

Organisation de coopération et de
développement économique - OCDE

Groupe d'experts sur les migrations

RAPPORT DE LA SUISSE

2014/2015

CLOVIS VOISARD
KATHRIN GÄUMANN

Secrétariat d'Etat aux Migrations
Octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

1	RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2014	4
2	LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2014	5
2.1	Evolution économique en Suisse en 2014	5
2.2	Bilan des mouvements de la population résidante permanente étrangère	6
2.3	Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)	10
	2.3.1 Les personnes actives occupées	10
	2.3.2 Les autres «primo-immigrants»	11
	2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»	12
	2.3.4 La répartition des «primo-immigrants» par branche économique	14
	2.3.5 L'âge des «primo-immigrants»	15
2.4	Les départs de ressortissants étrangers	15
	2.4.1 Les départs selon la nationalité	16
	2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge	16
2.5	Bilan migratoire	16
2.6	Mouvements de la population résidante non permanente étrangère	23
2.7	Changements de statuts vers la population résidante permanente	24
2.8	Naissances et décès de la population résidante permanente étrangère	24
2.9	Acquisition de la nationalité suisse	25
	2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2014	25
	2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation	26
2.10	Accroissement de la population étrangère	28
3	DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS	29
3.1	Situation en 2015 (trois premiers trimestres)	29
3.2	Demandes d'asile en 2014 et pays de provenance	29
3.3	Cas réglés	32
3.4	Accord d'association à Dublin	33
3.5	Règlements du séjour	33
3.6	Départs et annonces d'exécution du renvoi	34
3.7	Aide au retour	34
3.8	Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile	34
3.9	Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile	36
4	LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2014	37
4.1	Aperçu général	37
4.2	La répartition selon les catégories de séjour	38
4.3	La composition de la population étrangère d'après la nationalité	40
4.4	La répartition selon les régions linguistiques	42
4.5	La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour	42
4.6	La structure par âge	43
4.7	Effectif de la population résidante non permanente étrangère	45
4.8	Les Suisses de l'étranger	46
5	L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	47

5.1	Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère.....	47
5.2	Répartition par type d'autorisation de séjour	48
5.3	Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe	48
5.4	Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité.....	48
5.5	Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques	49
5.6	Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente	50
5.7	Les travailleurs frontaliers	51
5.8	Les étudiants et l'accès au marché du travail.....	52
5.9	Les stagiaires et les jeunes professionnels	53
6	APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES.....	55
6.1	Règlement des cas de rigueur	55
6.2	Trafic de migrants	55
6.3	Traite d'êtres humains.....	57
6.4	Infractions et criminalité	59
6.5	Interdictions d'entrée.....	61
6.6	Prévention de la migration irrégulière (PiM)	62
7	LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS.....	63
8	POLITIQUE A L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS.....	64
8.1	Loi fédérale sur les étrangers.....	64
8.2	Politique d'intégration de la Confédération	65
	8.2.1 <i>L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire</i>	66
	8.2.2 <i>L'avenir de la politique suisse d'intégration</i>	68
	8.2.3 <i>Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants</i>	68
	8.2.4 <i>Projets de recherche/études, autres domaines</i>	69
8.3	Récents développements de la politique migratoire suisse	71
	8.3.1 <i>Libre circulation des personnes avec l'UE</i>	71
	8.3.2 <i>Admission des travailleurs ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE</i>	73
	8.3.3 <i>Coopération Schengen et Dublin</i>	74
	8.3.4 <i>Développements législatifs Schengen et Dublin</i>	75
	8.3.5 <i>Politique d'asile</i>	79
	8.3.6 <i>Révision totale de la loi sur la nationalité</i>	81
	8.3.7 <i>Politique migratoire générale de la Suisse</i>	82
	8.3.8 <i>Accords de visas, de réadmission, de coopération en matière de migration, d'échange de jeunes professionnels et partenariats migratoires</i>	83
	8.3.9 <i>Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral</i>	83
9	AUTRES PUBLICATIONS.....	84
10	STATISTIQUES	86

1 RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA SUISSE 2014

En 2014, 152'106 étrangers ont immigré en Suisse pour des séjours de longue durée, soit 2.1% de moins qu'en 2013, première baisse depuis 2009. Les citoyens des pays de l'UE/AELE ont représenté près des trois quarts des entrées. Les deux groupes les plus importants, les citoyens allemands et italiens, ont compté respectivement pour 16% (23'752 personnes) et 12 % (17'822 personnes) du total des entrées. La part des citoyens portugais et français a été respectivement de 10% (14'893 personnes) et 9% (13'839 personnes).

Tandis que 64 % des ressortissants de l'UE/AELE se sont rendus en Suisse au motif du travail, les citoyens des pays non-membres de l'UE/AELE ont principalement immigré au titre du regroupement familial (47 % des entrées).

Les flux d'émigration ont atteint le chiffre de 69'227 personnes en 2014, après un peu plus de 70'000 en 2013. La part des ressortissants de l'UE/AELE s'est élevée à 73.2% en 2014, comprenant 15'927 Allemands, 6'237 Français, 5'752 Italiens et 5'649 Portugais.

L'immigration nette en Suisse a concerné 78'902 personnes en 2014, soit 2% de moins qu'en 2013. L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-28/AELE se monte à 57'150 en 2014, contre plus de 68'500. L'excédent migratoire est ainsi constitué à 72.4% par les ressortissants de l'UE-28/AELE.

Fin 2014, 1'947'023 ressortissants étrangers résidaient de façon permanente en Suisse, soit environ 60'400 personnes de plus qu'en 2013. La population étrangère était équivalente à environ 24% de la population résidante totale, légèrement plus que l'année précédente. Les nationalités les plus représentées en 2014 étaient les Italiens et les Allemands (respectivement 16 % et 15 % de la population étrangère), les Portugais (14 %) et les Français (6 %).

Près de 80'500 ressortissants étrangers se sont installés en Suisse de façon permanente en 2014 dans le but de travailler, soit 3 % de plus qu'en 2013. En 2014, la part des citoyens de l'UE/AELE venus chercher du travail en Suisse était d'environ 90%, principalement en provenance de l'Allemagne (environ 16'800 personnes), de l'Italie (11'500 personnes), de la France (9'000) mais aussi du Portugal (8'500 personnes).

Le nombre de nouvelles demandes d'asile a chuté de 25% entre 2012 et 2013, passant de quelque 28'600 à 21'500, mais il a augmenté de 11% entre 2013 et 2014, s'élevant à près de 23'765. En 2014, les Érythréens étaient comme en 2013 les plus nombreux à demander l'asile en Suisse, avec 6'923 demandes, suivis des Syriens (3'819) et des Sri-Lankais (1'277). L'asile a été accordé à 6'199 demandeurs en 2014 (contre 3'167 en 2013), ce qui correspond à un taux de reconnaissance de 25.6%, après 15.4% en 2013. De plus, 9'367 admissions provisoires ont été prononcées en 2014. Le taux de protection (octrois de l'asile et admissions provisoires suite à des décisions d'asile de première instance) a été de 58.3% en 2014.

En février 2014, les citoyens suisses ont approuvé l'initiative « Contre l'immigration de masse » à une faible majorité de 50.3 %. Cette initiative vise introduire une gestion autonome de la migration à travers des contingents et plafonds annuels tout en tenant compte des besoins de l'économie et en respectant le principe de la préférence nationale. Une autre initiative (appelée «ECO-POP»), qui cherchait à créer de nouvelles restrictions quantitatives à l'immigration a été rejetée par les trois quarts des voix en novembre 2014.

2 LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES EN 2014

2.1 Evolution économique en Suisse en 2014

Selon les premières estimations des Comptes nationaux annuels de l'Office fédéral de la statistique (OFS), l'économie suisse enregistre en 2014 une hausse du produit intérieur brut (PIB) de 1,9% aux prix de l'année précédente (+1,8% en 2013). Compte tenu d'une baisse du niveau général des prix, le PIB à prix courants augmente de 1,2% (2013 : +1,7%). Le commerce extérieur contribue fortement à la hausse du PIB en 2014 en raison de la croissance soutenue des exportations de biens. Le niveau du revenu national brut (RNB) est exceptionnellement plus bas que celui du PIB, conséquence d'un solde négatif de la balance des revenus avec l'étranger.

Pour la deuxième année consécutive, la demande intérieure finale, qui était jusqu'à récemment le moteur de la croissance, montre des signes d'essoufflement. Ce ralentissement est dû à la hausse modérée de la dépense de consommation finale des ménages et des institutions sans but lucratif au service des ménages, qui représente environ 65% du PIB. Cet agrégat progresse de 1,3% (2013 : +2,2%). La détérioration du climat de consommation au deuxième trimestre 2014, due au pessimisme des ménages sur l'évolution future de la conjoncture et du chômage, a certainement contribué à ce résultat. Les investissements enregistrent quant à eux une hausse marquée (+2,1%). La construction, qui enregistre depuis plusieurs années des taux de croissance supérieur à 3%, explique ce résultat. De leur côté, les biens d'équipement, après une année 2013 difficile, retrouvent le chemin de la croissance (+1,3%).

Selon l'OFS, les indicateurs trimestriels du baromètre de l'emploi¹ a progressé de 1,2% au 2^e trimestre 2015 par rapport au même trimestre de l'année précédente (+0,4% par rapport au 1^{er} trimestre 2015). Cette croissance n'a été observée que dans le secteur tertiaire (+1,6% en comparaison annuelle), alors que l'emploi a légèrement baissé dans le secteur secondaire (-0,1%). Par rapport à douze mois auparavant, le nombre de places vacantes a diminué de 8,3% et l'indicateur des prévisions de l'évolution de l'emploi a légèrement reculé (-1,4%).

L'évolution de l'emploi a été négative dans le secteur secondaire. Il en est allé ainsi dans l'industrie (-2'000; -0,3%) comme dans la construction (-400; -0,1%). Le secteur tertiaire enregistre une croissance de l'emploi en comparaison annuelle. La hausse la plus importante a été observée dans la section économique «Santé» (+26'000; +4,7%).

Par rapport au même trimestre de l'année précédente, l'indicateur des difficultés de recrutement de personnel qualifié a fléchi de 0,3%. L'indicateur a reculé dans le secteur secondaire (36,3%; -2,8%), alors qu'il s'est accru dans le secteur tertiaire (30,5%; +0,5%).

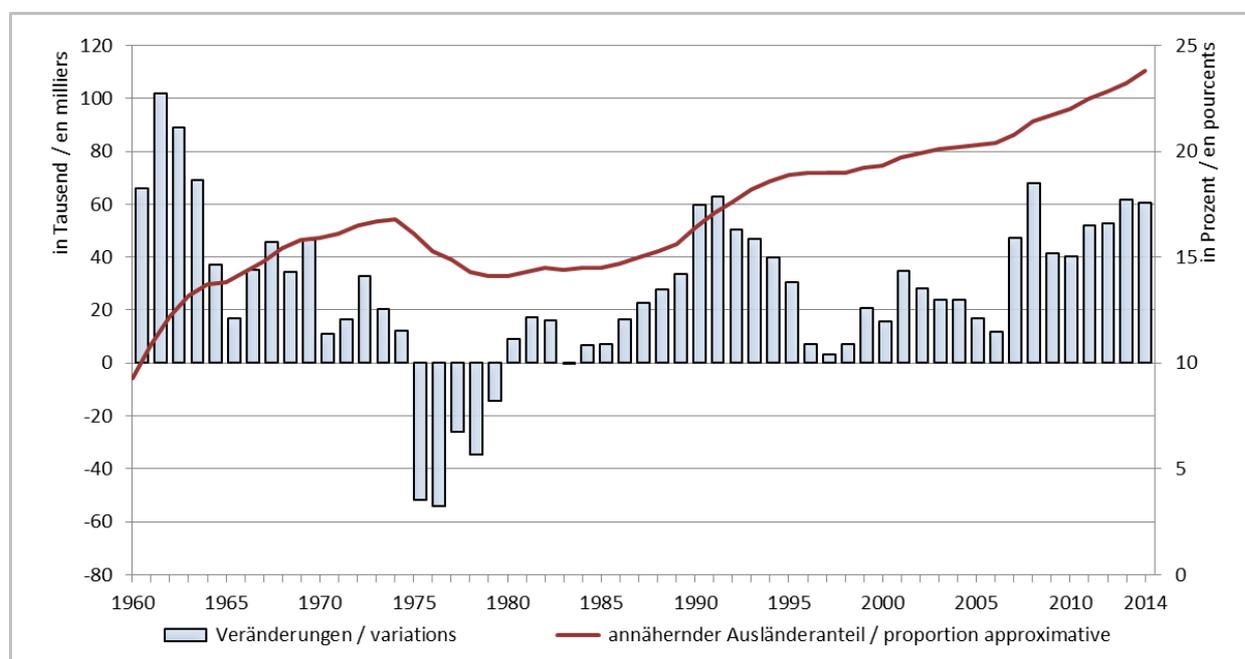
En Suisse, 5,008 millions de personnes étaient actives occupées au 4^e trimestre 2014, soit 2,2% de plus qu'au 4^e trimestre 2013. Parmi celles-ci, le nombre d'hommes a augmenté de 1,4% et le nombre de femmes de 3,2%. En termes d'équivalents plein temps (EPT), l'évolution atteint +2,0% sur la même période (hommes: +0,8%, femmes: +4,0%). L'Union européenne (UE28) et la zone euro (ZE17) ont vu leur population active occupée augmenter en comparaison annuelle (de respectivement 1,0% et 0,9%).

¹ Source: Baromètre de l'emploi publiée par l'OFS.

2.2 Bilan des mouvements de la population résidente permanente étrangère²

Fin 2014, l'accroissement de la population résidente permanente étrangère par effectif est inférieur à l'année 2013 (+60'393 contre +61'570 en 2013). L'effectif des étrangers s'est établi à 1'947'023 de personnes à fin décembre 2014. La proportion des étrangers dans la population totale est ainsi passée de 23.8% en 2013 à 24.3% en 2014. Ne sont pas compris dans la population étrangère résidente de façon permanente les personnes au bénéfice d'une autorisation de courte durée (p.ex. travailleurs temporaires, prestataires de services, musiciens, artistes et stagiaires)³. En revanche, en vertu d'une modification de la définition de la population résidente permanente introduite en 2010 par l'Office fédéral de la statistique, sont comprises les personnes relevant du domaine de l'asile ainsi que les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois.

Graphique 1⁴: Evolution de la population résidente étrangère depuis 1960



Le graphe ci-dessus ainsi que le tableau ci-après montrent la croissance de l'effectif de la population étrangère en Suisse. Alors que dans les années 70 un creux apparaît, depuis les années 90 la courbe est ascendante. Entre 2001 et 2006 un ralentissement de l'accroissement de la population résidente étrangère a été observé passant de 2.5% à 0.8%. Avec l'entrée en vigueur

² La population résidente permanente (longue durée) étrangère comprend les étrangers qui séjournent en Suisse depuis un an au moins et qui sont titulaires d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de séjour de courte durée excédant 12 mois. Sont comptées désormais les personnes relevant du domaine de l'asile et les employés des organisations internationales séjournant depuis au moins 12 mois. Ces deux dernières catégories ne sont cependant pas incluses dans les statistiques de la population résidente de l'ODM. Les deux méthodes de relevés diffèrent en outre. Les données de l'OFS se basent sur des relevés statistiques issus des registres des habitants des communes. Les données de l'ODM se basent, pour un usage bien défini, sur les autorisations délivrées (données du registre des étrangers).

³ La population résidente non permanente étrangère se compose des ressortissants étrangers qui résident en Suisse durant moins d'une année et qui sont au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois.

⁴ Toutes les sources statistiques de ce rapport proviennent du registre des étrangers Symic, à l'exception des données figurant dans le chapitre 5 et autres mentions. Il s'agit d'un registre automatisé des étrangers que l'Office fédéral des migrations tient en collaboration avec les services fédéraux intéressés et les cantons.

de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne en 2002, la croissance des ressortissants de l'UE a pris le pas sur celle des ressortissants d'Etats tiers. Les chiffres de 2007/2008 reflètent l'évolution observée suite à la suppression des contingents (limitant le nombre de permis de travail délivrés) en juin 2007 pour l'UE-15/AELE ainsi que la forte croissance économique dans certains secteurs. En 2009, le taux de croissance, toutes nationalités confondues, a reculé pour atteindre +2.5% (UE-17⁵/AELE +3.5%). Ce recul, confirmé en 2010, s'explique par la mauvaise situation économique – avec un certain retard sur le marché du travail – ainsi que par une stabilisation des effets des libéralisations introduites par l'accord sur la libre circulation des personnes. En 2011, 2012, 2013 et 2014 une croissance s'est à nouveau manifestée. Elle est imputable à l'amélioration de la situation économique en Suisse.

Tableau 1: Croissance de l'effectif de la population résidente permanente étrangère en chiffres absolus, en % ainsi que l'effectif en chiffres absolus, 2002-2014

Nationalité	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2014
UE-17/AELE								
Croissance	10'242	19'436	18'076	45'161	61'320	35'458	31'205	36'465
en %	1.3	2.3	2.1	5.1	6.5	3.5	3.0	3.1
Effectif	816'305	850'088	885'941	931'102	992'422	1'027'880	1'059'085	1'217'438
UE-8⁶								
Croissance	746	529	1'925	2'912	3'955	3'265	3'177	11'225
en %	4.4	2.9	10.2	14.1	16.7	11.8	10.3	21.4
Effectif	17'838	18'751	20'676	23'588	27'543	30'808	33'985	63'779
UE-2⁷								
Croissance	216	241	442	206	435	868	1'292	1'705
en %	4.5	4.6	8.1	3.4	7.1	13.2	17.5	11.2
Effectif	5'000	5'447	5'889	6'095	6'530	7'398	8'690	16'904
Etats tiers								
Croissance	17'013	3'769	- 9'642	- 900	2'274	1'657	4'522	10'998
en %	2.8	0.6	- 1.5	- 0.1	0.4	0.3	0.7	1.7
Effectif	608'169	620'722	611'080	610'180	612'454	614'111	618'633	648'902
Total								
Croissance	28'217	23'975	11'649	47'379	67'984	41'248	40'196	60'393
en %	2.0	1.6	0.8	3.1	4.3	2.5	2.4	3.2
Effectif	1'447'312	1'495'008	1'523'586	1'570'965	1'638'949	1'680'197	1'720'393	1'947'023

⁵ UE-17: UE-15 ainsi que Chypre et Malte. Ces deux pays bénéficient de la libre circulation des personnes avec la Suisse depuis 2006.

⁶ Ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE au 1er mai 2004, soit la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne, la Hongrie et les trois Etats baltes.

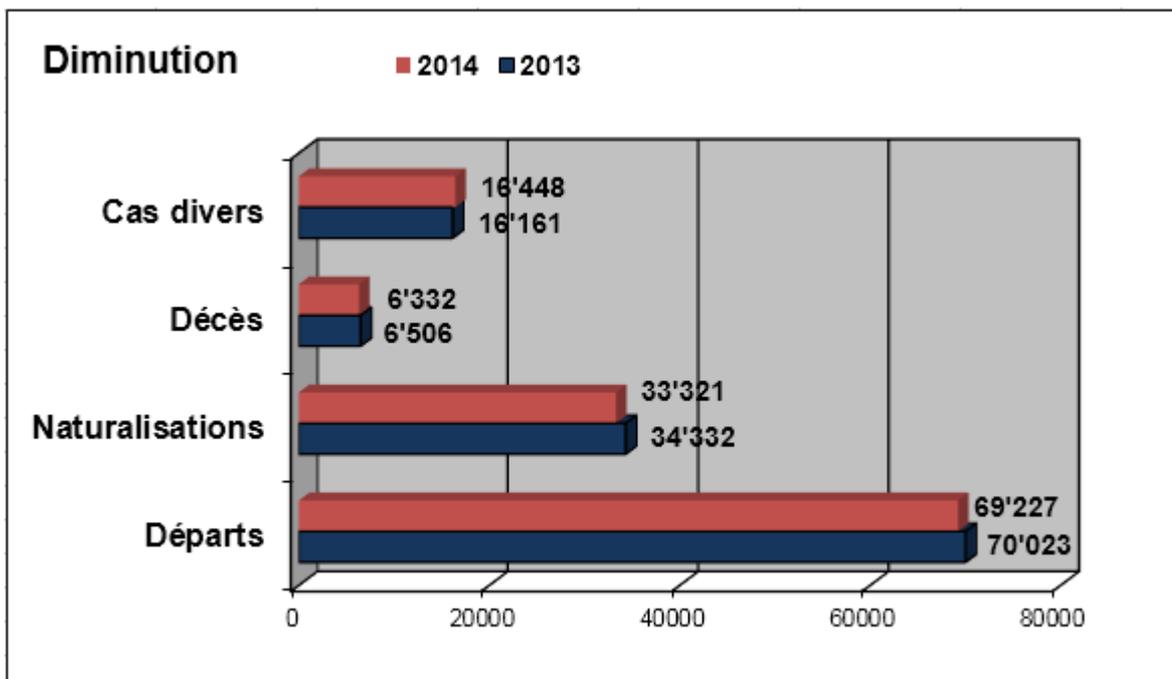
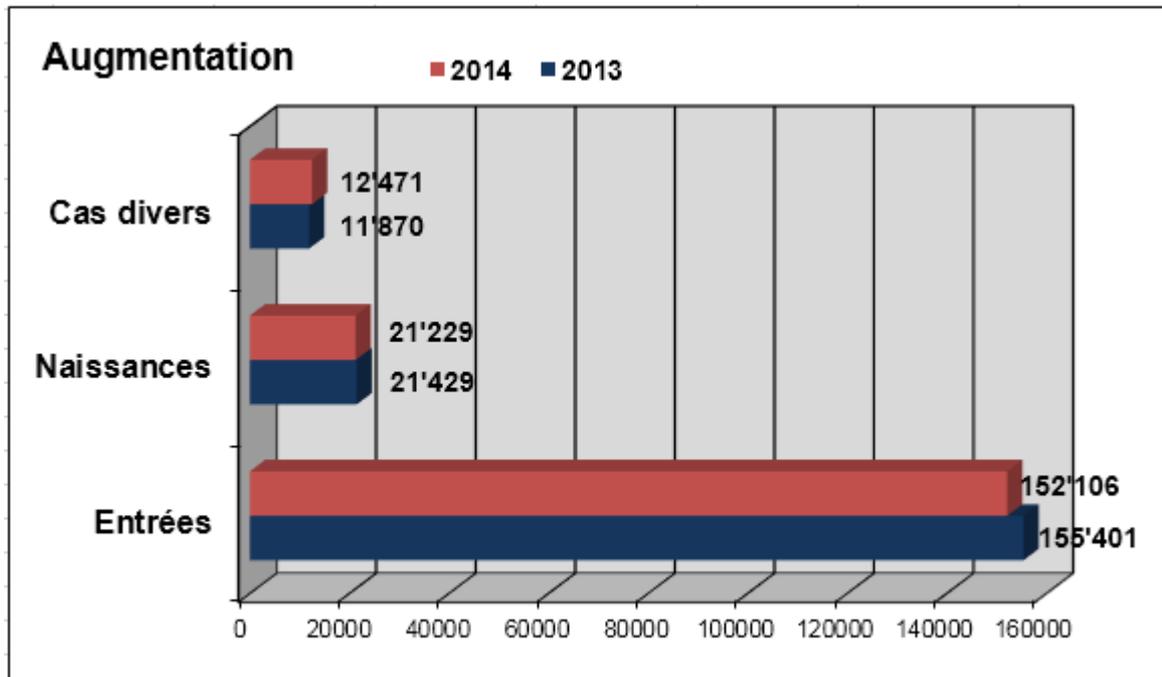
⁷ Roumanie et Bulgarie.

Le total de l'augmentation et de la diminution de la population étrangère résidente permanente se justifient par:

	2013	2014
Total de l'augmentation	188'700	185'809
les entrées dans le pays	155'401	152'106
dont changements de statuts vers la population résidente permanente étrangère	31'627	35'234
les naissances	21'429	21'229
les cas divers y compris les réactivations	11'870	12'474
Total de la diminution résulte essentiellement⁸	127'022	125'328
des départs de Suisse	70'023	69'227
des naturalisations	34'332	33'321
des décès	6'506	6'332
autres diminutions	16'161	16'448

⁸ -88 de compensation entre l'effectif et les mouvements.

Graphique 2: Augmentation et diminution de l'effectif de la population résidente étrangère par motifs en 2013 et 2014



2.3 Les entrées de ressortissants étrangers (population de longue durée)

En 2014, 152'106 ressortissants étrangers sont entrés en Suisse contre 155'401 l'année précédente en vue d'un séjour permanent (de longue durée). L'immigration a diminué par rapport à 2013 (-3'295 soit **-2.1%**). En 2010, 2009, 2008 et 2007, la Suisse avait enregistré des progressions record (2010 : +31'514 ou **+30.7%** ; 2009: +29'787 ou +29.0%; 2008: +54'614 ou +53.2%; 2007: +37'028 ou +36.1% par rapport à 2006). Parmi ces ressortissants étrangers, la proportion des femmes étrangères diminuait à 45.8% du total des entrées alors qu'en 2013 elle était de 46.3%.

130'485 personnes ont obtenu une autorisation de séjour⁹ dont 47.2% étaient des femmes (soit -2'851 au total par rapport à 2013), 1'922 (-316) sont devenus titulaires d'une autorisation d'établissement¹⁰ dont 45.6% de femmes et **19'699** (-128) ont prolongé leur permis de courte durée pour un séjour au-delà de douze mois¹¹ dont 36.8% de femmes.

Les principales caractéristiques de ces «primo-immigrants» sont exposées ci-dessous¹².

2.3.1 Les personnes actives occupées

Le nombre d'étrangers, entrés en Suisse en vue d'y exercer une activité lucrative de manière permanente, a augmenté pour atteindre à 80'509 personnes (+2'756 par rapport à 2013 soit **+3.8%**).

Les ressortissants des pays de l'**UE-17/AELE** entrés en Suisse en 2014 pour prendre un emploi étaient 58'999. Les chiffres actuels montrent qu'il faut s'attendre à une valeur similaire pour 2015: les entrées de personnes actives de l'UE-17/AELE se montaient de janvier à juin 2015, à 28'545. Une observation plus précise montre toutefois que l'évolution ne se fait pas dans la même direction pour chacun des Etats membres de l'UE-17/AELE.

Au total, 16'853 personnes actives provenant d'**Allemagne** sont entrées en Suisse en 2014. Une tendance à la baisse s'observe en 2015 après 6 mois (janvier à juin 2015), 8'072 actifs allemands étant entrés en Suisse durant cette période. L'Allemagne reste toutefois, du point de vue quantitatif, le pays de provenance le plus important en ce qui concerne l'immigration de main-d'œuvre.

Une évolution diverse est constatée en ce qui concerne l'immigration de personnes actives provenant des Etats du Sud de l'UE, à savoir le **Portugal**, l'**Italie**, l'**Espagne** et la **Grèce**. Au total en 2014, 11'518 personnes actives provenant d'Italie sont entrées en Suisse (+742 personnes par rapport à 2013), 8'542 du Portugal (-2'760 personnes par rapport à 2013), 4'853 d'Espagne (-666 personnes par rapport à 2013) et 808 de Grèce (-85 personnes par rapport à 2013). S'agissant de l'Italie, la tendance à la hausse se poursuit en 2015, ainsi que le montrent les chiffres de

⁹ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis, en vue d'y effectuer un séjour prolongé avec ou sans activité lucrative. Le permis de séjour est délivré pour une durée limitée d'un an au minimum (cinq ans pour les ressortissants de l'UE/AELE - réglementation spéciale pour l'UE-2) et peut être prolongé.

¹⁰ Ressortissants étrangers ayant séjourné en règle générale durant cinq ans (UE/AELE, USA, Canada) ou dix ans (autres Etats) en Suisse. L'autorisation d'établissement donne droit à un séjour d'une durée illimitée et ne peut être assortie de conditions. Ce dernier chiffre englobe notamment tous les titulaires d'un permis d'établissement qui avaient annoncé leur départ pour retourner provisoirement à l'étranger, tels ceux qui ont regagné leurs pays pour y accomplir leur service militaire.

¹¹ Ressortissants étrangers entrés en Suisse avec un motif précis au bénéfice d'une autorisation de séjour d'une durée inférieure à une année et dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois. Jusqu'en 2001, les titulaires d'un permis de courte durée \geq 12 mois étaient compris dans les titulaires d'un permis de séjour.

¹² Bien que les titulaires du permis d'établissement ne soient pas de véritables «primo-immigrants».

l'immigration de personnes actives de janvier à juin 2015 (Italie: 5'897). Pour les autres Etats du Sud de l'UE une tendance à la diminution peut être constatée (Portugal: 3'853; Espagne: 2'092; Grèce: 411).

L'immigration de personnes actives provenant des pays de l'UE-8 est en hausse. En 2014, les entrées de personnes actives de ces pays se montaient globalement à 11'017 (+5'277 ; + 92% par rapport à 2013). Après six mois (janvier à juin 2014), une immigration constante se dessine, avec l'entrée de 5'400 actifs provenant de l'UE-8 durant cette période.

L'étude des mouvements migratoires selon le sexe montre que les hommes constituent la majorité des flux de travailleurs migrants. En 2014, 52'778 travailleurs étrangers (65.6%) et 27'731 travailleuses étrangères (34.4%) sont entrés en Suisse. Les ressortissants de l'UE-27/AELE représentent le 89.6% des flux de personnes actives avec 72'108 travailleurs admis en 2014.

2.3.2 Les autres «primo-immigrants»

77'326 ressortissants étrangers (50.8% du total) sont initialement entrés en Suisse en 2014 pour d'autres motifs que l'admission aux fins d'une activité lucrative. Ce chiffre se compose, en premier lieu, de 45'718 personnes entrées en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Les flux en vue d'une formation/perfectionnement professionnel étaient en 2014 de 14'934 personnes (9.8% du total).

Tableau 2: Motifs les plus importants d'immigration permanente en 2014 (approximation, bilan annuel)

<i>Répartition de l'ensemble des immigrants</i>	<i>Flux 2014 en chiffres absolus et en %</i>	<i>Autorisation UE/AELE en chiffre et %</i>	<i>Autorisation Etats tiers en chiffres et %</i>
Regroupement familial	45'718 30.1%	26'210 57.3%	19'508 42.7%
Etrangers avec activité lucrative contingentée	5'827 3.8%	1'991 34.2%	3'836 65.8%
Etrangers avec activité lucrative non contingentée	68'953 45.3%	68'707 99.6%	246 0.4%
Etrangers sans activité lucrative	6'331 4.2%	5'733 90.6%	598 9.4%
Formation et perfectionnement professionnel	14'718 9.7%	6'987 47.5%	7'947 52.5%
Réfugiés reconnus après octrois de l'asile	4'813 3.2%	0 0.0%	4'813 100.0%
Cas de rigueur provenant du processus asile	1'545 1.0%	3 0.2%	1'542 99.8%
Règlement LEtr provenant du processus asile	384 0.3%	3 0.8%	381 3.1%
Autres entrées en Suisse	3'601 2.4%	1'216 33.8%	2'385 66.2%
<i>Total</i>	<u>152'106</u> 100%	<u>110'850</u> 72.9%	<u>41'256</u> 27.1%

Le tableau 2 ci-dessus répartit les entrées par motifs d'immigration. Avec la suppression du régime transitoire applicable à l'UE-15/AELE ainsi que Chypre et Malte en juin 2007 et à l'UE-8 en mai 2011 conformément à l'accord sur la libre circulation des personnes, les entrées des personnes actives non imputées sur le contingent¹³ constituent depuis 2007 le motif d'immigration le plus important. **45.3% des immigrants** (68'953 personnes contre 51'822 ou **38.6% en 2010**, 47'439 ou **34% en 2007**) ont été admis en Suisse pour des activités professionnelles non soumises aux contingents.

Le deuxième motif d'immigration par ordre d'importance est le regroupement familial (30.1% soit 45'718 personnes en 2014 contre 50'050 personnes en 2013, -4'332 personnes).

2.3.3 La nationalité des «primo-immigrants»

En 2014, l'immigration en provenance des **Etats de l'UE-27/AELE (110'850 immigrants soit le 72.9% du total)** est à nouveau supérieure à celle des **Etats tiers (41'256 immigrants)**.

Les motifs d'immigration diffèrent sensiblement selon les nationalités. Parmi les 152'106 nouveaux immigrants, les Allemands représentent depuis 1991 le flux le plus important : 23'752 personnes ou 15.6% contre 26'640 personnes ou 17.1% en 2013 (-2'888). 71.2% des Allemands ont été admis en Suisse en qualité de personne active et 16.9% au titre du regroupement familial. Suivent les Italiens (17'822 ou 11.2% contre 9.5% en 2012, +3'851; 60.8% ont été admis en

¹³ Cette catégorie comprend également des personnes habitant en Suisse et travaillant à l'étranger.

qualité de personne active et 24.5% au titre du regroupement familial). En troisième place viennent les ressortissants portugais (14'893 ou 9.8% contre 19'925 ou 12.8% en 2013, -5'032). 55.4% ont été admis en qualité de personne active et 35.0% ont immigré pour des motifs de regroupement familial). Les entrées de ressortissants de la Serbie (1'506 ou 1.0% contre 1.1% en 2013) restent relativement stables (-225; 77.1% au titre du regroupement familial, 2.6% en qualité de personne active). L'immigration des Français (13'839 ou 9.1% contre 8.7% en 2013, +376) a augmenté légèrement par rapport à 2013.

Les ressortissants turcs avec 1'665 (+6) personnes ont immigré dans 55.4% des cas pour des motifs de regroupement familial. 1'392 Macédoniens sont entrés en Suisse en 2014 (1'659 en 2013) dont 91.0% au titre du regroupement familial.

Graphique 3: Evolution récente des étrangers des flux d'entrée en Suisse, par nationalité en total des entrées, depuis 2001

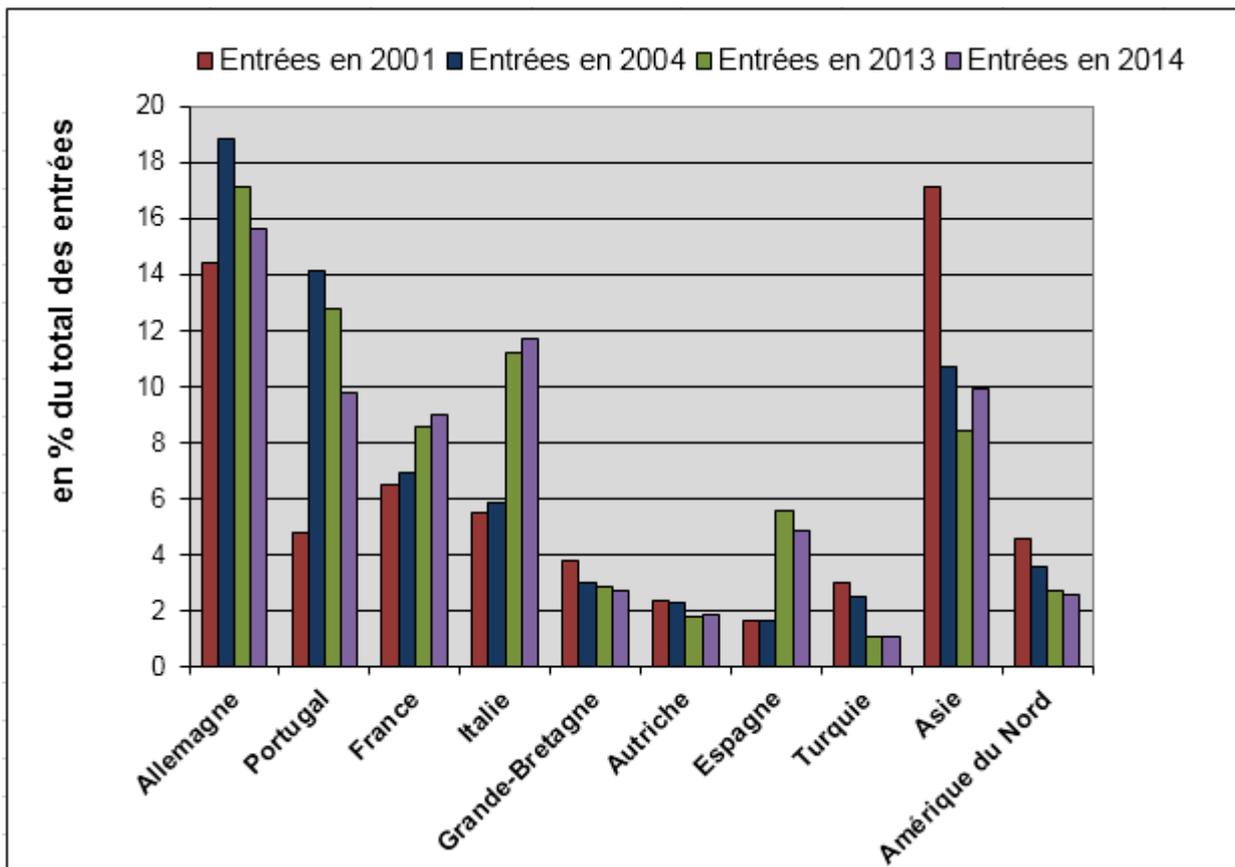


Tableau 3: Evolution des flux d'immigration selon les régions du monde

Régions	2000	2002	2004	2006	2007	2008	2009	2013	2014
Europe	60'642	70'333	71'627	77'861	111'466	126'182	102'529	126'032	121'679
UE /AELE	44'254	52'270	57'277	65'167	98'754	113'235	90'215	114'069	110'850
Afrique	4'987	5'771	5'012	5'371	6'015	6'610	6'466	6'154	6'216
Amérique du Nord	4'523	3'936	3'499	4'059	4'509	4'907	4'599	4'210	3'879
Amérique centrale et du Sud	5'037	5'935	5'307	5'249	5'730	6'282	5'925	5'107	4'466
Asie	11'466	15'184	10'259	9'515	11'247	12'460	12'251	13'197	15'100
Océanie	768	694	541	582	689	755	624	580	517
Total	87'448	101'876	96'270	102'357	139'685	157'271	132'444	155'401	152'106

2.3.4 La répartition des « primo-immigrants » par branche économique

Les ressortissants étrangers qui sont entrés en Suisse en vue de faire partie de la population active résidante permanente ont occupé un emploi essentiellement dans le secteur des services (77.5% ou 62'355 personnes). Le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises (18'048 ou 22.4% du total des flux) est comme l'année dernière le domaine le plus important (+460). La restauration (10'941 ou 13.6% du total des flux, +573 par rapport à 2013), le commerce¹⁴ (7'516, 9.3% du total des flux, -267 par rapport à 2013), et également le domaine de la santé (4'964, 6.2%) attirent le plus de nouveaux immigrants. Ils ne sont par contre que 1.9% à être venus travailler dans le secteur de l'agriculture (1'518 ou -450 par rapport à 2013). 16'072 migrants ou 19.9% ont obtenu une autorisation en vue d'exercer une activité dans le secteur de l'industrie et des métiers. C'est un niveau plus bas que celui de l'année précédente (-960 personnes).

En 2014, 16'342 ressortissants de l'UE-28/AELE (20.3%) ont occupé un emploi dans le domaine de l'informatique et du conseil en entreprises. 12.3% (9'900) des ressortissants de l'UE-28/AELE admis en 2014 exercent une profession dans la restauration et l'hôtellerie, 4.0% (3'223) dans l'industrie du bâtiment.

En 2014, 110'850 personnes provenant des pays de l'UE-28/AELE ont immigré en Suisse, dont près de 65.1% (72'108) pour venir y exercer une activité lucrative. Les ressortissants de l'UE-17/AELE, qui bénéficient de la libre circulation complète depuis 2007 ont essentiellement été embauchés dans le secteur des services (77.7%). Près de 20.8% de la population résidante permanente active de nationalité étrangère provenant de ces pays ont été engagés dans l'industrie et l'artisanat, et environ 1.5% dans l'agriculture. La situation est à peu près la même pour la

¹⁴ La branche "Commerce" comprend le commerce de gros, les intermédiaires du commerce, le commerce de détail et les réparations.

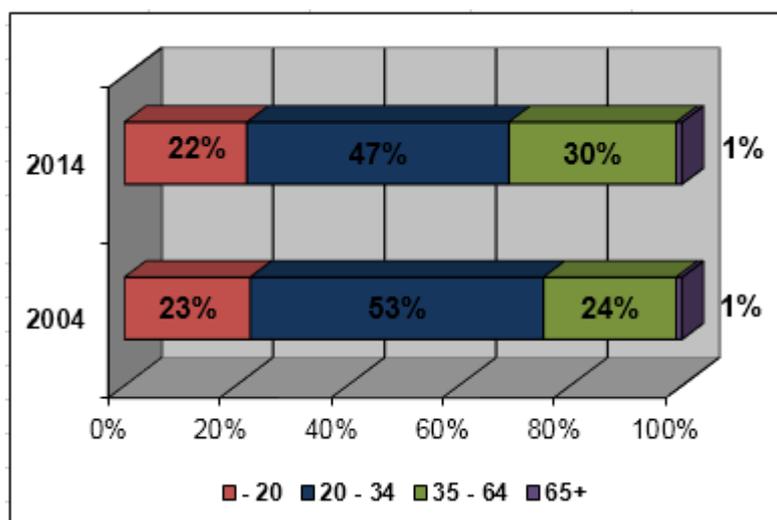
population résidente permanente originaire de l'**UE-8**. Près de 71.1% des personnes immigrées ont été engagées dans le secteur des services et 21.0% dans l'industrie et dans l'artisanat. Par rapport aux immigrants originaires de l'UE-17/AELE, le nombre de personnes embauchées dans l'agriculture est cependant plus élevé (7.9%).

Pour ce qui est des ressortissants de la **Roumanie et de la Bulgarie** (UE-2) qui bénéficient des dispositions de l'accord sur la libre circulation des personnes depuis le 1^{er} juin 2009, la majeure partie des immigrants exerçant une activité lucrative ont été engagés dans le secteur des services (80.6%), près de 9.6% des immigrants ont été engagés dans l'industrie et dans l'artisanat, et 9.8% dans l'agriculture (2012: 12.5%).

2.3.5 L'âge des «primo-immigrants»

La ventilation par classe d'âge des «primo-immigrants» montre qu'en 2014, 71'545 ressortissants étrangers, soit 47.0% de l'ensemble des entrées en Suisse (45.9% en 2013), étaient âgés de 20 à 34 ans; 21.0% ou 31'960 étaient des jeunes de moins de 20 ans (22.1% en 2013) tandis que 30.8% des immigrants, soit 46'864 personnes, avaient entre 35 et 64 ans(aussi 30.8% en 2013). La part des personnes âgées de plus de 65 ans se maintient à 1.1% avec 1'733 personnes. Le ratio des entrées permanentes rapportées à la taille moyenne d'une cohorte d'entrants en âge de travailler est substantiel en Suisse et au-dessus de la moyenne des Etats de l'OCDE.

Graphique 4: Répartition des «primo-immigrants» par classe d'âge en 2004 et 2014



2.4 Les départs de ressortissants étrangers¹⁵

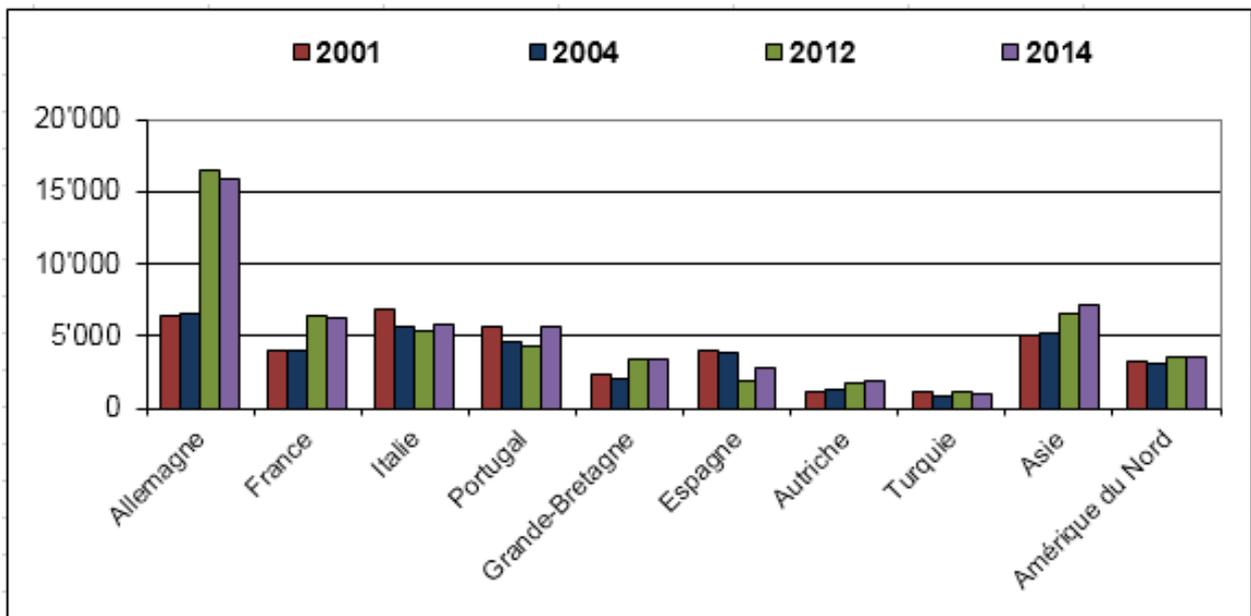
En 2014, **69'227 étrangers** (70'023 en 2013) ont quitté le territoire suisse, ce qui représente une diminution de **796** unités par rapport à 2013. Pendant les années 80, la courbe des départs était étale, avec une propension à la baisse depuis les années 90. Entre 2004 et 2007, une tendance croissante est apparue pour reculer en 2008. En 2011, 2012 et 2013, la tendance croissante s'est prolongée de nouveau. 9.4% des sortants étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée égale ou supérieure à douze mois, 70.3% étaient titulaires d'une autorisation durable et 20.2% étaient titulaires d'une autorisation d'établissement.

¹⁵ Pour une vision récapitulative, voir schéma N° 2.

2.4.1 Les départs selon la nationalité

En 2014, le 73.2% (50'669) des émigrants sont des ressortissants de l'UE-28/AELE (71.3% en 2013). 15'927 Allemands ont quitté la Suisse (ils constituent le 23.0% des émigrants contre 23.7% en 2013), ils ont été imités par 6'237 Français (9.0%), 5'752 Italiens (8.3%), 5'649 Portugais (8.2%) et de 3'318 personnes de Grande-Bretagne (4.8%). Parmi les principales nationalités, hors UE, on citera les ressortissants des pays d'Asie avec 7'162 personnes (10.3%), d'Amérique du Nord avec 3'546 émigrants (5.1%), de la Turquie avec 931 (1.3%) et de la Serbie, avec 843 émigrants (1.2%).

Graphique 5: Répartition des départs de migrants par nationalité depuis 2001



2.4.2 Les départs selon le sexe et l'âge

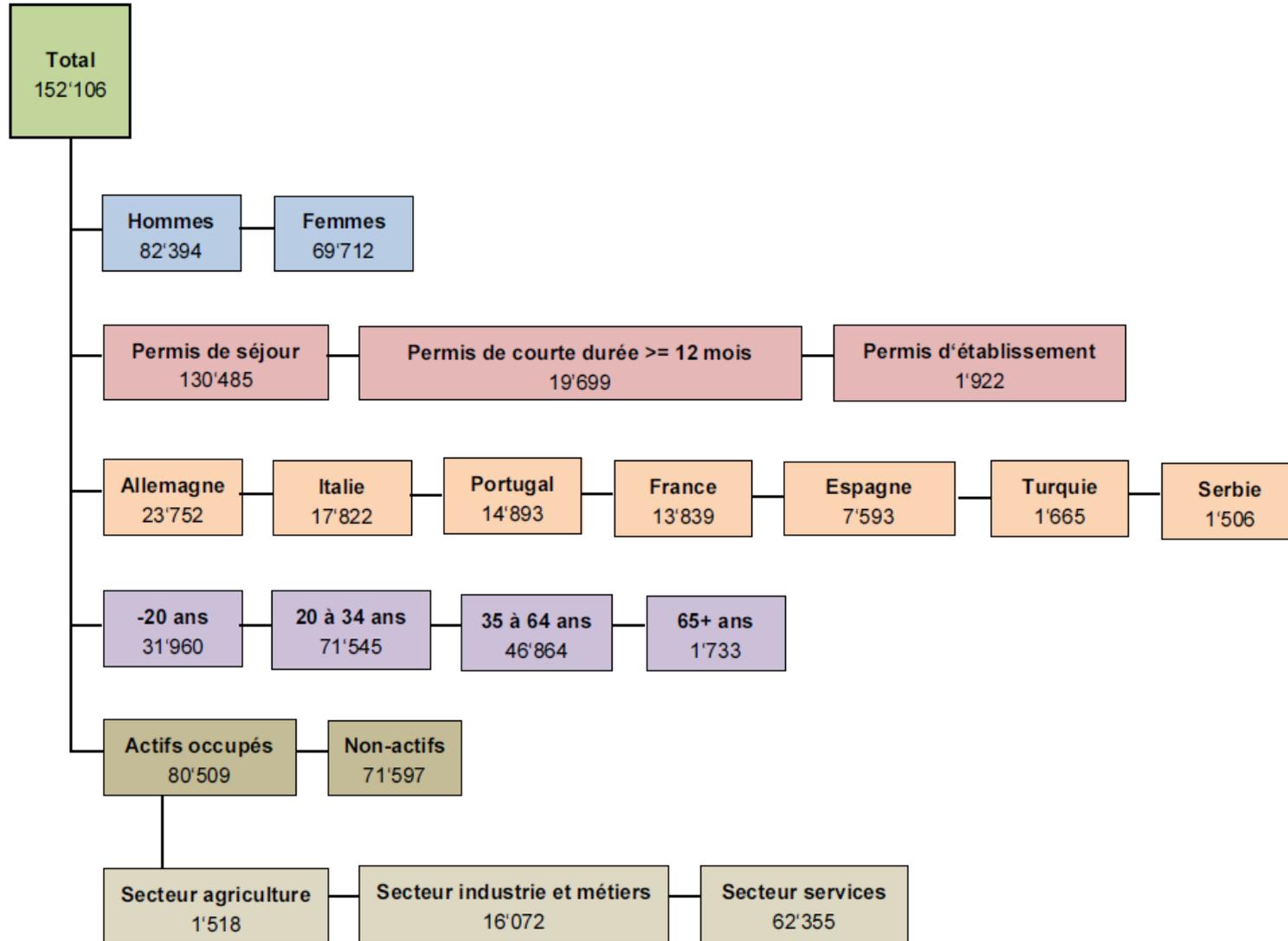
En 2014, 38'174 hommes – soit 55% du total des départs – et 31'053 femmes (45%) ont quitté la Suisse; par rapport aux années précédentes, la proportion est stable. Selon la classification par classe d'âge, les personnes les plus nombreuses à quitter la Suisse étaient âgées de 20 à 34 ans avec 28'478 départs constatés, soit 41.1 % du total des départs. 12'813 ou 18.5% avaient moins de 20 ans et 25'414, soit 36.7 % étaient âgées de 35 à 64 ans. 3.6% des personnes, soit 2'521, ayant quitté le pays en 2014, avaient plus de 65 ans.

2.5 Bilan migratoire

Le bilan migratoire résulte de la différence entre le nombre d'entrées en Suisse et le nombre de départs de la Suisse de ressortissants étrangers au cours de l'année civile considérée. Sont également pris en compte les autres augmentations, respectivement diminutions (mouvements correctifs de la population résidente permanente induits par des raisons techniques ou comptables).

L'excédent du solde migratoire n'a cessé de croître entre 1983 (4'278) et 1991 (60'221), année où il a atteint un premier maximum, pour subir une baisse conséquente de 20,6% à 47'810 personnes en 1992, confirmée en 1993 avec 46'472 personnes. L'année 1997 a enregistré le solde positif le plus bas de la décennie avec 9'329 personnes. Depuis 1998, on enregistre une croissance importante du solde migratoire passant de 15'972 à 50'649 en 2002. En 2008, un deuxième maximum a été atteint à 99'071 (2007: 78'916). En 2010, le bilan s'est élevé à 64'803 (2009: 71'912), en 2011 à 74'138, en 2012 à 73'287 et en 2013 à 81'087 personnes. En 2014 le solde migratoire est resté stable avec 78'902 personnes.

Schéma no 1: Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2014 (source: SEM, registre des étrangers Symic)



Les entrées de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2014

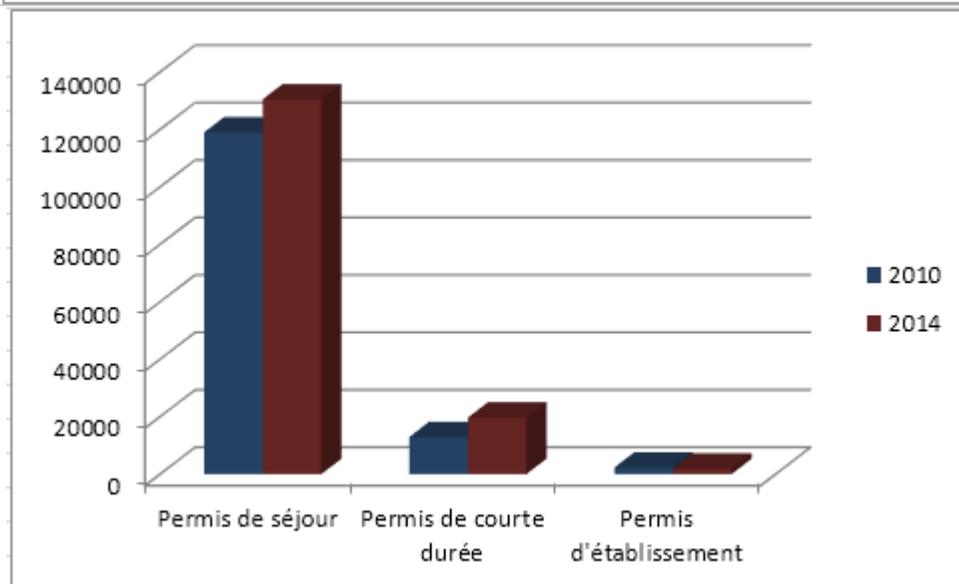
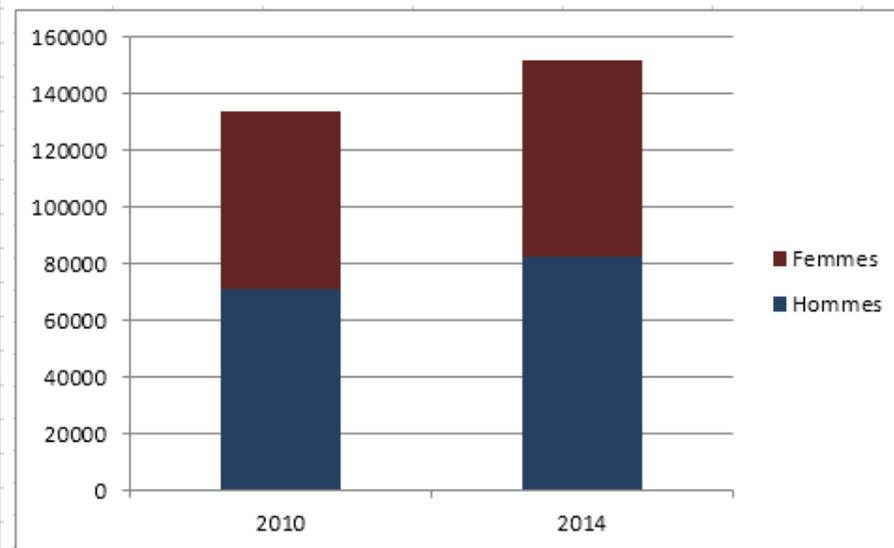
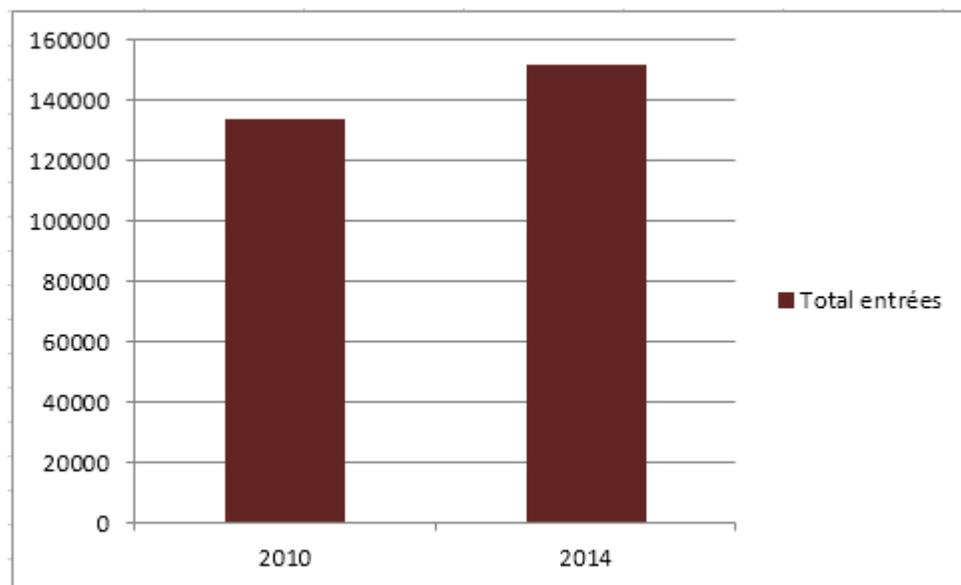
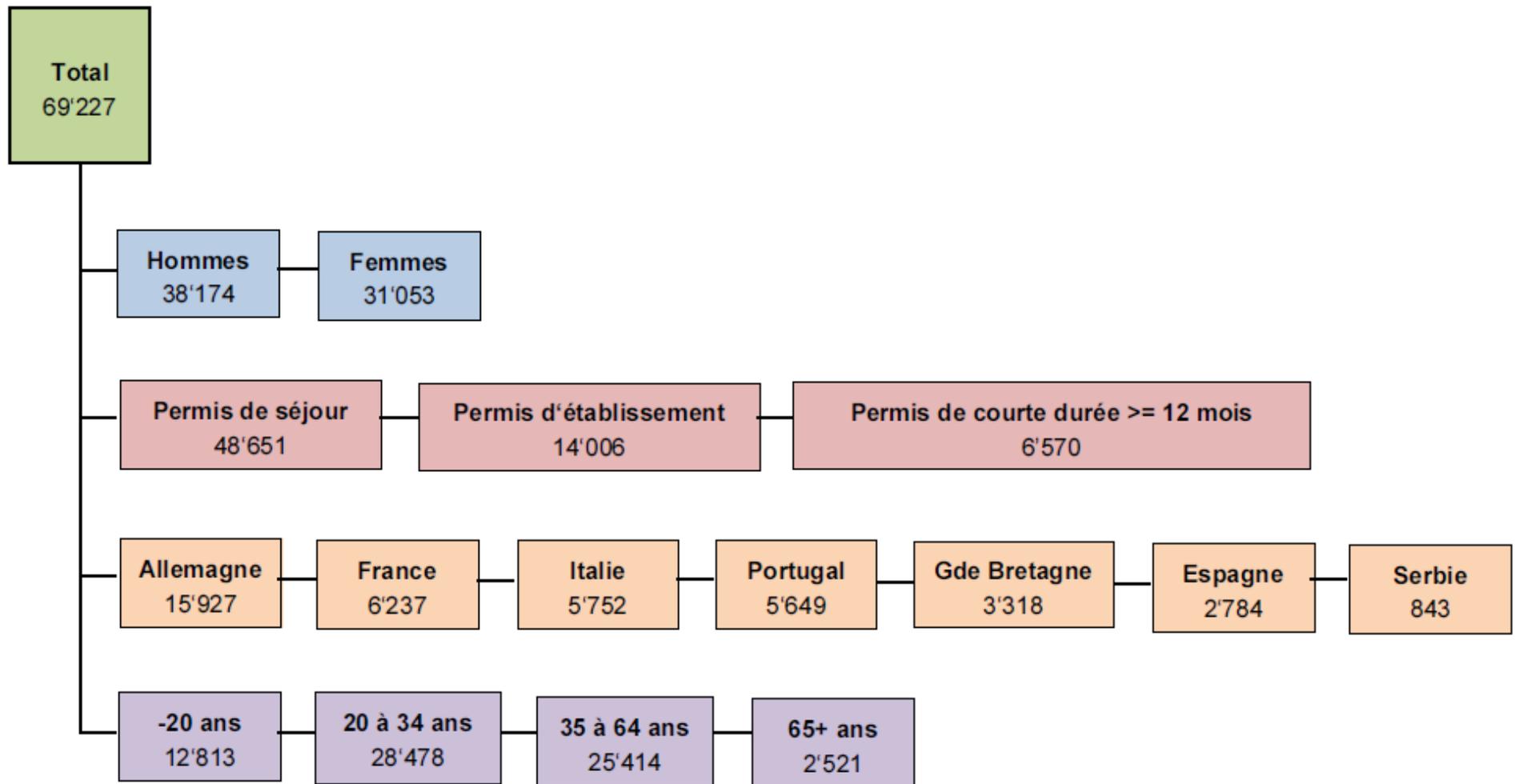
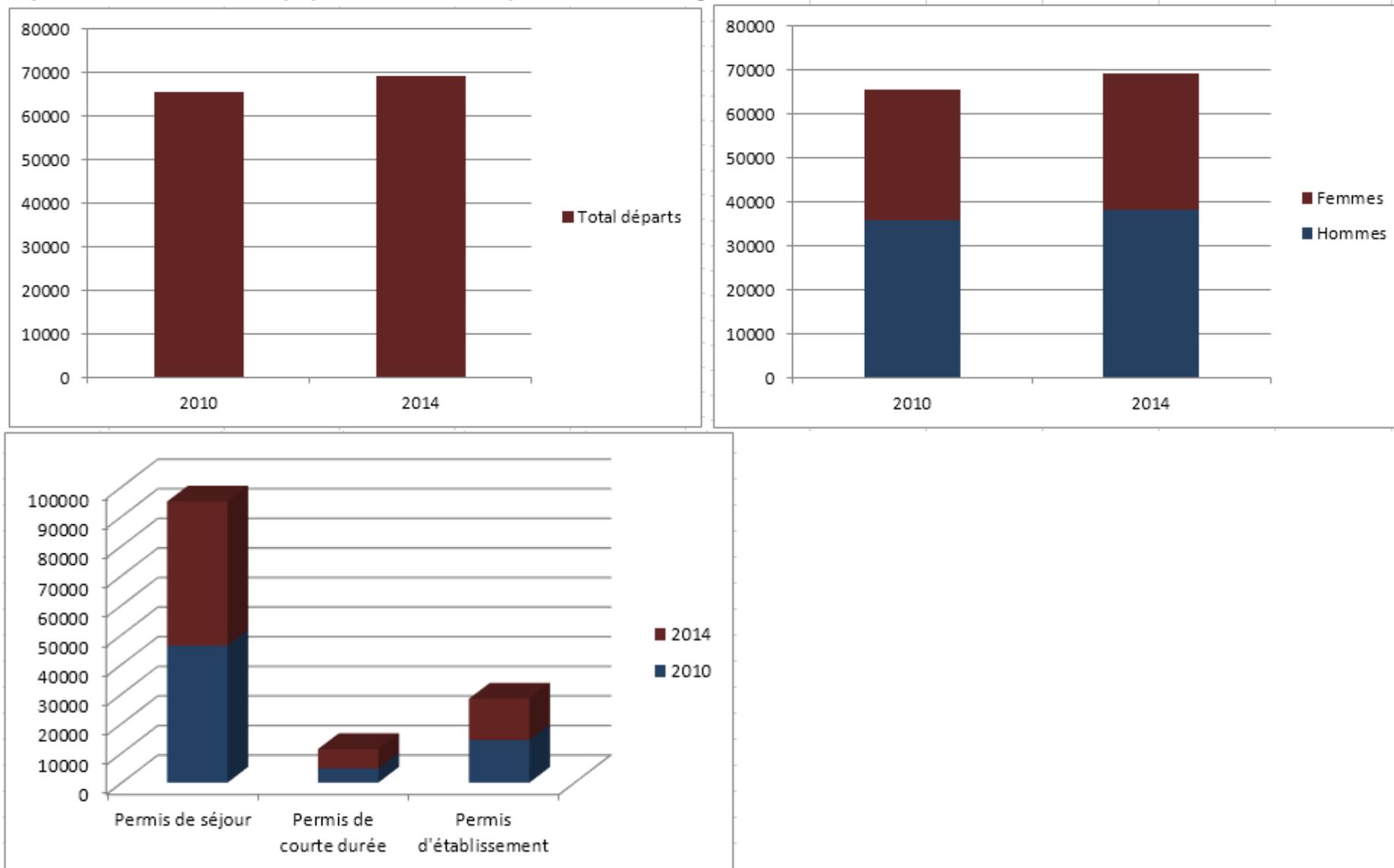


Schéma no 2: **Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2014** (source: SEM registre des étrangers Symic)



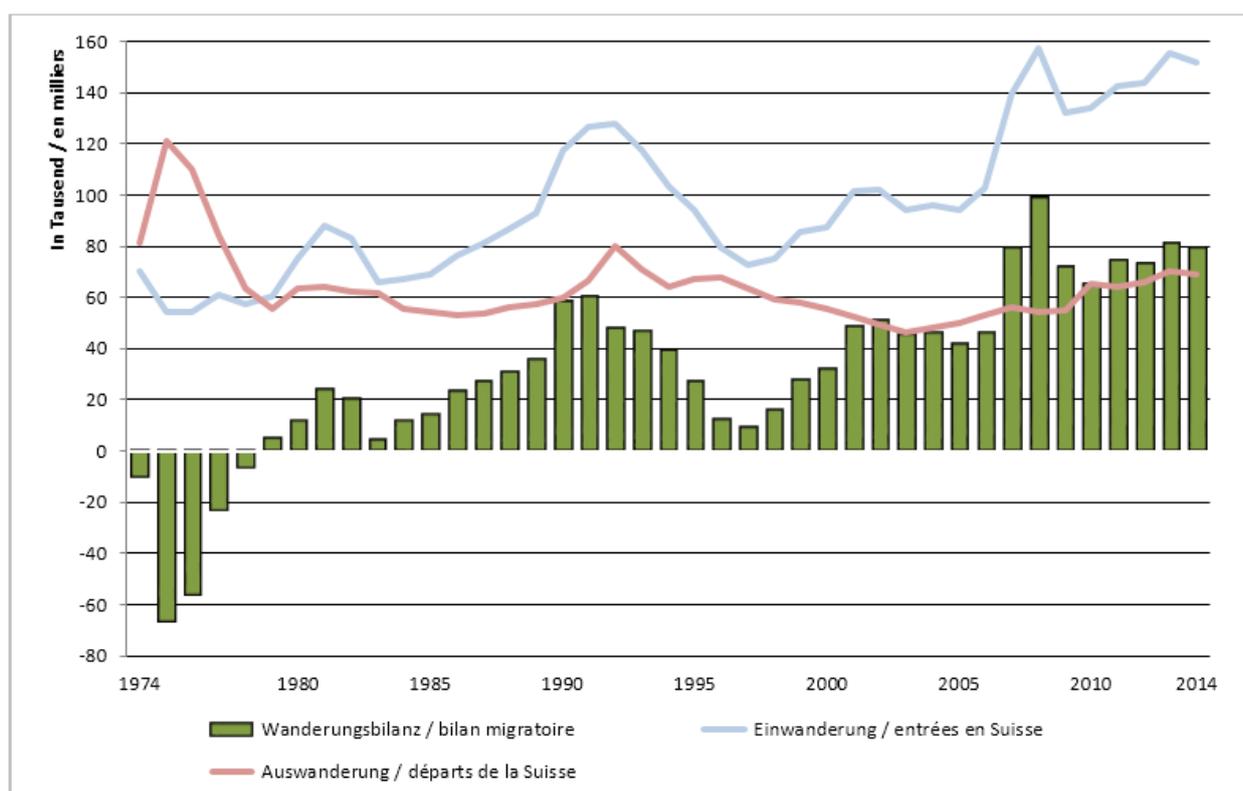
Départs de la Suisse de la population résidente permanente étrangère en 2010 et 2014



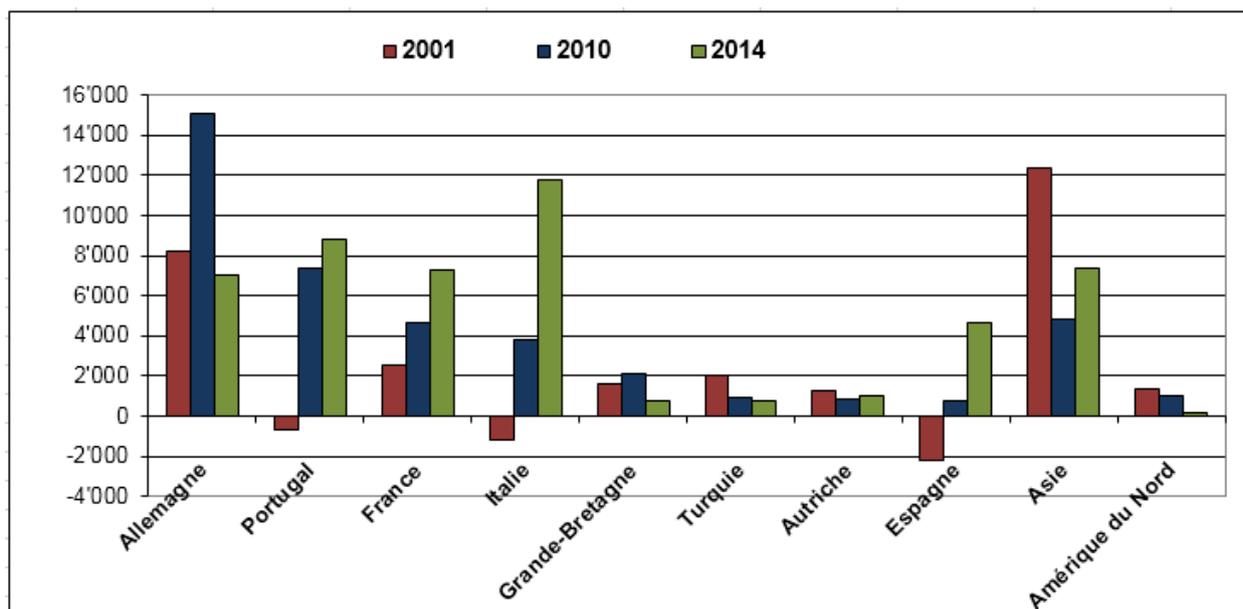
Bilan migratoire des principaux pays: L'immigration nette des ressortissants des pays de l'UE-28/AELE se monte à +57'150 en 2014 (+ 68'519 en 2013 ; +41'856 en 2010 ; +48'495 en 2009; +73'313 en 2008). L'excédent migratoire est ainsi constitué à 72.4% par les ressortissants de l'UE-28/AELE (84.5% en 2013 ; 64.6% en 2010 ; 67.4% en 2009; 74% en 2008).

Alors que le solde le plus élevé concernait les ressortissants allemands entre 2000 et 2011, il était dû aux ressortissants portugais en 2012, année durant laquelle le solde se montait à +13'746 pour le Portugal. En 2014 le bilan migratoire pour les portugais était de +8'774 personnes. Le solde migratoire pour les Italiens (+11'775) était en 2014 plus haut que pour les ressortissants portugais. La migration en provenance d'Italie a, comme d'autres pays, connu une croissance en 2011-2014 du fait de la crise économique. Les ressortissants portugais sont suivis par les Français (+7'289). Depuis 2010, la migration en provenance d'Allemagne est en légère diminution ; en 2014 le solde migratoire pour les Allemands était de +6'998 personnes. Les ressortissants allemands sont suivis par les Espagnols (+4'629). L'immigration en provenance des pays de l'UE-8 est en constante augmentation (2014 : + 11'231).

Graphique 6: Entrées, départs et bilan migratoire



Graphique 7: Solde des mouvements migratoires par nationalité depuis 2001



2.6 Mouvements de la population résidente non permanente étrangère

Les ressortissants étrangers faisant partie de la population résidente non permanente effectuent des séjours en Suisse de moins d'une année. Ils ne sont pas comptés dans la population résidente étrangère permanente. L'importance de cette population étrangère s'est considérablement accrue depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE le 1^{er} juin 2002. Depuis juin 2007, avec la suppression des contingents limitant le nombre d'autorisations de séjour en vue de l'exercice d'une activité lucrative, le nombre de migrants en provenance de l'UE-15/AELE se voyant délivrer une autorisation de courte durée a reculé. En 2011, avec les effets de la conjoncture, l'immigration de courte durée est en recrudescence.

En 2014, 105'383¹⁶ personnes de cette catégorie (122'880 en 2013, 98'912 en 2009, 111'609 en 2008, 122'545 en 2004) sont entrées en Suisse dont 89'438 (105'021 en 2013, 86'534 en 2009, 91'582 en 2008) personnes actives. Ainsi les bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée se singularisent par un taux d'activité lucrative très élevé (85.0% en 2014, 82.4% en 2010, 82.1% en 2009 et 82.4% en 2008).

¹⁶ Depuis le 1^{er} juin 2004, pour les ressortissants de l'UE-15/AELE les séjours en vue de l'exercice d'une activité économique (prise d'emploi auprès d'un employeur suisse) ainsi que les prestations de services jusqu'à trois mois ne sont plus assujettis au régime de l'autorisation de séjour en application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Depuis mai 2011, l'UE-8 bénéficie également de ce régime. Depuis 2009, la Bulgarie et la Roumanie, bénéficient de ce régime lors de la fourniture transfrontalière de services, à l'exception de certains secteurs soumis à autorisation pendant la période transitoire. Par conséquent les mouvements de la population résidente non permanente ne tiennent compte que des séjours pour lesquels une autorisation est délivrée. Les séjours assujettis à la procédure d'annonce n'apparaissent plus dans la statistique de la population résidente non permanente étrangère.

Les entrées de cette population non permanente se décomposent de la façon suivante:

- 67.1% ou 60'026 personnes étaient titulaires d'un permis de courte durée supérieur à 4 mois et inférieur à 12 mois¹⁷,
- 17.2% ou 15'381 personnes actives titulaires d'un permis inférieur ou égal à 4 mois¹⁸,
- 11.2% ou 10'048 des prestataires de services admis pour une durée inférieure à 4 mois¹⁹,
- 3.6% ou 3'232 des musiciens et artistes avec une durée du séjour jusqu'à 8 mois.

Pour ce qui est de l'**origine** de ces résidents temporaires, le 85.6% sont des ressortissants d'un pays membre de l'UE-28/AELE et le 89.5% originaires du continent européen. La majorité provenait d'Allemagne (17'704) du Portugal (11'257), suivis de 7'730 Italiens et 6'904 Polonais.

Marché du travail - Parmi les 89'438 personnes actives, 30'053 personnes ou le 33.6% sont des femmes avec des variations importantes selon les secteurs. La grande majorité des actifs, le 74.6%, sont employés dans le secteur des services notamment dans la restauration et l'hôtellerie (21'212), l'informatique/conseil aux entreprises (21'058).

A titre de comparaison, 9.2% de ces travailleurs ont été engagés dans le secteur de l'agriculture, 16.2% dans le secteur industrie et métiers (surtout l'industrie du bâtiment : 4'347). Ces constats montrent que la main-d'œuvre étrangère engagée pour une période temporaire inférieure à un an est employée en grande partie dans des secteurs des services saisonniers (hôtellerie et restauration) ainsi que la prestation de services transfrontaliers.

2.7 Changements de statuts vers la population résidente permanente

En 2014, 35'234 changements de statuts de séjour ont été enregistrés (+3'607 par rapport à 2013; -13'275 par rapport à 2008, année où le nombre de changements de statut a atteint son maximum, 48'509).

Il s'agit d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à douze mois dont la validité a été prolongée pour une durée totale égale ou supérieure à douze mois, ainsi que ceux qui se sont vu accorder une autorisation de séjour valable un an ou plus ou une autorisation d'établissement à la suite d'une autorisation de courte durée ou frontalière. Ces changements de statuts sont compris dans la statistique des 152'106 entrées en Suisse.

2.8 Naissances et décès de la population résidente permanente étrangère

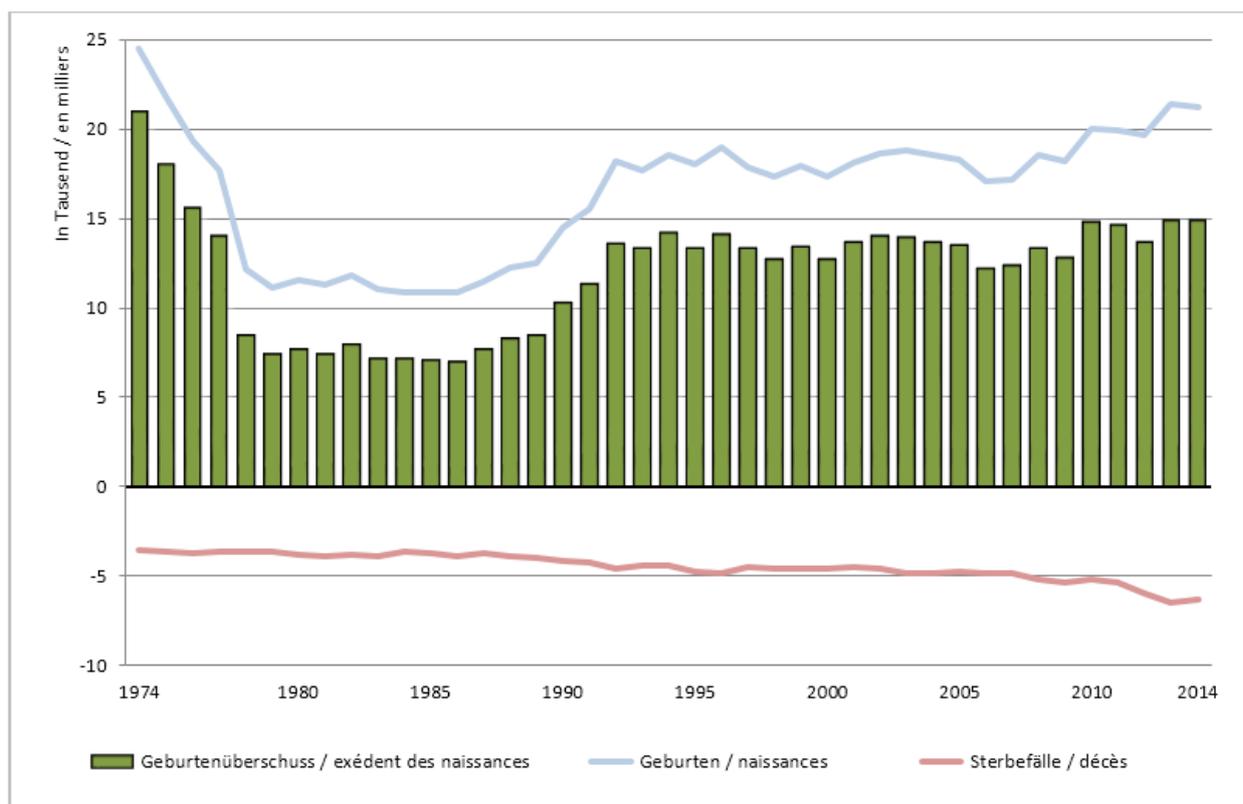
Hormis les mouvements migratoires, la différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès est aussi déterminante pour suivre l'évolution de la population résidente permanente étrangère. En 2014, 21'229 enfants étrangers sont nés vivants en Suisse, contre 21'429 en 2013, soit une diminution de 200 unités. Entre-temps, 6'332 décès ont été recensés, soit 174 de moins qu'en 2013. L'excédent des naissances sur les décès s'élève à 14'897 unités, une diminution de 26 par rapport à 2013.

¹⁷ Ces autorisations sont assujetties au contingentement pour les personnes actives.

¹⁸ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

¹⁹ Ces autorisations ne sont pas assujetties au contingentement.

Graphique 8: Naissances, décès et excédent des naissances, depuis 1974



2.9 Acquisition de la nationalité suisse

La loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (LN) distingue entre différents modes d'acquisition de la nationalité suisse: la naturalisation ordinaire, la naturalisation facilitée, la réintégration, la reconnaissance de la citoyenneté suisse selon le droit de la filiation et l'adoption. En cas d'adoption, la nationalité suisse ne peut être acquise que lorsque la personne adoptée est encore mineure au moment de l'adoption. Elle obtient alors un statut juridique identique à celui d'un enfant biologique. Les différentes formes de naturalisation sont répertoriées dans les tableaux en annexe.

Le chapitre 8.3.6 traite des récents développements de la politique suisse de naturalisation.

2.9.1 Nombre total de naturalisations en 2014

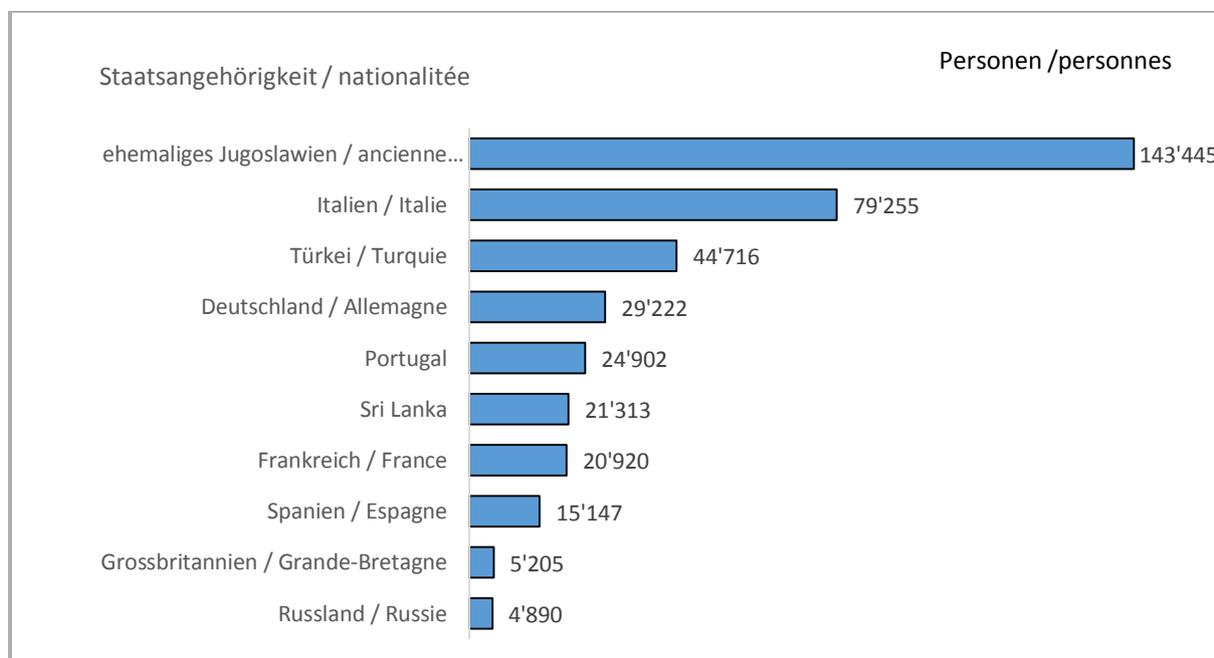
En 2014, 32'988 étrangers résidant en Suisse ont obtenu la nationalité suisse. Le nombre d'acquisitions de la nationalité suisse est composé avant tout de personnes naturalisées selon la procédure ordinaire (23'895 ou 70,5 %), c'est-à-dire qui ont obtenu leur nouvelle nationalité par la naturalisation dans un canton et une commune. La demande ne peut être déposée (sous réserve de dispositions cantonales plus sévères) que si l'intéressé a résidé en Suisse pendant au moins douze ans; les années de séjour comptent double pour les jeunes de 10 à 20 ans. En deuxième position viennent les personnes qui ont acquis la nationalité par naturalisation facilitée (11'139 ou 33,7 %), puis arrivent les constatations de la nationalité suisse (74), et les enfants adoptés (115).

2.9.2 Ventilation par nationalité et genre de naturalisation

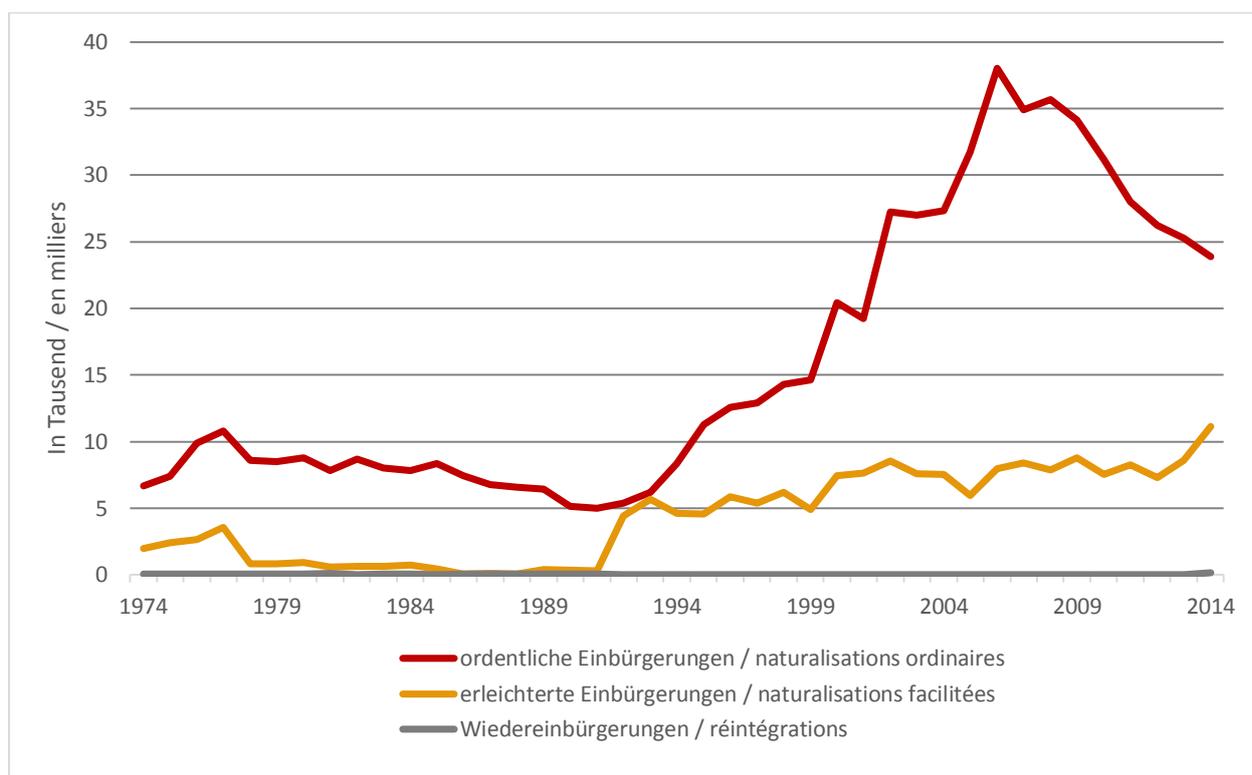
La ventilation des données selon la nationalité d'origine montre que la majorité des personnes ayant acquis la nationalité suisse en 2014 proviennent des pays de l'UE-28 et AELE: (18'639 personnes, 53% du total) ou d'autres pays européens (8'997, 25.5% du total). Le reste provenant avant tout d'Asie (2'963), d'Afrique (2'078) et d'Amérique (2'387 dont 1'273 d'Amérique du Sud).

Le plus grand groupe de personnes ayant acquis la nationalité suisse sont désormais les ressortissants provenant de l'Italie (4'738). Suivent les ressortissants de l'Allemagne (4'212), de la France (2'674), du Kosovo (2'627), du Portugal (2'485), de la Serbie (1'862), de la Turquie (1'403), de la Macédoine (1'288), de l'Espagne (1'083), de la Bosnie-Herzégovine (963) et de la Croatie (836). Ces pays représentent le 68,7% du total des acquisitions de la nationalité suisse.

Graphique 9: Acquisition de la nationalité suisse des dix nationalités les plus nombreuses, de 1999 à 2014



Graphique 10: Acquisition de la nationalité suisse par genre de naturalisation 1974 – 2014



Le nombre des naturalisations a beaucoup augmenté au cours des vingt dernières années. Si, en 1992, 10'000 personnes environ ont été naturalisées, elles étaient presque 34'000 en 2012. Un pic a été atteint en 2006 avec 46'000 personnes naturalisées. Depuis 2007, le nombre annuel des naturalisations est en baisse.

La forte augmentation des demandes enregistrées au cours des dernières années a plusieurs origines:

Environ 900'000 étrangers vivant en Suisse remplissent actuellement la condition de résidence de 12 ans requise pour une procédure de naturalisation ordinaire;

Les nouvelles dispositions de la loi sur la nationalité entrées en vigueur en 1992 autorisant de manière générale la double nationalité en Suisse et relatives à l'octroi de la naturalisation facilitée aux conjoints étrangers de personnes de nationalité suisse;

Les coûts de la naturalisation ordinaire ont fortement baissé en raison de l'introduction, le 1er janvier 2006, du principe des émoluments limités à la couverture des frais pour la procédure de naturalisation;

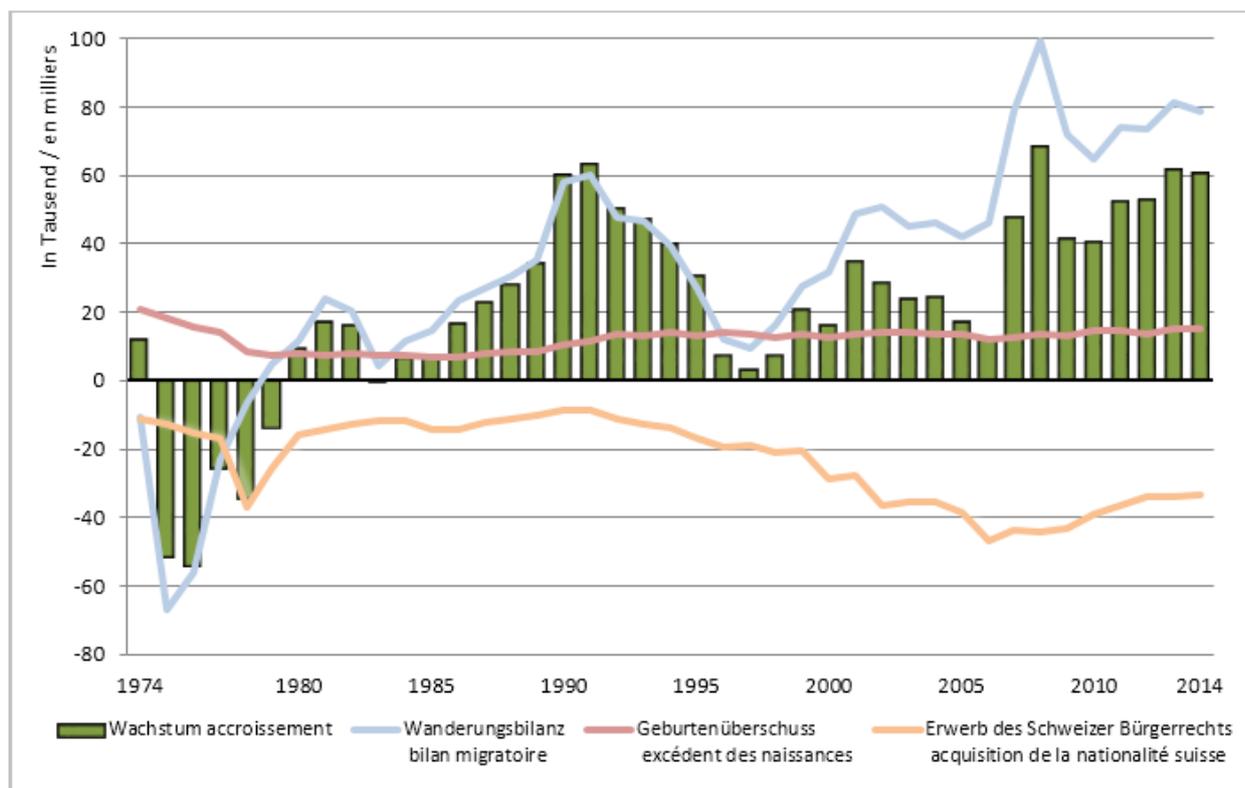
Depuis le 28 août 2007, les ressortissants allemands peuvent accéder à la nationalité d'un autre Etat de l'UE ou de la Suisse sans perdre leur nationalité d'origine. Par conséquent, le nombre de ressortissants allemands déposant une demande de naturalisation en Suisse a augmenté.

2.10 Accroissement de la population étrangère

Tableau 4: Accroissement de la population étrangère permanente 2009, 2013 et 2014

<i>Bilan annuel</i>	2009	2013	2014
Entrées en Suisse	132'444	155'401	152'106
Autres augmentations	9'595	11'870	12'471
Départs de la Suisse	-55'238	-70'023	-69'227
Autres diminutions	-14'889	-16'161	-16'448
Bilan migratoire	71'912	81'087	78'902
Naissances	18'213	21'429	21'229
Décès	-5'365	-6'506	-6'332
Excédents de naissance	12'848	14'923	14'889
Acquisition de la nationalité suisse	-43'440	-34'332	-33'332
Différences liées à l'exploitation des registres	-72	-108	-88
Accroissement de la population étrangère	41'248	61'570	60'481

Graphique 11: Accroissement de la population étrangère, depuis 1974



3 DEMANDEURS D'ASILE ET RÉFUGIÉS

3.1 Situation en 2015 (trois premiers trimestres)

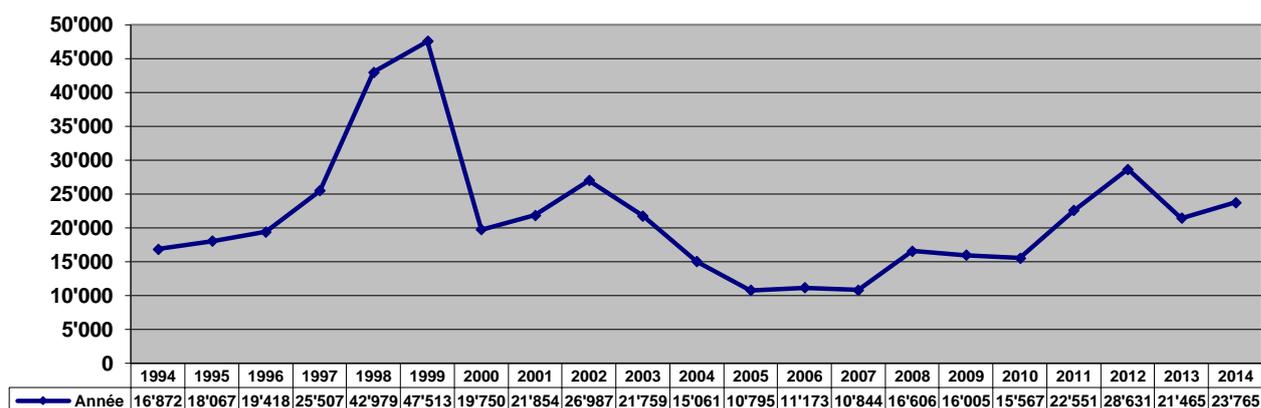
Le nombre de demandes d'asile a très fortement augmenté au cours des trois premiers trimestres de 2015 par rapport à l'année précédente. Alors que 18'103 demandes avaient été déposées de janvier à septembre 2014, elles étaient au nombre de 24'212 durant les neuf premiers mois de 2015, soit une augmentation de plus d'un tiers par rapport à la même période de l'année précédente. L'évolution des demandes d'asile a été particulièrement marquée par les conflits armés qui sévissent de manière ininterrompue en Syrie et en Irak.

Parmi les demandes d'asile déposées durant les trois premiers trimestres de 2015, les ressortissants érythréens arrivent en tête avec à eux seuls 8'927 demandes. Dans le même temps, 2'337 demandes émanaient de ressortissants syriens et 1'929 d'Afghans.

3.2 Demandes d'asile en 2014 et pays de provenance

En 2014, 23'765 personnes ont déposé une demande d'asile en Suisse, soit 2'300 de plus (+ 10,7 %) qu'en 2013 (21'465 demandes), voir graphe ci-dessous.

Graphique 12: Nombre de personnes ayant demandé l'asile politique depuis 1994



Dans le même temps, le nombre de demandes d'asile enregistrées en Europe a augmenté d'environ 35%, passant de près de 444'000 en 2013 à environ 600'000 en 2014. La part suisse ne représente donc plus que 4,0% du total des demandes déposées en Europe en 2014, contre 4,8% en 2013. Avec 3,0 demandes pour 1'000 habitants, la Suisse continue cependant d'accueillir davantage de requérants d'asile que la moyenne des pays européens. Seules la Suède, l'Autriche et la Hongrie affichent un taux plus élevé, avec respectivement 8,4, 3,4, et 3,1 requérants pour 1'000 habitants, tandis que la moyenne européenne se situe à 1,14 requérant pour 1'000 habitants (contre 0,85 l'année précédente). L'évolution des demandes d'asile en 2014 a été fortement marquée par les nombreuses zones de crise et de conflits sur le pourtour méditerranéen et sur le continent africain. Elles ont entraîné un nombre particulièrement élevé de débarquements dans le Sud de l'Italie, si bien que les demandes d'asile en Europe ont atteint des proportions inégalées depuis le début des années 1990. L'augmentation des demandes en Suisse est restée modérée en comparaison avec celle de l'ensemble de l'Europe.

Ce résultat s'explique notamment par le fait que le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) continue de traiter en priorité et au moyen d'une procédure rapide les demandes déposées par des personnes provenant de pays pour lesquels les taux de protection sont faibles. Simultanément, la pratique d'autres pays européens en matière d'asile a quelque peu modifié les flux migratoires

à l'intérieur même de l'Europe. A cet égard, il faut mentionner en particulier les prestations sociales relativement élevées dont bénéficient les requérants d'asile en Allemagne et la pratique généreuse de la Suède concernant l'accueil de réfugiés syriens.

Le principal pays de provenance des requérants d'asile en Suisse en 2014 a été l'Erythrée, avec 6'923 demandes, soit 4360 de plus que l'année précédente (+ 170,1%). Cette hausse est directement liée à l'évolution des débarquements dans le Sud de l'Italie. En 2014, près de 170'000 migrants sont arrivés dans cette région, c.-à-d. quatre fois plus qu'en 2013 (43'000). Parmi eux, la plupart des ressortissants érythréens (34'300 personnes) et syriens (42'300 personnes) ont rapidement poursuivi leur voyage vers le centre et le nord de l'Europe, où ils ont déposé une demande d'asile. Durant l'année sous revue, la Suisse a été le troisième pays de destination des requérants érythréens, derrière l'Allemagne et la Suède. De juin à août 2014, chaque mois, plus de 1'000 Erythréens ont demandé l'asile en Suisse. Un pic a été atteint en juillet, avec 1'480 demandes. A partir de septembre, le nombre de migrants arrivés en Italie en provenance d'Erythrée a rapidement diminué, d'où une baisse du nombre de demandes dans notre pays. Ainsi, en décembre, seuls 185 Erythréens ont encore déposé une demande d'asile en Suisse.

La même année, le deuxième pays de provenance a été la Syrie, avec 3'819 demandes (+1'918, soit +100,9%). Cette hausse découle principalement de la décision prise à l'automne 2013 par le Département fédéral de justice et police (DFJP), compte tenu de la situation dramatique en Syrie, de faciliter temporairement l'octroi de visas aux Syriens ayant déjà des parents en Suisse. A ce jour, 4'224 personnes sont entrées en Suisse grâce à cette mesure. Parmi elles, 3'062 ont déposé une demande d'asile (2'370 en 2014 ; les autres en 2013). 892 autres ont été admises à titre provisoire dans le cadre de la loi sur les étrangers. Le troisième pays de provenance a été le Sri Lanka, avec 1'277 demandes (+593, soit +86,7%). Cette augmentation s'explique avant tout par le fait que la Suisse a modifié sa pratique en matière d'asile pour ce pays suite, d'une part, à l'arrestation de deux requérants rentrés au pays (automne 2013) et, d'autre part, à la situation toujours tendue qui règne dans ce pays de provenance.

De plus, en comparaison européenne, une diaspora relativement importante vit en Suisse. Les autres principaux pays de provenance de requérants d'asile sont le Nigéria avec 908 demandes (-856, soit -48,5%), la Somalie avec 813 demandes (+209, soit + 34,6%), l'Afghanistan avec 747 demandes (-145, soit -16,3%), la Tunisie avec 733 demandes (-1'004, soit -57,8%), le Maroc avec 699 demandes (-369, soit -34,6%), la Géorgie avec 466 demandes (-187, soit -28,6%) et le Kosovo avec 405 demandes (-293, soit -42,0%). Le recul du nombre des ressortissants nigériens, tunisiens, marocains, géorgiens et kosovars est surtout dû au traitement prioritaire des demandes de ces pays et aux procédures d'asile accélérées qui leur sont appliquées (procédure en 48 heures et procédure dite « fast track »).

Outre l'Erythrée, la Syrie, le Sri Lanka et la Somalie, les catégories ci-après ont enregistré une augmentation de 100 demandes ou plus : l'Ukraine avec 208 demandes (+167, soit +407,3%), « sans nationalité » (il s'agissait là, principalement, de Palestiniens et de Kurdes apatrides déplacés dans le contexte syrien) avec 309 demandes (+138, soit +80,7%) et l'Ethiopie avec 346 demandes (+100, soit +40,7%).

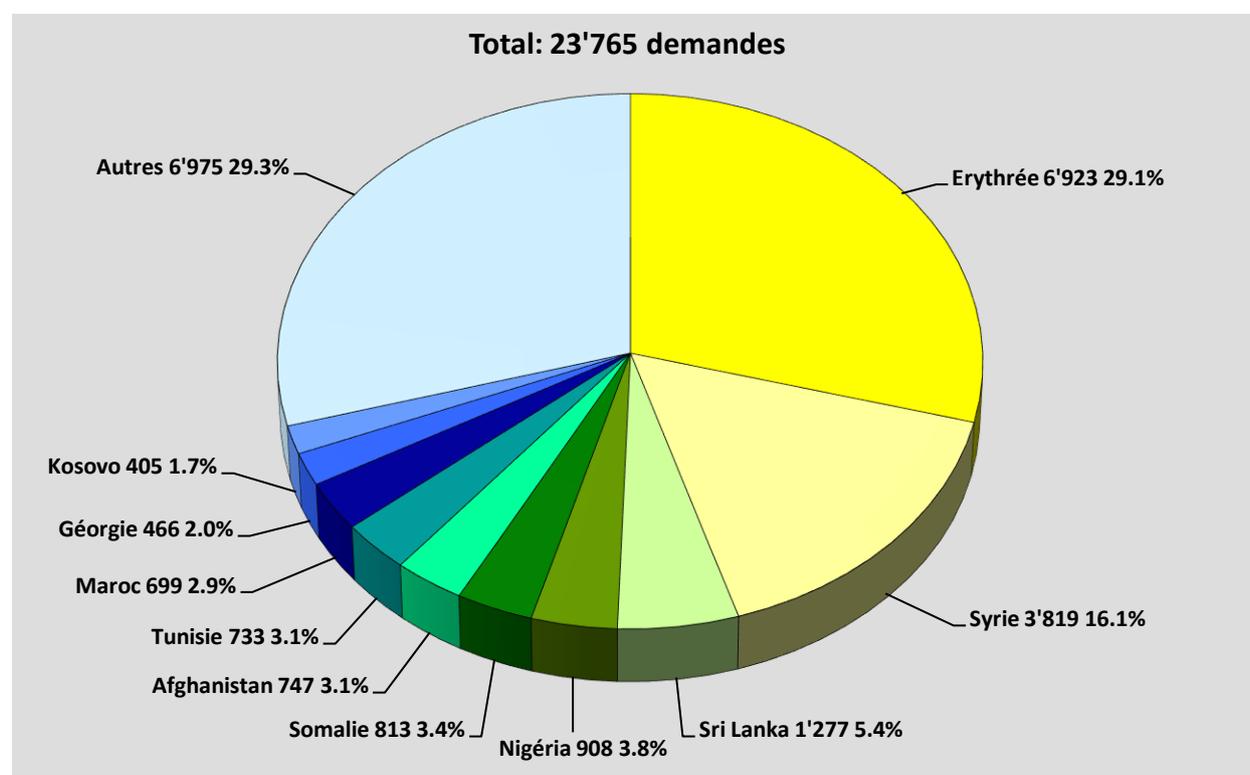
Comme la Tunisie, le Nigéria, l'Algérie, le Maroc, le Kosovo, l'Afghanistan et la Géorgie, les pays suivants ont connu une baisse de plus de 100 demandes : la Chine avec 380 demandes (-295,

soit -43,7%), la Russie avec 173 demandes (-239, soit -58,0%), la Guinée-Bissau avec 127 demandes (-165, soit -56,5%), le Mali avec 177 demandes (-123, soit -41,0%), la Guinée avec 235 demandes (-112, soit -32,3%), le Sénégal avec 188 demandes (-111, -37,1%) et la Turquie avec 333 demandes (-104, soit -23,8%).

Tableau 5: Demandes d'asile par pays de provenance

Nation	Demandes d'asile 2013	Demandes d'asile 2014	% du total
Erythrée	2'563	6'923	29.1
Syrie	1'901	3'819	16.1
Sri Lanka	684	1'277	5.4
Nigéria	1'764	908	3.8
Somalie	604	813	3.4
Afghanistan	892	747	3.1
Tunisie	1'737	733	3.1
Maroc	1'068	699	2.9
Géorgie	653	466	2.0
Kosovo	698	405	1.7
Autres	8'901	6'975	29.3
Total	21'465	23'765	100.0

Graphique 13: Demandes d'asile par pays de provenance en 2014



3.3 Cas réglés

Au cours de l'année 2014, 26'715 demandes d'asile ont été réglées en première instance, soit 2749 de plus (+11,5%) qu'en 2013.

6'199 personnes ont obtenu l'asile en 2014 (2013 : 3167, +95,7%). Le taux de reconnaissance (octroi de l'asile) était ainsi de 25,6% (2013 : 15,4%). Une décision de non-entrée en matière (NEM) a été rendue dans 5'873 cas (2013 : 10'997, -46,6%), dont 4'844 dans le cadre de la procédure Dublin (2013 : 7'078, -31,6%). 12'139 demandes ont été rejetées (2013 : 6'404, +89,6%) et 2'504 classées (2013 : 3'398, -26,3%).

En 2014, 9'367 décisions d'admission provisoire ont été prononcées (2013 : 3'432, +172,9%), dont 7'924 sur la base d'une décision d'asile de première instance (2013 : 2'961, +167,6%). L'admission provisoire a été levée dans 3'217 cas (2013 : 3'329, -3,4%).

En 2014, le taux de protection (proportion des cas d'octroi de l'asile et d'admission provisoire sur la base d'une décision de première instance) s'est élevé à 58,3% (2013 : 29,8%). Ce taux élevé de reconnaissance et de protection s'explique par la croissance du nombre des nouvelles demandes d'asile et par les efforts déployés pour liquider les dossiers en suspens de personnes provenant de zones en conflit. De plus, on a constaté, à partir du deuxième semestre 2014, une diminution du nombre et de la proportion des personnes pouvant être transférées vers un autre Etat en vertu de l'accord de Dublin, ces personnes ayant pour la plupart besoin d'être protégées.

En parallèle, les demandes d'asile mal étayées ont été moins nombreuses en 2014, en particulier en raison de la stratégie de traitement adoptée par la Suisse. En effet, cette stratégie prévoit de traiter en priorité et de rendre rapidement des décisions de première instance sur les demandes manifestement mal étayées. Sont également traitées en priorité par le SEM les demandes sur lesquelles il n'entre pas en matière en raison d'un transfert prévu vers l'Etat Dublin compétent. Il en va de même des procédures d'asile qui, pour d'autres raisons, peuvent être rapidement réglées en première instance par une NEM ou une décision négative, ainsi que des demandes d'asile émanant de personnes provenant de pays au taux de protection habituellement bas.

Par rapport à l'année précédente, l'effectif en cours de décision (demandes d'asile pendantes en première instance) a diminué de 1'330 unités en 2014. A la fin de l'année, il a ainsi atteint 16'767 demandes (-7,3%), dont 4'697 remontaient à plus d'une année (fin 2013 : 10'151, -53,7%). Le nombre des demandes d'asile déposées à l'étranger encore pendantes en première instance a pu être ramené à 4'508, après une baisse de 3'558 unités en 2014.

Tableau 6: Demandes traitées en première instance

	2013	2014	Variation en chiffre	Variation en %
Octrois de l'asile	3'167	6'199	3'032	95.7
Taux de reconnaissance (%)	15.4	25.6	10	66.2
Décisions négatives ²⁰	6'404	12'139	5'735	89.6
Décisions de non-entrée en matière	10'997	5'873	-5'124	-46.6
Retraits / radiations	3'398	2'504	-894	-26.3
Total	23'966	26'715	2'749	11.5
Cas en suspens	18'097	16'767	-1'330	-7.3

3.4 Accord d'association à Dublin

L'accord de Dublin vise à déterminer quel Etat est compétent pour traiter une demande d'asile. Une fois que cette compétence est établie, c'est le droit national de l'Etat responsable qui s'applique.

Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014, la Suisse a déposé des demandes de prise en charge auprès d'autres Etats Dublin pour 14'900 personnes, estimant que la procédure d'asile relevait de leur compétence. Dans 5'642 cas, la demande a été acceptée ; dans 5'153 autres cas, elle a été rejetée. Les autres demandes sont en suspens. 2638 personnes ont pu être transférées vers l'Etat Dublin compétent par voie aérienne ou terrestre.

Dans le même temps, la Suisse a reçu 4'041 demandes de prise en charge émanant d'autres Etats Dublin. Elle en a accepté 1'801 et rejeté 2'242. 933 personnes ont été effectivement transférées dans notre pays.

La majorité des expériences faites jusqu'ici avec l'accord d'association à Dublin sont positives. De plus, la coopération avec les Etats partenaires fonctionne bien, dans l'ensemble. En raison de la forte pression migratoire exercée sur les côtes italiennes et de la surcharge qu'elle cause au système italien d'asile et d'accueil, la collaboration Dublin avec l'Italie, principal partenaire parmi les Etats Dublin, est devenue plus délicate en 2014 ; elle a même été fortement compromise durant plusieurs mois. Cette situation a entraîné pour la Suisse un recul des transferts Dublin en 2014 par rapport à 2013 ; il a ainsi fallu traiter près de 3'000 cas en plus dans la procédure d'asile nationale. A noter toutefois que, depuis la fin de l'année 2008, la Suisse a pu transférer nettement plus de personnes dans un autre Etat Dublin qu'elle n'a dû en reprendre en vertu de cet accord.

3.5 Règlements du séjour

De janvier à décembre 2014, 18'622 personnes (9'820 en 2013) ont pu rester en Suisse. Ce nombre comprend les personnes qui ont obtenu l'asile, celles qui ont été admises à titre provisoire et celles auxquelles la police cantonale des étrangers a délivré une autorisation de séjour pour d'autres motifs. 5'773 personnes ont obtenu l'asile et 9'367 ont reçu une admission provisoire.

²⁰ Une partie des personnes ayant reçu une décision négative peut rester en Suisse grâce à une admission provisoire

Une part importante de cette dernière catégorie est composée de ressortissants de la Syrie (2'728), de l'Afghanistan (1'598) et de l'Erythrée (1'385).

Durant la même période, 3'482 personnes relevant du domaine de l'asile ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers: 1'951 ont été autorisées à rester en Suisse dans le cadre de la réglementation des cas de rigueur), 1'531 par d'autres réglementations ordinaires de la police des étrangers, notamment à la suite de mariages avec des ressortissants suisses.

3.6 Départs et annonces d'exécution du renvoi

En 2014, 2'711 personnes ont quitté la Suisse de manière contrôlée par leurs propres moyens, contre 4'922 en 2013 (-45%).

Ce recul s'explique notamment par le fait qu'une protection (asile ou admission provisoire) a été accordée en 2014 à un nombre de personnes nettement plus élevé que l'année précédente du fait qu'elles provenaient de régions en crise comme la Syrie. En 2014, 3'906 personnes (2013 : 3'685, +6,0%) ont par ailleurs été rapatriées dans leur pays d'origine ou un Etat tiers et 2415 personnes (2013 : 4'067, -40,6%) ont été transférées vers un Etat Dublin. 5'925 personnes (2013: 6'821, -13.1%) sont enregistrées comme ayant quitté la Suisse l'année sous revue sans annoncer leur départ aux autorités. En 2014, le Nigéria, la Tunisie et la Serbie ont à nouveau été les trois principaux pays dans le classement des départs et des annonces d'exécution du renvoi par nation.

3.7 Aide au retour

En 2014, le SEM dénombre 1'990 personnes à être retournées dans leur pays d'origine ou de provenance avec l'appui de l'aide au retour. Accessible à la majorité des requérants d'asile et à certains groupes de personnes relevant du domaine des étrangers (p. ex. les victimes de la traite des êtres humains), l'aide au retour est proposée dans les services-conseils cantonaux en vue du retour, ainsi que dans les CEP (Centres d'enregistrement et de procédure) de la Confédération. Elle comprend, outre l'organisation du départ, le conseil en vue de retour ainsi que toutes prestations financières, matérielles et médicales.

En 2014, le montant moyen perçu par bénéficiaire s'est élevé à 2'100 francs environ. L'aide au retour a été accordée à des personnes en provenance de plus de 60 pays. La plupart d'entre elles venaient de Tunisie (134), du Kosovo (128), du Nigéria (112), de Géorgie (99) ou de Gambie (67). Les projets d'aide complémentaire les plus prisés sont depuis des années les projets agricoles (culture des champs, élevage), les petites affaires (kiosques, épiceries), les entreprises de transport (taxis) et les restaurants (bars). En 2013, une organisation partenaire mandatée par le SEM a procédé à une estimation qui a permis d'établir que, neuf mois après le retour, deux tiers des projets entrepris avaient été mis en œuvre et permettaient aux personnes de retour au pays d'origine ou de provenance de subvenir au moins en partie à leurs besoins

3.8 Effectifs des personnes relevant du domaine de l'asile

A fin décembre 2014, l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en Suisse s'est établi à 88'501, contre 80'679 l'année précédente. Parmi ces personnes, 34'724 avaient le statut de réfugié reconnu, 28'641 étaient admises à titre provisoire et 624 bénéficiaient d'une suspension d'exécution du renvoi. Au 31 décembre 2014, 16'767 demandes étaient en suspens en première

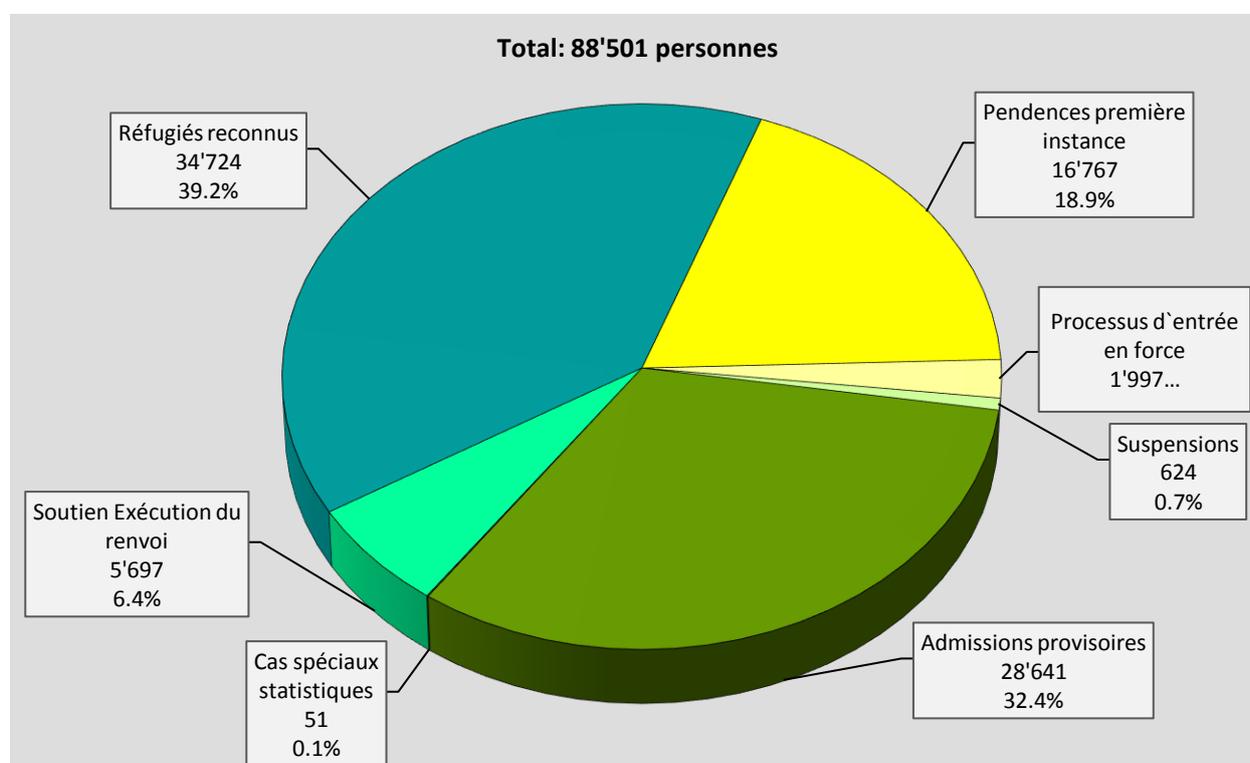
instance (auprès du Secrétariat d'Etat aux Migrations) et 1'997 décisions n'étaient pas encore entrées en force (y compris les recours en suspens en deuxième instance devant le Tribunal administratif fédéral). De plus, la statistique répertorie 51 cas particuliers ne pouvant être attribués à aucun effectif dans les catégories prévues par SYMIC. Dans le cadre du soutien à l'exécution du renvoi, on comptait en outre à la fin de la période sous revue 5'697 cas en suspens après une décision d'asile passée en force ou relevant de la loi sur les étrangers.

Tableau 7: Effectif des personnes relevant du domaine de l'asile en 2014

	Effectifs	Variation %	Femmes	Hommes
Processus Procédure	18'764	-6.5	6'393	12'371
Effectif Admissions provisoires	28'641	26.5	12'770	15'871
Processus d'exécution du renvoi	675	-22.1	277	398
Total processus "Asile en Suisse"	48'080	10.4	19'440	28'640
Processus soutien à l'exécution du renvoi	5'697	-21.9	957	4'740
Effectif Réfugiés reconnus	34'724	13.2	15'210	19'514
Personnes relevant du domaine de l'asile	88'501	9.7	35'607	52'894

L'effectif des personnes dans le processus asile en Suisse (soit le total des personnes en procédure, en phase de renvoi ou admises à titre provisoire) s'établit à 48 080 à fin décembre 2014, ce qui représente une diminution de 4'519 personnes (+10.4%) par rapport à fin 2013. Le 20.5% des personnes dans le processus Asile en Suisse proviennent de l'Erythrée, suivis de 14.6% de la Syrie, 8.5% de l'Afghanistan et 8.1% de la Somalie.

Graphique 14: Personnes relevant du domaine de l'asile en 2014



3.9 Règlementation de l'accès à l'emploi pour les personnes relevant du domaine d'asile

Pendant les trois premiers mois qui suivent le dépôt de la demande d'asile, le requérant n'a pas le droit d'exercer une activité lucrative. Pendant toute la durée de la procédure, la plupart des requérants d'asile ne sont pas autorisés à travailler. La majorité des cantons propose néanmoins des projets de formation et d'occupation, qui visent à élargir les compétences sociales et professionnelles des participants et à pallier les répercussions négatives susceptibles de résulter de l'absence d'activité.

Lorsque le marché de l'emploi et la situation économique le permettent, les autorités cantonales compétentes autorisent les requérants d'asile à exercer une activité lucrative. En ce qui concerne l'activité lucrative des personnes admises à titre provisoire, elle peut être autorisée sans examen de la priorité des travailleurs depuis novembre 2006. Les personnes admises provisoirement comme réfugié ou qui ont obtenu l'asile en Suisse sont autorisées à travailler.

4 LA POPULATION ÉTRANGÈRE RÉSIDANTE À FIN 2014

4.1 Aperçu général²¹

L'effectif de la population résidante étrangère a augmenté de 60'393 (+3.2%) en 2014 pour atteindre 1'947'023 personnes. Entre 1975 et 1980, période marquée par des années de récession, la part de la population étrangère a diminué de 16% à 14% mais depuis lors elle n'a cessé de croître. De 14.5% en 1982, elle a franchi le seuil des 20% en 2003 et représente en 2014 le 23.8% de la population résidante en Suisse. La population résidante permanente étrangère a poursuivi sa croissance pour atteindre un total de 1'981'493 à fin août 2015 (+ 3.0% depuis le 31 août 2014).

Le taux standardisé d'actifs occupés (15 ans ou plus) s'est élevé, pour les étrangers, à 68.4% à fin 2014²² (67.9% à fin 2013). En raison d'une proportion plus importante de retraités, il ne se chiffrait qu'à 63.5% (63.3% à fin 2013) pour la population suisse. Si l'on considère la population en âge de travailler (15-64 ans), le taux d'actifs occupés était en revanche plus élevé chez les Suisses que chez les étrangers (80.2% contre 74.7%).

A la fin de l'année 2014, 1'947'023 étrangers vivaient en Suisse. La plupart d'entre eux proviennent des Etats membres de l'UE-28 et de l'AELE (1'328'318). L'effectif des ressortissants de l'UE-28/AELE a augmenté de 3.8%; cette progression est plus faible que celle enregistrée durant la période de référence antérieure (+7%), dans la lignée de la reprise économique constatée en 2010 qui faisait suite à la morosité de la période précédente, durant laquelle la croissance de l'effectif des ressortissants de l'UE-27/AELE (hors Croatie) avait ralenti.

Les données statistiques plus récentes, couvrant la période entre le 31 août 2014 et le 31 août 2015, font apparaître les variations suivantes: la plus forte croissance est due aux ressortissants de France (+ 7'132), du Portugal (+ 7'007), d'Italie (+ 6'590), du Kosovo (+ 6'442) et de l'Allemagne (+ 4'013). Cette année encore, mais dans une mesure deux fois moins élevée que les années précédentes, le chiffre du Kosovo reflète l'accession à l'indépendance de cet Etat, le 17 février 2008, avec pour conséquence qu'une forte proportion des Kosovars établis en Suisse ont laissé la nationalité de Serbie pour prendre celle du Kosovo. Dans le même temps, le nombre des ressortissants serbes a diminué à peu près dans la même mesure.

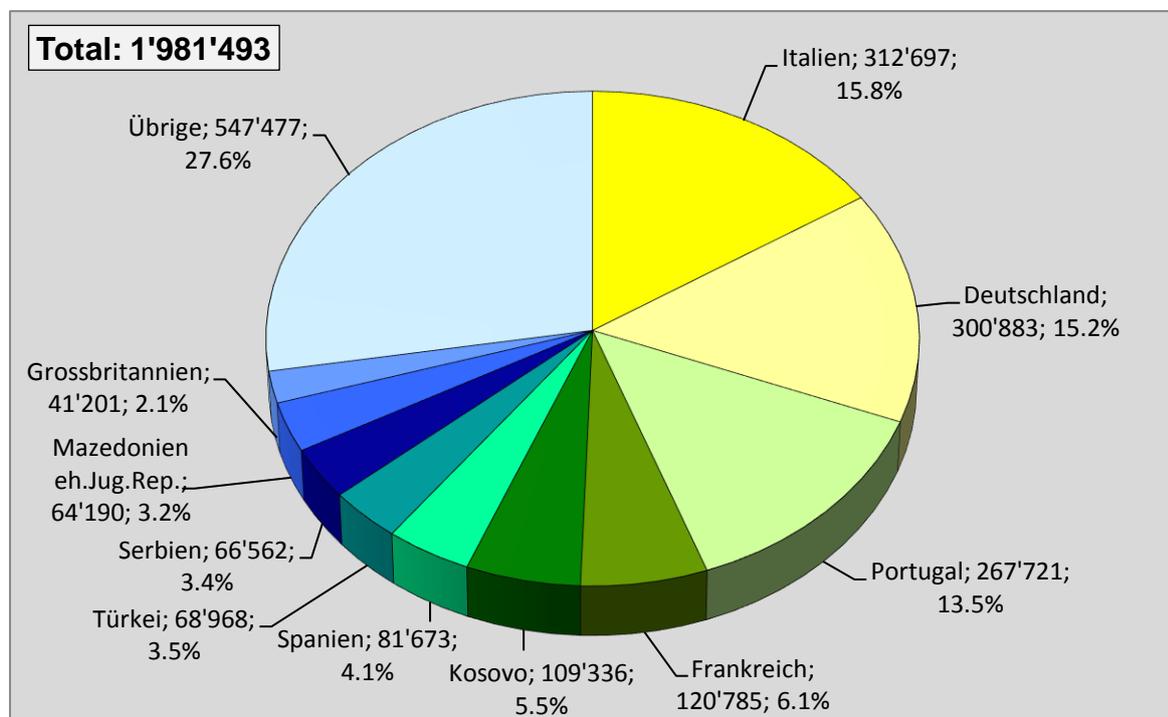
Les plus fortes diminutions concernent les ressortissants de Serbie (- 5'521), de la Croatie (- 544), de Bosnie-Herzégovine (- 410), des Etats-Unis d'Amérique (- 254) et de la Turquie (- 182).

A fin août 2015, le total de la population résidante permanente se montait à 1'981'493 personnes, soit une augmentation de 59'430 unités par rapport à fin août 2014 (+ 3.0%). Durant cette période à nouveau, l'augmentation est essentiellement due aux ressortissants de l'UE-28/AELE (+ 43'451 personnes, soit +3.3%, pour un total en fin de période de 1'354'344). Elle est de + 2.6% pour les ressortissants de l'UE-17/AELE, de + 18.1% pour l'UE-8 et de + 9.2% pour l'UE-2. La variation du nombre de ressortissants d'Etats tiers n'était dans le même temps que de 2.3% (+ 13'913 personnes, total 627'149).

²¹ Pour une vision récapitulative, voir schéma N° 3 ci-après.

²² Source: ESPA, Office fédéral de la statistique.

Graphique 15: Effectif de la population résidente permanente étrangère à fin août 2015



Entre fin décembre 2014 et fin août 2015, la population résidente permanente étrangère a crû de 34'470 unités (37'499 de fin décembre 2014 à fin août 2015).

4.2 La répartition selon les catégories de séjour

Fin 2014, l'effectif des étrangers titulaires d'un permis d'établissement²³ était de 1'266'772 soit en augmentation de 29'173 unités ou + 2.4% (en 2013 + 4.2%).

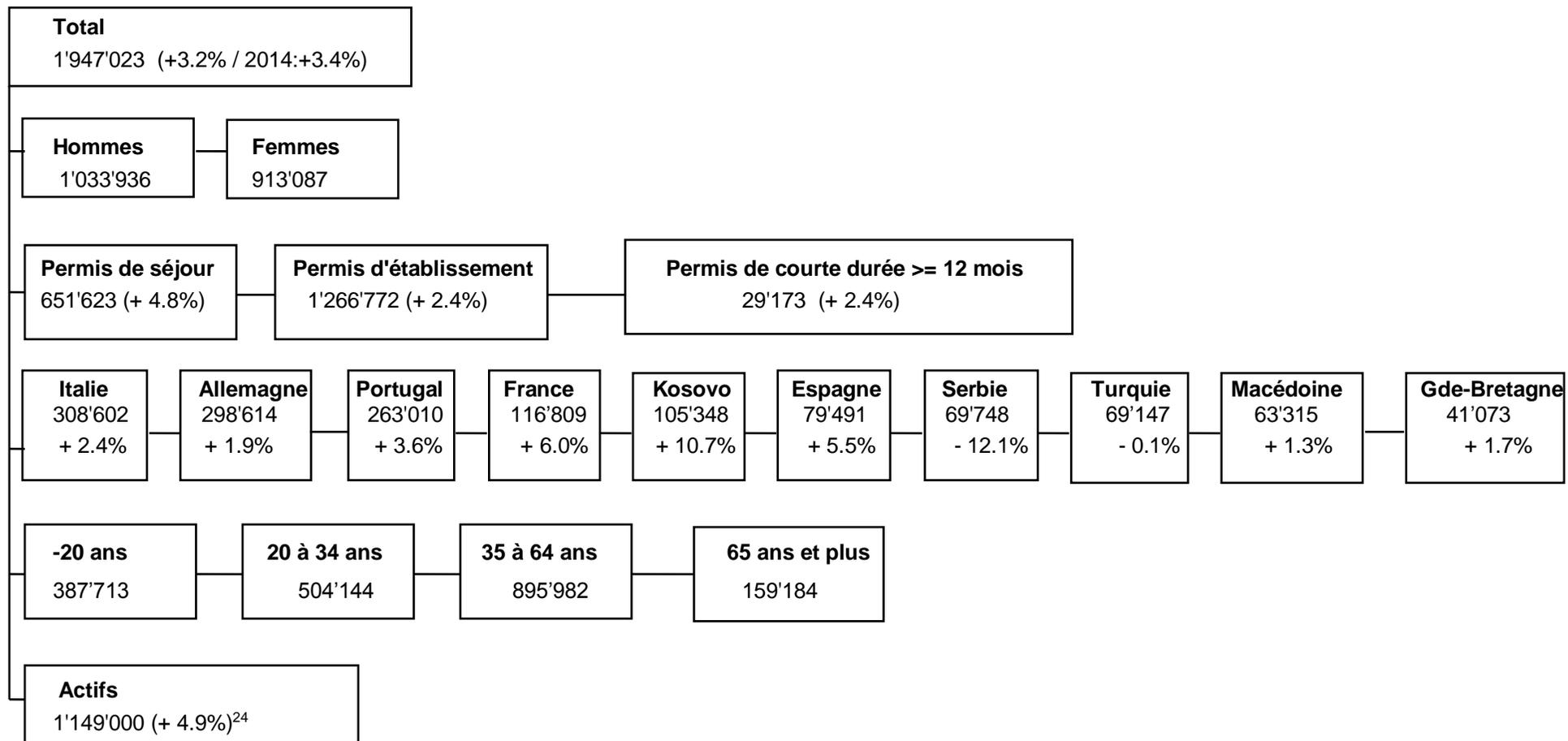
Le nombre d'étrangers titulaires d'une autorisation de séjour (valable 5 ans pour les ressortissants de l'UE; valable au moins un an et renouvelable pour les ressortissants d'autres Etats) a augmenté de 30'028 personnes, soit une évolution de + 4.8% (contre + 1.1% en 2013) pour se fixer à 651'623 unités. 28'628 personnes étaient titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée supérieure ou égale à douze mois (+ 1'192, soit + 4.3%, contre + 22.3% en 2013).

A la fin décembre 2014, la part des détenteurs d'une autorisation de séjour dans la population étrangère résidente était de 33.5% (32.9% en 2013); les établis représentaient le 65.0% (65.6% en 2013) et les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois comptaient pour 1.5% (1.5% en 2013 également).

On peut relever également qu'à fin 2014, le 68.0% des titulaires d'un permis d'établissement sont des ressortissants des Etats de l'UE-28/AELE. 63.3% des titulaires d'un permis de séjour et 85.0% des titulaires d'un permis de courte durée d'une durée supérieure ou égale à douze mois en Suisse sont des citoyens de ces mêmes Etats.

²³ Les différents titres de séjour sont définis aux notes de bas de page No 9, 10 et 11.

Schéma No 3: Population étrangère résidente permanente (état au 31 décembre 2014)



²⁴ OFS: Enquête suisse sur la population active (voir chapitre 5 du présent rapport); effectif à fin 2014, comparé à fin 2013

4.3 La composition de la population étrangère d'après la nationalité

Au cours des décennies, la part des différentes nationalités qui forment la population étrangère vivant en Suisse a radicalement changé. Depuis 2002, la part des pays extra-européens s'est stabilisée, et s'inscrit en légère baisse même.

Fin 2014, sur la totalité des étrangers vivant en Suisse de façon permanente, 39,4% proviennent des Etats voisins de la Suisse (Italie, Allemagne, France, Autriche et Liechtenstein). Dans leur grande majorité, les étrangers qui résident en Suisse sont originaires des pays de l'UE-28/AELE (1'328'318 ou 68.2% du total des étrangers résidents), population en hausse depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE en 2002. Après avoir, dans un premier temps, légèrement augmenté suite à l'extension de cet accord aux huit nouveaux Etats membres de l'UE en avril 2006, la part de ces Etats a augmenté plus nettement après l'introduction de la libre circulation complète à l'égard de leurs ressortissants en 2011 : de 33'985 unités à fin 2010 (part de 1.9% de la population résidente étrangère), l'effectif est passé à 40'722 à fin 2011 (part de 2.3%) puis à 47'088 à fin 2012 (part de 2.6%), 52'554 à fin 2013 (part de 2.8%) et 63'779 à fin 2014 (part de 3.3%). 618'705 étrangers ressortissants d'Etats tiers (hors UE-28/AELE) vivaient en Suisse (31.8%) fin 2014 (607'175 ou 32.2% fin 2013). Voir Tableau 1 en début de rapport.

Les différents pays d'origine les plus représentés sont présentés ci-dessous selon le volume de leurs effectifs dans le pays à fin 2014 :

- a) **Italie** Les Italiens constituent la nationalité la plus représentée parmi la population étrangère résidente, avec 308'602 personnes. Après un recul observé en 2009 (-909, le premier depuis 1974), leur effectif est quasiment resté stable à fin 2010 (+14 personnes), puis a crû de 1'421 personnes en 2011 et de 3'813 en 2012 (+1.3%), puis plus fortement en 2013: + 6'895 (+2.3%) et + 7'348 en 2014 (**+ 2.4%**). A fin 2014, le **15.8%** de la population étrangère résidente en Suisse était de nationalité italienne (16.0% en 2013).
- b) **Allemagne** Avec 298'614 personnes, les ressortissants allemands forment la deuxième communauté étrangère en Suisse à la fin de l'année 2014. Ils représentent le **15.3%** de la population étrangère résidente (15.5% en 2013). L'augmentation de leur effectif constatée depuis 2000 a perduré depuis (2011: + 12'601 ou + 4.8%; 2012: + 8'551 ou + 3.1% en 2012, 2013: + 7'777 en 2013, soit + 2.7%; 2014: + 5'458, soit **+ 1.9%**). Comparé avec l'effectif des Allemands en 2000 (108'815), il s'agit d'une augmentation de 184'341 (+174.4%).
- c) **Portugal** La communauté portugaise constitue la troisième composante de la population étrangère résidente en Suisse, avec 263'010 personnes. Alors qu'ils n'étaient que 10'687 en 1980, les Portugais ont vu leur effectif s'accroître considérablement, soit en 1985: 30'851, en 1990: 85'649, en 1995: 134'827. Entre 1995 et 2001 l'effectif s'est stabilisé et, depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes, un accroissement se dégage. En 2014, l'effectif a augmenté de 9'241 unités ou **+3.6%** par rapport à 2013. Fin décembre 2014, cette communauté représentait le **13.5%** de la population étrangère résidente totale (3.2% en 1985).
- d) **France** Depuis 1986, le nombre de ressortissants français qui résident en Suisse est en constante progression, la France reste le quatrième pays le plus représenté en 2014 (cinquième à fin 2011). A fin décembre 2014, leur effectif s'élève à 116'809 personnes (+ 6'261 ou **+ 6.0%**) personnes. Ils constituent le **6.0%** de la population résidente étrangère.

- e) Le pays qui avait connu la plus forte hausse de son effectif parmi la population étrangère résidente permanente était, en 2010, le **Kosovo** : il avait vu ses ressortissants passer de 32'433 à 63'196, soit une augmentation de 105.4%. En effet, suite à l'accession du Kosovo au rang d'Etat indépendant en 2008, de nombreux Kosovars résidant en Suisse ont entre-temps fait enregistrer leur nationalité kosovare (ex-ressortissants serbes). L'augmentation du nombre de ressortissants de ce pays s'est poursuivie en 2011, mais dans une moindre mesure, soit: + 8'922 personnes ou + 14.1%; il en était de même en 2012, soit + 7'319 personnes ou + 10.1%, mais la hausse a repris en 2013, avec + 15'703 (+ 19.8%), pour se tasser un peu en 2014 (+ 10'208, soit une hausse de **10.7%**). Les 105'348 personnes de cette nationalité représentent une part de **5.4%** de la population étrangère résidente.
- f) **Espagne** Les Espagnols, depuis 1991, étaient en constante diminution. Après une hausse marginale en 2010 (+ 50 personnes), elle a été de 1'848 personnes en 2011 (+ 2.9%), de 3'782 personnes en 2012 (+ 5.7%), de 5'594 en 2013 (+ 8.0%) et de 4'144 en 2014 (+ **5.5%**) sur un effectif total de 79'491 (**4.1%** de la population étrangère). L'Espagne est ainsi devenue à fin 2014 le 6^e pays d'origine le plus représenté parmi la population résidente permanente étrangère (8^e fin 2011, 7^e en 2012 et 2013). A titre comparatif, en 1985, le 11.1% (108'352) de la population résidente étrangère en Suisse était de nationalité espagnole.
- g) **Serbie** Les ressortissants de la Serbie occupaient le 7^e rang parmi la population étrangère résidente fin 2014 (6^e rang fin 2013, 5^e fin 2012, 4^e fin 2011). A fin 2014, avec 69'748 personnes (- 9'597 ou - **12.1%** par rapport à 2013), ils représentaient le **3.6%** de la population étrangère résidente totale (8.8% en 2009; 10.9% en 2008). Cette forte décroissance s'explique en particulier par l'indépendance du Kosovo.
- h) **Turquie** La communauté turque a très légèrement diminué, dans la tendance baissière de ces dernières années, et représentait le 3.6% (3.7% en 2014, 3.8% en 2012, 4.0% en 2011, 4.1% en 2010) de la population résidente étrangère totale à fin 2014 avec 69'147 personnes (- 100 ou - 0.1% par rapport à 2013).
- i) **Autres pays d'origine**

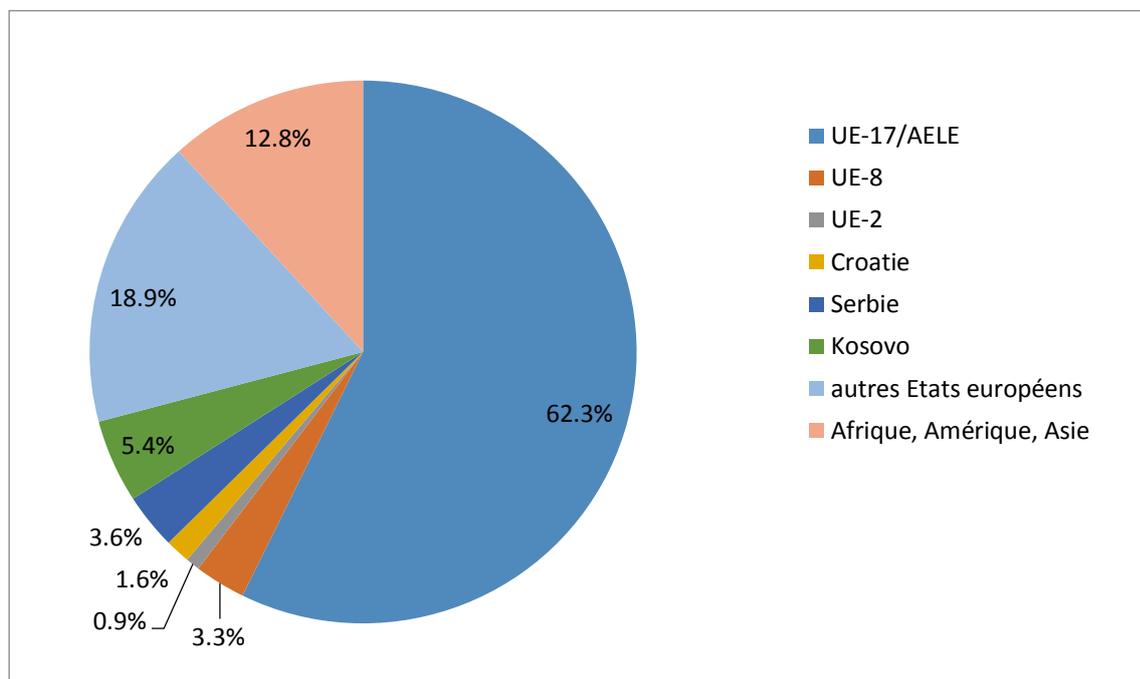
Avec 63'315 personnes (+ 800 personnes ou +1.3%), les ressortissants de **Macédoine** constituent le 3.3% de la population étrangère résidente. Les ressortissants de **Bosnie-Herzégovine**, avec 31'818 personnes (- 411 personnes ou -1.3%) représentent le 1.6% de la population étrangère résidente. La **Croatie** a connu une diminution de 532 personnes (total 30'197 personnes, - 1.7%).

L'effectif des **Autrichiens** poursuit une lente augmentation (40'410 unités, + 768 personnes ou +1.9%). Hausse également chez les ressortissants du **Royaume-Uni** (41'073, soit une hausse de 668 personnes ou + 1.6%). Les résidents de nationalité **sri lankaise** ont pour l'essentiel immigré en Suisse pour des raisons humanitaires. Leur effectif à fin 2014 était à nouveau en baisse, à 24'543 (+ 883 ou + 3.7%).

Quant aux ressortissants des Etats de l'UE-8 et de l'UE-2, ils sont en nette augmentation. **Bulgarie** : effectif de 5'644 personnes, + 640 personnes / + 12.8% ; **Pologne** : 21'421, + 3'494 / + 19.5% ; **Roumanie** : 11'260, + 1'065 / + 10.4% ; **Hongrie** : 14'899, + 3'306 / + 28.5% ; **Slovaquie** : 11'875, + 2'180 / + 22.5% ; **République tchèque** : 6'989, + 777 /

+ 12.5% ; **Slovénie** : 3'426, + 950 / + 27.7% ; **Estonie** : 678, + 113 / + 20.0% ; Lettonie : 1'945, + 173 / + 9.8% ; **Lituanie** : 1'596, + 232 / + 17.0%.

Graphique 16: Population résidante permanente étrangère selon la provenance à fin 2014



4.4 La répartition selon les régions linguistiques

Comme il ressort du tableau ci-après, la répartition des résidents étrangers dans les différentes régions linguistiques ne s'est que légèrement modifiée par rapport à l'année précédente.

Tableau 8: Effectif des étrangers par région linguistique

Régions linguistiques	Effectif population étrangère résidente		Effectif en %		% d'étrangers sur l'ensemble de la population résidant en Suisse	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013
Suisse entière	1'825'060	1'886'630	100	100	22.8	22.8
Suisse alémanique	1'169'692	1'207'077	64.1	64.0	20.8	20.8
Suisse romande	560'889	581'820	30.7	30.8	27.2	27.2
Suisse italienne	94'479	97'733	5.2	5.2	27.7	27.7

4.5 La répartition selon le sexe, l'état civil et la durée du séjour

Parmi les 1'947'023 étrangers enregistrés à fin 2014, 1'033'936 ou 53.1% étaient de sexe masculin et 913'087 ou 46.9% de sexe féminin. Contrairement à la population suisse où les femmes sont majoritaires, les hommes sont plus nombreux dans la population résidante permanente

étrangère. Cette surreprésentation masculine trouve son origine dans le profil de la demande du marché du travail.

Le 19.9% des étrangers résidents permanents (soit 387'752 personnes) sont nés sur sol suisse. Parmi les 1'559'271 étrangers nés à l'étranger, le 52.9%, soit 824'660 personnes, résident en Suisse depuis 10 ans ou moins et 743'611 personnes, soit le 47.1% depuis dix ans ou plus.

La population étrangère résidente se composait, tous âges confondus, de 848'704 célibataires ou 43.6% et de 916'486 personnes mariées ou 47.1%, le reste étant constitué de personnes veuves ou divorcées. Fin 2014, 16.8% des étrangers mariés, soit 154'242, ont pour conjoint un Suisse ou une Suissesse.

4.6 La structure par âge

Comme cela a été le cas les années précédentes, la population étrangère résidente peut être classée sommairement en trois grands groupes d'âge : les personnes qui ont entre 20 et 64 ans, les enfants et jeunes gens jusqu'à moins de 20 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus (pour la plupart des rentiers). La composition de la population étrangère résidente de 20 ans et plus est sensiblement différente de celle des citoyens suisses.

Tableau 9: Répartition de la population étrangère résidente permanente et des Suisses par classe d'âge

<i>Classes d'âge</i>	<i>Chiffres absolus</i>		<i>Proportions en %</i>	
	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>	<i>Etrangers</i>	<i>Suisses</i>
0 – 19 ans	387'713	1'256'302	19.9	20.1
20 – 64 ans	1'400'126	3'674'194	71.9	58.9
65 ans et plus	159'184	1'308'711	8.2	21.0
Total	1'947'023	6'239'207	100	100

Source : Pour les chiffres sur les Suisses: Office fédéral de la statistique, STATPOP, La population suisse en 2014

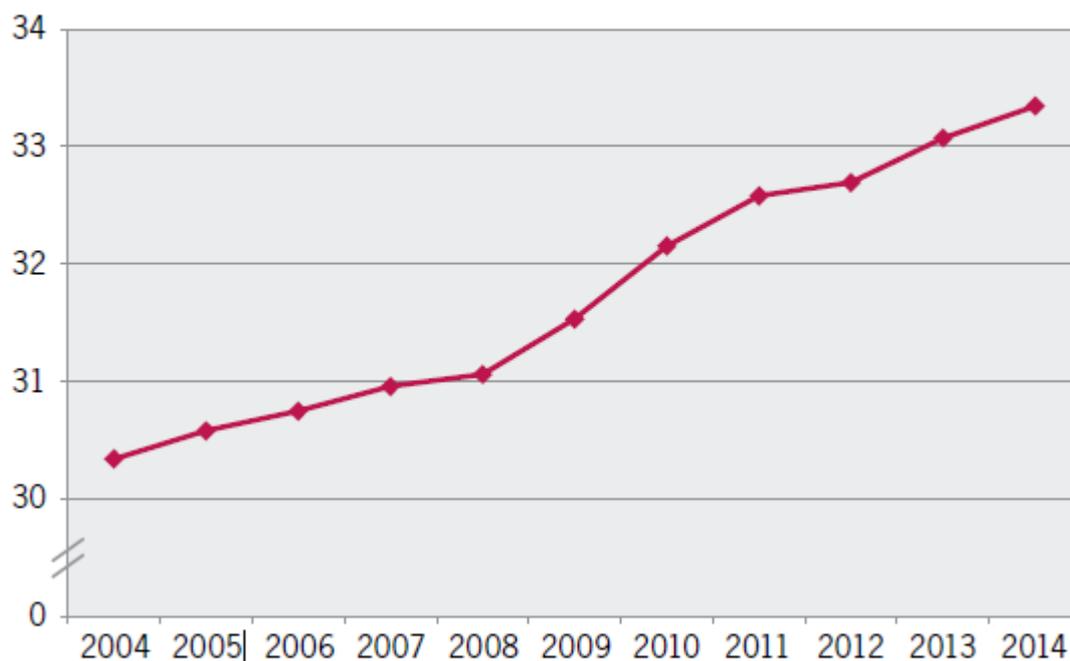
La proportion de Suisses qui ont atteint l'âge donnant le droit à une rente de vieillesse est deux fois et demie supérieure à celle des étrangers. La structure par âge de la population étrangère résidente correspond donc à celle d'une population plus jeune que celle des Suisses (91.8% des étrangers ont moins de 65 ans alors que seuls 79.0% des Suisses ont moins de 65 ans). Ces statistiques illustrent l'impact de la politique des étrangers sur la structure par âge de la population étrangère.

Entre 2013 et 2014, le nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes actives de 20 à 64 ans passe de 33,1 à 33,3. Sur les 10 dernières années, le vieillissement démographique conduit à une augmentation rapide de ce rapport en dépit de la participation en hausse au marché du travail: on comptait en 2004 seulement 30,3 personnes de 65 ans ou plus pour 100 actifs occupés de 20 à 64 ans.

Graphique 17:

Nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes actives de 20 à 64 ans

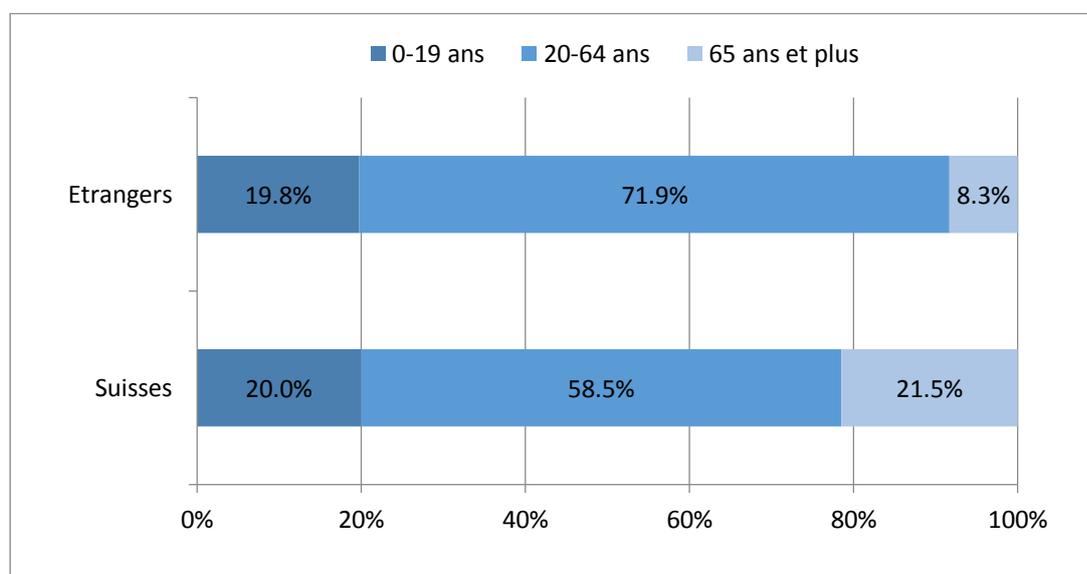
Concept population résidante permanente, 2004–2014



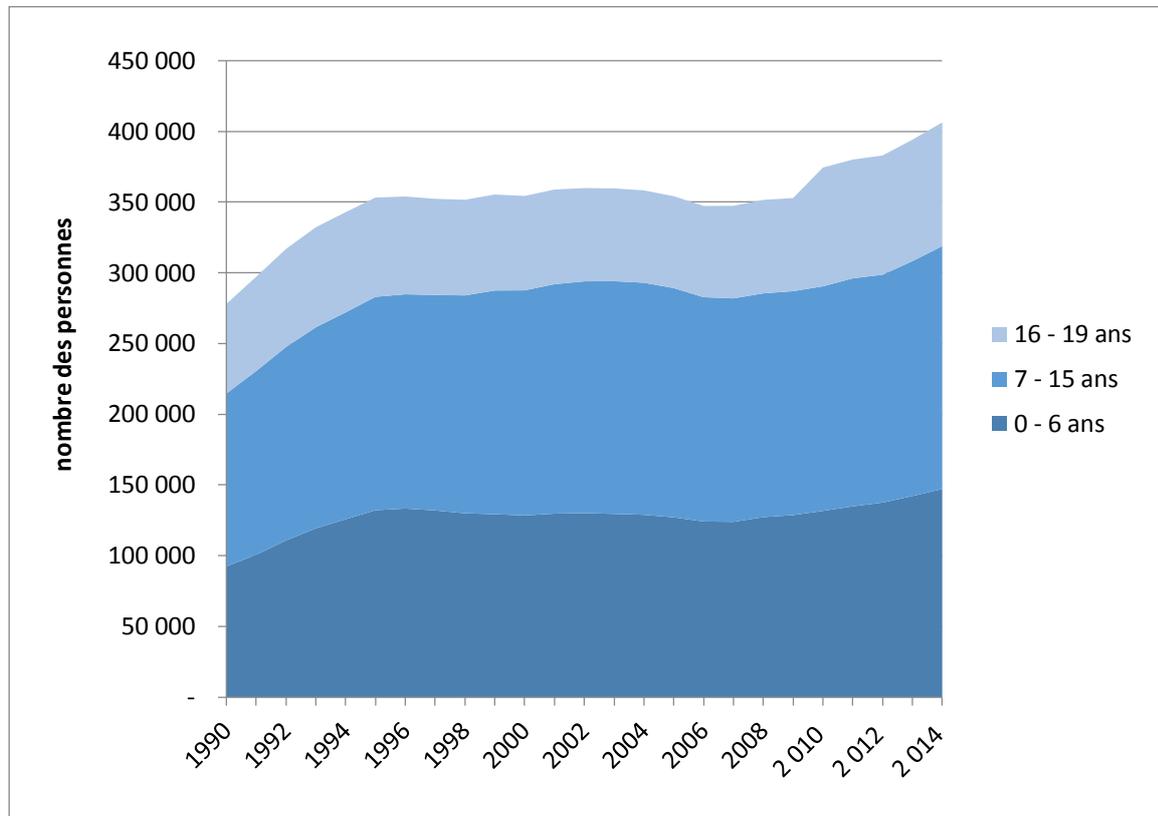
Source: ESPA

© OFS 2015

Graphique 18: Répartition de la population étrangère résidante permanente et des Suisses par classe d'âge, à fin décembre 2014



Graphique 19: Les enfants et les jeunes étrangers jusqu'à 20 ans, à fin 2014



Des 1'947'023 étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de longue durée, d'établissement ou de courte durée supérieure ou égale à douze mois, 318'889 (+8'210), soit une part de 16.4%, sont des enfants jusqu'à 15 ans. Parmi eux, 126'378 sont âgés de 0 à 5 ans, avec une composante féminine de 48.8%.

Sur les 192'511 écoliers âgés de 6 à 15 ans, 98'883 sont des garçons (51.4%) et 93'628 des filles. Dans la catégorie d'âge des 6 à 15 ans, on compte 33'797 Portugais, 21'761 Italiens, 21'354 Allemands, 15'739 Kosovars, 10'158 Français, 9'000 Macédoniens, 8'612 Serbes, 8'147 Turcs et 6'407 Espagnols.

En 2014, on comptait 33'812 adolescents âgés de 16 et 17 ans (17'547 garçons et 16'265 filles), soit en âge correspondant au début de la formation professionnelle ou gymnasiale ou de la vie active.

4.7 Effectif de la population résidente non permanente étrangère

Fin 2014, 56'536 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée inférieure à 12 mois résidaient en Suisse contre 62'290 fin 2013 (- 9.2%) et 54'053 fin 2012. 46'009 personnes étaient des ressortissants de l'UE-28/AELE, contre 52'190 personnes en 2013 (- 11.8%); 10'527 étaient des ressortissants d'Etats tiers, contre 10'100 en 2013 (+4.2%).

Les femmes représentaient le 35.1% (19'790) de cette population au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée. Elles étaient 36.5% un an plus tôt.

En ce qui concerne la nationalité, 46'009 personnes étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-28 ou de l'AELE (81.4%), soit une diminution de 6'181 personnes sur une année; dans cette catégorie, les ressortissants allemands sont de loin les plus représentés, avec 12'056 personnes, en baisse de 155 personnes (- 1.3%) et comptent pour plus d'un cinquième (21.3%) du total de la population étrangère résidante non permanente.

Nous comptons également 6'069 (- 1'934) ressortissants du Portugal, 5'137 (- 354) d'Italie, 3'476 (- 313) de Pologne, 2'943 (- 222) de France. 1'868 (- 147) personnes étaient issues d'un pays d'Europe n'appartenant ni à l'UE-28 ni à l'AELE, 3'310 (+206) du continent américain, 4'572 (+ 275) d'Asie et 550 (+63) d'un pays africain.

4.8 Les Suisses de l'étranger

La tendance à la hausse observée depuis quelques décennies concernant le nombre de Suisses résidant à l'étranger s'est confirmée l'an dernier à nouveau. Les statistiques du département fédéral des Affaires étrangères montrent qu'en 2014, 746'885 ressortissants suisses étaient établis à l'étranger, soit 14'726 de plus que l'année précédente, ce qui représente une progression de 2%.

Les plus fortes hausses ont été enregistrées l'année passée dans les pays qui faisaient déjà partie des destinations préférées des Suisses, soit en France (+ 3'112), en Allemagne (+ 2'045) et aux Etats-Unis (+ 1'176). Viennent ensuite Israël (+ 1'045), la Grande-Bretagne (+ 1'028), l'Australie (+ 577) et la Thaïlande (+ 568).

En 2014, six Suisses de l'étranger sur dix résidaient dans un pays de l'Union européenne. Environ trois quarts d'entre d'eux vivaient dans l'un des pays voisins de la Suisse. La France comptait 194'474 ressortissants suisses, l'Allemagne 84'671, l'Italie 51'353 et l'Autriche 15'542.

Les pays extra-européens accueillant les communautés suisses les plus nombreuses sont les Etats-Unis (78'696 personnes), le Canada (39'618), l'Australie (24'584) et Israël (17'958). En queue de peloton, Sao Tomé-et-Principe, les Kiribati et le Turkménistan comptent chacun un Suisse.

5 L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS ²⁵

5.1 Aperçu général de la situation des actifs occupés de nationalité étrangère

Ce chapitre donne un aperçu de la situation des personnes actives de nationalité étrangère. Il distingue la population active occupée résidant "à titre permanent"²⁶, des travailleurs étrangers résidant de manière non permanente²⁷ ainsi que les travailleurs frontaliers.

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), près d'une personne active occupée sur quatre (24,8%) était de nationalité étrangère à fin 2014, soit **1'149'000 personnes** (fin 2013: 1'095'000 personnes, soit une hausse de 4.9%) sur un total de **4'625'000 actifs occupés** résidant en Suisse; fin 2013: 4'517'000 personnes, + 2.4%). Par rapport à l'année précédente, le nombre des actifs occupés titulaires d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour a progressé de **55'000 personnes**, soit 20'000 de plus que l'augmentation constatée lors de la période précédente. Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés de nationalité suisse a connu une hausse très modérée (+ 1.4% à 3'508'000).

Au cours de ces dernières années, ce sont principalement des personnes hautement qualifiées qui sont venues en Suisse pour travailler dans le secteur des services. On ne trouve que très peu d'étrangers travaillant dans l'agriculture. Le nombre d'actifs occupés étrangers provenant de l'UE-28/AELE²⁸ s'est accru une nouvelle fois, passant de 792'000 à fin 2013 à 834'000 un an plus tard, soit un écart positif de 42'000 personnes ou + 5.3%. De fin 2013 à fin 2014, la progression a été particulièrement marquée chez les actifs occupés italiens (+ 7% ou + 12'000), portugais (+ 6.2% ou + 10'000), allemands (+ 3.5% ou + 7'000), français (+ 7.4% ou + 5'000) et autrichiens (+ 9.1% ou +2'000). Dans le même temps, le nombre d'actifs occupés ressortissants d'Etats tiers est passé de 303'000 à 314'000 (+ 3.6%).

Taux de chômage: A fin décembre 2014, il s'élevait à 3.4%²⁹ (moyenne annuelle : 3.2%), légèrement inférieur au chiffre de 3.5% relevé à fin 2013 (moyenne annuelle: 3.2%). Les chiffres du chômage ont augmenté drastiquement au tournant 2013/2014 atteignant en janvier 2014 la valeur la plus élevée depuis 2010 avec un effectif de 153'260 personnes, avant de reculer, entre janvier et juin, à 126'632 personnes, soit une baisse de 26'628 personnes. Les chiffres du chômage ont à nouveau augmenté dès le mois de juillet pour atteindre fin décembre un effectif de 147'369 personnes (149'437 à fin 2013, 142'309 à fin 2012, 130'662 fin 2011 et 148'636 fin 2010).

Alors que 2.3% des Suisses étaient concernés par ce phénomène (- 0.1) par rapport à l'année précédente), 6.8% de la population étrangère était sans emploi (- 0.1). A fin décembre 2014, le nombre de chômeurs suisses s'élevait à 76'023 personnes, soit le 51.6% du nombre total de chômeurs alors que les étrangers étaient 71'346, soit le 48.4%. Le nombre de femmes au chômage était de 60'672 (41.2%), celui des hommes était de 86'697 (58.8%). Le chômage des jeunes (de 15 à 24 ans) a diminué de 820 personnes, passant à 19'161 (taux de 3.4%).

A fin août 2015, le taux de chômage se montait à 3.2% concernant 136'983 personnes.

²⁵ Source statistique : Enquête suisse sur la population active de l'Office fédéral de la statistique.

²⁶ Cette catégorie comprend les personnes titulaires d'une autorisation de séjour, d'une autorisation de courte durée depuis 12 mois ou plus, d'une autorisation d'établissement ainsi que les fonctionnaires internationaux.

²⁷ Cette catégorie comprend les étrangers bénéficiant d'un permis de séjour de courte durée inférieur à 12 mois, les musiciens et artistes au bénéfice d'un titre de séjour < = à 8 mois.

²⁸ Depuis l'adhésion de la Croatie à l'UE, l'Office fédéral de la statistique comptabilise les ressortissants de ce pays sous UE-28/AELE, au contraire de l'Office fédéral des migrations qui se base sur les pays concernés par l'Accord sur la libre circulation des personnes.

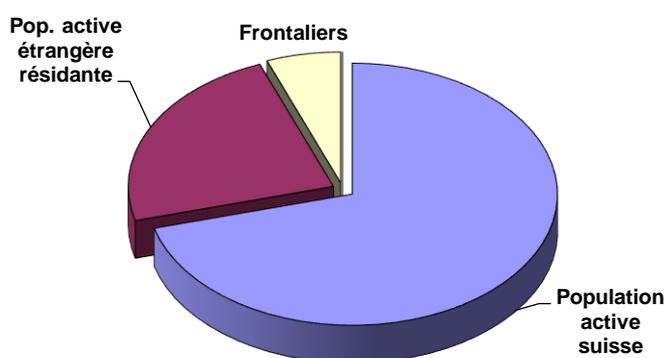
²⁹ Source: Secrétariat d'Etat à l'économie.

5.2 Répartition par type d'autorisation de séjour³⁰

Entre fin 2013 et fin 2014, le nombre total de personnes actives occupées de nationalité suisse a légèrement progressé (+ 1.8% à 3'425'000 à fin 2014); l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers a été nettement plus marquée, leur effectif passant à 1'483'000, en hausse de 3.8%. Chez ces derniers, l'évolution varie selon la catégorie de permis: le nombre de travailleurs titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C): + 2.6%; autorisation de séjour (livret B): + 7.8%; autorisation de courte durée (livret L): - 8.9%; frontaliers +4.3%.

Parmi les 1'483'000 personnes actives étrangères travaillant en Suisse à fin 2014, 701'000 étaient des établis et 413'000 des résidents titulaires d'une autorisation de séjour. Parmi les actifs occupés de nationalité étrangère, 1'160'000 (78,2%) sont des ressortissants de l'UE-28/AELE³¹. Par ailleurs, la Suisse comporte parmi sa population active occupée quelque 369'000 personnes supplémentaires, notamment des frontaliers et des détenteurs d'une autorisation de courte durée.

Graphique 20: Ensemble de l'effectif de la population active occupée en 2014



5.3 Répartition des travailleurs étrangers selon le sexe

Selon l'ESPA, la répartition des étrangers actifs occupés selon le sexe met en évidence une prédominance des hommes (671'000) par rapport aux femmes (477'000). Il s'agit d'une répartition quasi similaire à celle observée durant les cinq années précédentes. Par rapport à 2013, la main-d'œuvre masculine étrangère a connu une augmentation d'effectif de 29'000 unités, alors que la main-d'œuvre féminine a augmenté de 25'000 unités.

La part des femmes parmi les actifs occupés est plus importante chez les Suissesses que chez les femmes étrangères. Toutefois, une forte proportion de Suissesses travaillent à temps partiel. Si l'on ne considère que les femmes travaillant à plein temps, la part des femmes étrangères est par contre supérieure à celle des femmes suisses. De manière générale, le travail à temps partiel est plus fréquent parmi la population suisse.

5.4 Répartition des travailleurs étrangers selon la nationalité

Alors que, juste après la deuxième guerre mondiale, un nombre très important de travailleurs étrangers étaient d'origine italienne, française, espagnole, portugaise, l'origine de la majorité des travailleurs venant en Suisse depuis le début des années 90 s'est diversifiée.

³⁰ Source : Office fédéral de la statistique, statistique de la population active occupée (SPA0)

³¹ Selon l'ESPA, y compris la Croatie

Parmi les 1'149'000 étrangers actifs résidant à titre permanent en Suisse en 2013, l'ESPA a notamment relevé 209'000 (+ 7'000) personnes d'origine allemande, 73'000 (+ 5'000) Français, 183'000 (+ 12'000) Italiens, 49'000 (+ 1'000) Espagnols et 172'000 (+ 10'000) Portugais. Le nombre de ressortissants d'Etats tiers s'est établi à 314'000 (+ 11'000).

5.5 Répartition des travailleurs étrangers selon les branches économiques

Selon les chiffres de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS, les plus grands effectifs d'étrangers actifs résidents permanents se rencontrent dans l'industrie (195'000 ou 17.4%), dans les professions commerciales (153'000 ou 13.7%), dans le secteur de la construction (92'000 ou 8.2%), dans le domaine de la santé (130'000 ou 11.6%), dans l'hôtellerie et la restauration (82'000 ou 7.3%), dans l'enseignement (62'000 ou 5.5%) ou dans les arts, loisirs et ménages privés (71'000 ou 6.4%) ou encore dans la finance et l'assurance (53'000 ou 4.7%).

Près de 26% (287'000 personnes) des actifs étrangers travaillent dans le secteur secondaire. En 2014, c'est dans l'industrie que l'on trouvait la plus forte part d'actifs occupés de nationalité étrangère au bénéfice d'une autorisation d'établissement ou d'une autorisation de séjour ou de courte durée de plus de 12 mois (195'000 personnes). Les personnes de nationalité suisse étaient au nombre de 453'000. C'est dans le domaine de l'hôtellerie et restauration que la part des actifs de nationalité étrangère était proportionnellement la plus importante par rapport aux nationaux. En effet, sur un total de 182'000 personnes, 82'000 étaient de nationalité étrangère, soit 45.0%. Dans la construction, un tiers sont étrangers (92'000 sur 273'000).

Les étrangers sont, par contre, très minoritaires dans les professions agricoles (13'000 sur 164'000, ou 7.9%) ou dans le secteur de l'administration publique de manière générale (18'000 sur 231'000, ou 7,8%).

Selon l'ESPA 2014, 74.5% des personnes actives étrangères occupées ont accompli une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire. Cette proportion est supérieure parmi les Suisses (88.8%). Par ailleurs, les professions exercées varient sensiblement en fonction de l'origine comme le montre le tableau ci-dessous.

Sur le plan de la situation dans la profession, sur un total de 597'000 indépendants, les actifs occupés étrangers indépendants n'étaient que 87'000 (14.6%), dont 68'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 17'000 Allemands et 17'000 Italiens. Cet écart entre Suisses et étrangers est en partie lié au fait que les actifs occupés de nationalité étrangère sont peu nombreux dans le secteur agricole, où le taux d'indépendants est généralement très élevé. Par ailleurs, sur un total de 301'000 salariés membres de la direction (moyenne au quatrième trimestre 2014), 63'000 étaient de nationalité étrangère (20.9%), dont 51'000 ressortissants de l'UE-28/AELE, parmi lesquels 16'000 Allemands et 11'000 Italiens. Enfin, 264'000 salariés étrangers exerçaient une fonction de chef sur un total de 951'000, soit le 27.8% (207'000 UE-28/AELE, dont 60'000 Allemands et 39'000 Italiens).

Tableau 10: Personnes actives occupées selon la profession exercée et l'origine, en %, ESPA 2014, CITP-08, classification internationale type des professions

Personnes actives occupées	Suisses	Etrangers
<i>Professions exercées</i>	<i>en %</i>	<i>en %</i>
Dirigeants, cadres supérieurs	8.5	9.3
Professions intellectuelles et scientifiques	25.5	23.5
Professions intermédiaires	20.3	13.4
Employés de type administratif	10.3	5.8
Personnel des services, vente	14.6	18.2
Agriculteurs	3.9	1.1
Métiers de l'industrie et artisanat	10.8	15.3
Conducteurs et assembleurs	3.0	5.0
Professions élémentaires	2.6	7.7
Sans indication	0.5	0.6

5.6 Les travailleurs actifs occupés résidant de manière non permanente³²

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, les autorisations de séjour saisonnières ont été supprimées pour les ressortissants de l'UE et de l'AELE. Depuis le 1^{er} juin 2002, des autorisations de courte durée sont octroyées aux citoyens de l'UE/AELE, quelles que soient leurs qualifications professionnelles, lorsque les contrats de travail sont conclus pour une durée inférieure à une année. Pour les ressortissants des Etats tiers, l'autorisation de courte durée permet d'effectuer un séjour d'un an au maximum pour des activités qualifiées de durée limitée. Elle peut être prolongée jusqu'à 24 mois.

En 2014, 89'438 (2013: 104'124) personnes actives occupées faisant partie de la population résidente non permanente sont entrées en Suisse (59'385 hommes et 30'053 femmes). Les 85.6% (76'531) de ces personnes étaient des ressortissants de l'UE-28/AELE.

L'effectif des travailleurs occupés à court terme se montait à 49'958 personnes à fin 2014 (2013: 52'409) sur un total de 56'536 personnes résidentes pour une durée inférieure à douze mois. Les femmes représentaient le 31.6% (15'794) de cette population active au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée.

En ce qui concerne la nationalité, 41'781 personnes actives de la population résidente non permanente étaient originaires d'un des pays membres de l'UE-28/AELE (dont 11'445 d'Allemagne, 5'092 du Portugal, 6'623 d'Italie, 3'238 de Pologne, 2'712 de France). 1'489 travailleurs étaient issus d'un autre pays d'Europe, 2'633 du continent américain, 3'454 d'Asie et 426 d'un pays africain.

Répartition par secteurs:

Fin décembre 2014, parmi l'effectif de 49'958 étrangers actifs résidant en Suisse pour une durée de moins de 12 mois, la grande majorité (39'424 personnes, soit 78.9%) était engagée dans le

³² Source: statistique des étrangers, Office fédéral des Migrations.

secteur des services, dont 21.4% dans l'hôtellerie et restauration (8'438 personnes, en baisse de 3'721 personnes par rapport à fin 2013) et 37.8% dans le conseil aux entreprises et l'informatique (14'906, en légère hausse par rapport aux 14'407 de fin 2013). Le secteur secondaire occupait le 15.4% (7'716 personnes, contre 8'480 personnes fin 2013) des étrangers actifs ne résidant pas en Suisse de manière permanente, et le secteur primaire 5.6% (2'816 personnes).

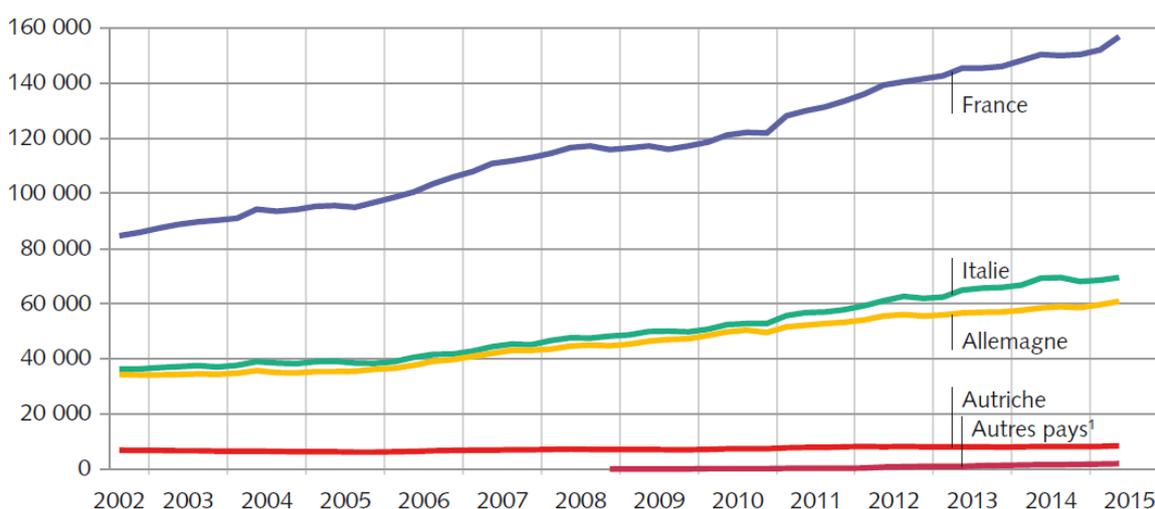
Parmi toutes ces personnes, 5'860 étaient titulaires d'une autorisation d'une durée inférieure ou égale à quatre mois (hors prestataires de services étrangers). Là également, la majorité, soit 4'969 ou 84.8%, travaillait dans le secteur des services, 813 ou 13.9% dans l'industrie et seulement 78 ou 1.3% dans le secteur primaire. La faiblesse de ce dernier chiffre s'explique par l'effet saisonnier, puisqu'il reflète l'effectif au 31 décembre 2014, alors que le secteur primaire n'emploie que très peu de personnes avec une autorisation jusqu'à 4 mois au cœur de l'hiver. D'autre part, on comptait, avec une autorisation d'une durée inférieure ou égale à 4 mois, 7'528 prestataires de services (en 2013 : 4'844), actifs en premier lieu dans les activités de consultation et de l'informatique (3'529) ainsi que dans le secteur secondaire en général (2'120).

5.7 Les travailleurs frontaliers

Selon la statistique des frontaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 287'100 frontaliers de nationalité étrangère travaillaient en Suisse à la fin de l'année 2014, dont 64,2% d'hommes et 35,8% de femmes. Leur nombre total s'est accru de 8'600 personnes ou de 3,1% entre fin 2013 et fin 2014. Cette croissance annuelle est moins élevée que celle de 2013 (+3,8%) et elle est la plus faible des cinq dernières années.

Un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière est domiciliée en France (52,4%). Les frontaliers sont aussi relativement nombreux à résider en Italie (23,7%) et en Allemagne (20,4%). Une faible proportion vit en Autriche (2,9%) ou dans d'autres Etats (0,6%).

Frontaliers étrangers selon le pays de résidence



1 Y compris la Principauté du Liechtenstein: 436 personnes au 2^e trimestre 2015

En cinq ans, le nombre des frontaliers est passé de 221'600 en 2009 à 287'100 en 2014, en hausse de 29,6%. Cette progression a atteint un niveau comparable chez les hommes (+ 29,9%) et chez les femmes (+ 29,0%). Durant la même période, le nombre total des actifs occupés (selon la statistique de la population active occupée) est passé de 4,559 millions à 5,008 millions, soit une augmentation de 9,9%.

L'augmentation du nombre de frontaliers est variable selon les groupes de professions: sur une période de 5 ans, les hausses enregistrées dans les groupes de professions « employés de type administratif » (+ 72,6%), « professions élémentaires » (+ 45,4%) et « directeurs, cadres de direction et gérants » (+ 37,3%) sont nettement supérieures à la progression de 29,6% du total des frontaliers.

Les frontaliers (18,3% d'entre eux) exercent nettement plus souvent une profession élémentaire que le reste de la population active occupée (3,8%). De manière générale, la main-d'œuvre frontalière tend à travailler dans des professions moins qualifiées. Elle est en revanche nettement sous-représentée dans les professions intellectuelles et scientifiques (11,7% des frontaliers exercent une profession de ce groupe, contre 25,1% des autres actifs occupés).

La majorité des frontaliers (61,9%) travaillaient au 4^e trimestre 2014 dans le secteur des services. L'industrie en comptait 37,4% et l'agriculture seulement 0,7%. La part des actifs occupés (selon la statistique de la population active occupée au 4^e trimestre 2014) atteint 3,6% dans l'agriculture, 22,1% dans l'industrie et 74,2% dans le secteur des services. Les frontaliers exercent donc plus souvent leur activité dans le secteur secondaire que la moyenne des actifs occupés même si, en cinq ans, on observe une légère progression du nombre des frontaliers dans le tertiaire (de 58,3% à 61,9%), au détriment de l'industrie (recul de 41,0% à 37,4%).

5.8 Les étudiants et l'accès au marché du travail

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a augmenté considérablement ces dernières années³³:

Nombre d'étudiants étrangers scolarisés à l'étranger (étudiants domiciliés à l'étranger avant le début de leurs études et qui se sont rendus en Suisse pour y étudier):

Universités: 1980: 8'191 2000: 13'986 2010: 29'360 2012: 32'983 2014 :35'494
*HES/HEP*³⁴: 2010: 8'018 2012: 9'274 2014 : 9'805

Etudiants étrangers scolarisés en Suisse (regroupement familial ou autre):

Universités: 1980: 2'260 2000: 5'372 2010: 6'326 2012: 6'489 2014 : 6'952
HES/HEP: 2010: 4'453 2012: 4'984 2013 : 5'191

Nombre d'étudiants d'origine suisse:

Universités: 1980: 50'922 2000: 77'315 2010: 95'808 2012: 99'149 2014 : 101'514
HES/HEP: 2010: 62'564 2012: 69'777 2013 : 74'660

³³ Indicateurs des hautes écoles, degré tertiaire, Office fédéral de la statistique
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/06/data/blank/01.html>

³⁴ HES: hautes écoles spécialisées / HEP: hautes écoles pédagogiques

En 2013/2014, la proportion d'élèves étrangers dans le cadre de la scolarité obligatoire était de 25,6%, soit 233'047 étrangers. Au degré primaire la proportion d'élèves étrangers était de 25,9% (158'583 élèves) et dans le degré secondaire I elle est de 22,6% (59'488). S'agissant du degré secondaire II, la proportion d'élèves étrangers était de 18,9% (68'183 étrangers). Elle était de 12,8% dans les écoles préparant à la maturité gymnasiale. Pour l'ensemble du degré tertiaire la proportion d'étudiants étrangers était de 23.0% (66'664 étrangers), avec 29.2% (+0,7) pour les hautes écoles universitaires (41'511).

Accès au marché du travail Le nombre d'étudiants étrangers n'est pas contingenté et, de manière générale, les étudiants n'ont pas accès au marché du travail. Cependant, des autorisations d'exercer une activité accessoire durant la période de formation peuvent être octroyées aux étudiants inscrits auprès d'une école supérieure à plein temps ou aux étudiants inscrits dans une université ou une école supérieure professionnelle. L'exercice de l'activité accessoire peut être autorisé à condition que l'établissement d'enseignement confirme qu'il n'entraînera pas une prolongation des études. Par conséquent, le nombre d'heures hebdomadaires de travail est limité à 15. En ce qui concerne les stages effectués dans le cadre d'un programme d'enseignement, ceux-ci peuvent être autorisés si leur durée ne dépasse pas la moitié de l'ensemble de la formation.

A la fin de leurs études, les étudiants d'Etats non-membres de l'UE/AELE, qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation de séjour (qu'ils auraient notamment obtenue dans le cadre du mariage ou du regroupement familial) et qui souhaitent travailler en Suisse, sont soumis au système ordinaire de contingentement et au principe du respect de la préférence nationale.

En 2008, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, les critères ont été assouplis pour permettre une prise d'emploi si l'activité revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérants. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2011, des facilités supplémentaires ont été introduites. Les ressortissants d'Etats tiers, diplômés d'une haute école suisse, peuvent rester en Suisse pendant six mois au terme de leur formation afin d'y chercher un emploi. Au cours de l'année 2014, 305 autorisations d'une durée de 6 mois en vue de la recherche d'un emploi ont été octroyées (2013: 261). Une autorisation de séjour et de travail peut ensuite leur être accordée si l'activité lucrative présente un intérêt scientifique ou économique prépondérants. Dans de tels cas, l'employeur n'a pas à faire la démonstration du respect de la condition de préférence nationale s'appliquant dans les cas ordinaires.

5.9 Les stagiaires et les jeunes professionnels

En dehors des études proprement dites et afin de donner à des jeunes de 18 à 30/35 ans la possibilité d'effectuer un stage de perfectionnement à l'étranger, la Suisse a conclu des accords de stagiaires avec plus de trente pays. Par stagiaires, on entend des personnes ayant une formation complète, qui désirent parfaire à l'étranger leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Le stage ne peut se faire que dans la profession apprise.

En principe, les autorisations sont délivrées pour une année, mais elles peuvent être prolongées de six mois au maximum. Des contingents sont fixés de manière bilatérale et varient de 20 à 350 autorisations en fonction des pays.

En 2014, 305 (297 en 2013) Suisses ont effectué un stage à l'étranger et 112 (118 en 2013) étrangers se sont rendus en Suisse.

Tableau 11: Les 34 pays³⁵ avec lesquels la Suisse a conclu des accords de stagiaires

Pays	Quotas	Pays	Quotas	Pays	Quotas
Allemagne	500	Etats-Unis	150	Pays-Bas	150
Afrique du Sud	50	Finlande	150	Philippines	50
Argentine	50	France	500	Pologne	150
Australie	50	Royaume-Uni	400	Portugal	50
Autriche	150	Hongrie	100	Roumanie	150
Belgique	100	Irlande	200	Russie	200
Brésil	(50) ³⁶	Italie	(50) ³⁷	Slovaquie	100
Bulgarie	100	Japon	(-) ³⁸	Suède	100
Canada	350	Luxembourg	50	Rép. tchèque	100
Chili	50	Monaco	20	Tunisie	150 ³⁹
Danemark	150	Norvège	50		
Espagne	50	Nouvelle-Zélande	20		

³⁵ En vertu de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE/AELE (libre circulation des personnes), les ressortissants de la Suisse et des 15 anciens Etats de l'UE ainsi que de la Norvège, n'ont plus besoin d'une autorisation de travail formelle. Depuis le 1 mai 2011, il en va de même pour les Etats de l'UE-8. En raison de cette amélioration du statut juridique, les accords sur l'échange de stagiaires avec ces pays ont été suspendus. Les ressortissants de Bulgarie et Roumanie doivent encore demander une autorisation de travail avant de prendre un emploi. Les accords de stagiaires offrent alors toujours une possibilité intéressante pour les ressortissants de l'UE 2.

³⁶ Signé mais non opérationnel

³⁷ Signé mais non opérationnel

³⁸ L'accord avec le Japon ne prévoit pas de chiffre maximal. Toutefois, l'échange se limite aux personnes ayant terminé leur formation dans le domaine tertiaire.

³⁹ L'accord est en vigueur depuis le 17 août 2014 et 4 cas ont été autorisés.

6 APPLICATION ET CONTRÔLE AUX FRONTIÈRES

6.1 Règlement des cas de rigueur

La loi sur l'asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr) connaissent trois types de réglementations des cas de rigueur, en vertu desquelles les cantons sont habilités, sous réserve de l'approbation du SEM, à régulariser le séjour des personnes qui répondent aux critères définis:

- LAsi: les requérants d'asile séjournant depuis au moins cinq ans en Suisse, à une adresse toujours connue des autorités et dont le degré d'intégration justifie une réglementation pour cas de rigueur personnel. En 2014, 128 requérants d'asile ont obtenu une autorisation de séjour à ce titre (contre 148 en 2013).
- LEtr: les personnes admises à titre provisoire qui séjournent en Suisse depuis au moins cinq ans, lorsqu'un examen approfondi fait apparaître que les conditions du cas de rigueur personnel sont remplies. 1'896 personnes admises à titre provisoire ont obtenu une autorisation de séjour dans ce cadre en 2014 (contre 2'056 en 2013).
- Cas particuliers LEtr: les cas de rigueur d'une extrême gravité. En 2014, 263 personnes dépourvues de titre de séjour valable (notamment des sans-papiers) ont été régularisées de cette manière (280 en 2013).

Enfin, lorsque les circonstances le justifient, un statut particulier peut être reconnu aux personnes dont l'autorisation de séjour s'éteint à la suite d'un divorce (p. ex. violence conjugale ou de mariage forcé).

6.2 Trafic de migrants⁴⁰

La Suisse est touchée par le trafic de migrants autant comme pays de transit que comme pays de destination. La plupart des dossiers de coordination traités par la Police judiciaire fédérale en 2014 concernaient des migrants principalement originaires du Kosovo, d'Albanie et de Syrie. Les ressortissants du Kosovo (29%) étaient les plus nombreux à être soupçonnés de trafic de migrants (2013: 25%). Viennent ensuite des suspects originaires d'Erythrée, de Syrie, de Serbie et d'Irak.

Depuis quelques années, les principales routes de l'immigration irrégulière en Suisse passent par les Balkans et la mer Méditerranée; cette dernière route est devenue la voie migratoire la plus importante pour tenter de pénétrer en Europe. D'Afrique du Nord, notamment la Tunisie et la Libye, elle passe par les îles italiennes de Pantelleria, de Lampedusa et la Sicile. Nombre de migrants poursuivent toutefois leur route vers le nord. La Suisse est donc fortement touchée par ces flux migratoires clandestins, comme pays de transit mais également comme destination. La ville de Milan fait depuis quelques années office de plaque tournante pour ces flux migratoires, situation qui s'est accentuée depuis le début de l'année 2014. Au printemps 2014, le Corps des gardes-frontière a constaté une forte hausse des activités des passeurs au Tessin. Le procureur général tessinois a alors ouvert des enquêtes et ordonné l'arrestation de passeurs présumés. Ceux-ci sont soupçonnés d'avoir facilité l'entrée illicite en Suisse de milliers de personnes venues d'Erythrée, de Syrie et de Somalie, principalement par voiture. Les passeurs présumés sont en

⁴⁰ cf. Lutte de la Confédération contre la criminalité, Rapport annuel 2014, Mai 2015, Publication de l'Office fédéral de la police fedpol.

grande partie des citoyens suisses et des réfugiés reconnus ayant la même origine ethnique que les migrants.

Istanbul est le point de départ de la deuxième route principale d'immigration clandestine en Suisse. Deux couloirs principaux partent de la métropole turque vers l'Europe occidentale, centrale et septentrionale. Une de ces routes passe par la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie. La seconde passe par la Grèce, la Macédoine, la Serbie et la Hongrie. Durant l'année sous revue, la route des Balkans a connu quelques variations par la Bosnie et Herzégovine, la Croatie et la Slovénie en direction de l'Autriche ou de l'Italie. Tout au long de la route des Balkans, de nombreux groupes de passeurs et de faussaires ont pu s'établir au fil des ans. Ils sont organisés sur le plan international et disposent d'excellents liens avec des criminels actifs dans d'autres secteurs. Selon les renseignements policiers à disposition, la route des Balkans est avant tout empruntée par des ressortissants de Syrie, d'Afghanistan, du Pakistan, du Kosovo, d'Irak et du Kurdistan turc.

Outre les routes principales, les flux migratoires clandestins empruntent de nombreuses voies, par exemple l'aéroport de Zurich. Selon les informations fournies par la police cantonale zurichoise, de nombreux ressortissants syriens ont été enregistrés à l'aéroport de Zurich pendant l'année sous revue, en provenance d'Istanbul ou d'aéroports grecs, afin de déposer une demande d'asile en Suisse ou pour poursuivre leur voyage, de préférence vers la Scandinavie. On a aussi dénombré parmi les migrants des jeunes non accompagnés; une partie des voyageurs utilisaient des titres de voyage falsifiés ou contrefaits.

Durant l'année sous revue, l'Office fédéral de la police (fedpol) a coordonné plusieurs enquêtes ouvertes par des autorités cantonales et étrangères de poursuite pénale contre des groupes de passeurs acheminant vers la Suisse et des pays limitrophes par divers embranchements de la route des Balkans principalement des ressortissants du Kosovo. Les passeurs présumés étaient principalement des membres du milieu criminel de souche albanaise, qui s'appuient sur un vaste réseau relationnel au sein de la diaspora dans toute l'Europe occidentale et centrale. Les groupes opèrent avec une multitude de documents falsifiés ou contrefaits de divers Etats Schengen. Ces documents étaient utilisés pour faire entrer des migrants dans l'espace Schengen et feindre un séjour légal. Des enquêtes ont révélé que certaines personnes infiltrées clandestinement avait été actives dans le trafic de stupéfiants, les cambriolages et les attaques à main armée.

Les organisations internationales partent du principe que le trafic de migrants est aujourd'hui, au niveau mondial, l'une des formes les plus rentables de criminalité. Elle est étroitement liée au blanchiment d'argent, au trafic de stupéfiants et à des infractions contre le patrimoine. Les passeurs et les migrants ayant à franchir des contrôles toujours plus stricts et des systèmes de sécurité modernes aux frontières extérieures de l'espace Schengen, de nouveaux modes opératoires sont sans cesse mis au point. Une des tendances actuelles est ce qu'il est convenu d'appeler des passages de frontières garantis. Pour parvenir à passer les frontières, des mariages fictifs sont organisés, des documents authentiques sont usurpés ou des pots-de-vin sont versés à des services étatiques. Ces procédures présupposent un haut niveau d'organisation et de solides connaissances de la part des groupes de passeurs. Il est donc probable que le degré d'organisation et le caractère international des groupes de passeurs augmentent.

En décembre 2014, un rapport d'analyse du Service de coordination contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) de fedpol a été publié. Le rapport décrit en détail les

manières de procéder des passeurs, indique les routes du trafic menant en Europe et renseigne sur les réseaux de passeurs. Il met également en évidence les lacunes de la lutte contre ce phénomène et présente des mesures d'amélioration possibles.

La politique nationale de lutte contre le trafic illicite des migrants est principalement guidée par la stratégie de la "Gestion intégrée des frontières" (Integrated Border Management IBM). Cette stratégie a été élaborée conjointement par la Confédération et les cantons et a été adoptée par le Conseil fédéral en juin 2012. Elle sert de cadre pour toutes les activités menées par la Confédération et les cantons afin de lutter contre le trafic illicite de migrants et la migration irrégulière. La stratégie se base sur le concept IBM de l'Union Européenne, en particulier sur les quatre filtres qui prévoient des dispositifs dans les Etats tiers (1er filtre), des dispositifs de coopération au sein de l'espace Schengen (2ème filtre), des dispositifs lors du contrôle à la frontière (3ème filtre) et des dispositifs dans l'espace intérieur (4ème filtre). Un plan d'action assorti de mesures concrètes pour lutter contre le trafic illicite des migrants et la migration irrégulière a en outre été élaboré. La stratégie IBM permet de garantir que les différentes autorités de la Confédération et des cantons collaboreront encore plus étroitement que par le passé dans les domaines mentionnés.

Au moyen des engagements FRONTEX, le Corps des gardes-frontière apporte sa contribution à la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen, ce dont profite aussi la Suisse.

6.3 Traite d'êtres humains⁴¹

La Suisse est un pays-cible de la traite d'êtres humains. Selon les informations des corps de police cantonaux et de la police de la ville de Zurich, 93 procédures pour traite d'êtres humains étaient en cours à divers stades en Suisse fin 2014 (enquêtes préliminaires, enquêtes, inculpations, condamnations non encore entrées en force). Durant l'année sous revue, 33 procédures ont été ouvertes. Une grande partie des procédures signalées sont diligentées par les autorités de la ville et du canton de Zurich. Les cas actuels confirment les enseignements tirés des procédures closes et de l'échange continu d'informations entre fedpol et les autorités suisses et étrangères. Il en ressort que la Suisse traite essentiellement des cas de traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Les victimes présumées sont très majoritairement des femmes, parfois des transsexuels et rarement des hommes. Exceptionnellement, les victimes sont mineures. Les inculpés sont majoritairement de sexe masculin. La part de femmes parmi les inculpés est toutefois significative. Elles occupent souvent une fonction subordonnée. L'auteur de l'infraction et sa ou ses victimes ont souvent la même origine. En Suisse, les trafiquants agissent le plus souvent en petits groupes. Dans certains cas, des structures criminelles bien organisées et plus grandes semblent dominer le trafic ou le soutenir.

Les affaires en cours portent majoritairement sur la prostitution de rue, dans des maisons closes, des night-clubs et des cabarets. Certaines procédures et divers renseignements policiers font aussi état d'exploitation sexuelle dans les établissements de communautés étrangères ou par le biais de services d'escorte. En Suisse, le milieu de la prostitution est depuis plusieurs années dominé par des ressortissants de Hongrie, Roumanie et Bulgarie. Dans certains cantons, bien plus de la moitié des prostituées proviennent de ces trois pays. Cette domination se reflète dans

⁴¹ cf. Lutte de la Confédération contre la criminalité, Rapport annuel 2014, Mai 2015, Publication de l'Office fédéral de la police fedpol

le nombre élevé d'éléments pointant une traite d'êtres humains et de procédures correspondantes: nettement plus de la moitié de tous les cas actuels concernent des victimes présumées et, la plupart du temps, aussi des inculpés venant de ces pays. Les femmes sont fréquemment négociées entre plusieurs délinquants dans le pays d'origine déjà, avant d'être exploitées en Suisse, parfois enfermées et ne bénéficient que peu ou pas du tout des recettes de la prostitution. Toutes les victimes ne sont pas conscientes d'emblée qu'elles vont devoir se prostituer. Les moyens de pression utilisés par les délinquants sont fort variés: relations amoureuses simulées, menaces contre la victime et ses proches ou violence physique. Dans le cas des victimes de l'ethnie rom, la pression est souvent accentuée par le fait que les victimes appartiennent aux mêmes structures claniques que leurs oppresseurs.

Les procédures impliquant des victimes d'Asie, notamment la Thaïlande, constituent un deuxième point fort. Toutefois, le nombre de cas est nettement inférieur à celui des affaires impliquant des victimes et délinquants de Hongrie, Roumanie et Bulgarie. Le schéma-type implique le remboursement par des ressortissants thaïlandais, mais probablement aussi chinois, de sommes de plusieurs dizaines de milliers de francs dues effectivement ou non pour le voyage et les documents falsifiés. Dans le même temps, les victimes doivent reverser une part importante de leurs revenus aux tenanciers des maisons closes locales. Dans de nombreux cas, cela signifie que plusieurs mois passent avant que les victimes touchent une part de leurs gains. Dans la plupart des cas connus, les délinquants ont la même origine que les victimes. Au cours des dernières années, des cas de traite d'êtres humains impliquant des délinquants et des victimes originaires de Thaïlande ont été découverts notamment dans le canton de Berne. Au cours de l'année sous revue, le Tribunal régional de Berne-Mittelland a par exemple condamné en première instance à une peine privative de liberté de cinq ans et trois mois une Thaïlandaise de souche pour traite d'êtres humains et diverses autres infractions. Un Thaïlandais complice a écopé d'une peine de 27 mois, avec sursis partiel. Le jugement précise que plus de 20 femmes et transsexuels ont été exploités sexuellement. Dans ce cas et dans d'autres en Suisse, des liens forts sont établis avec des structures criminelles importantes en Thaïlande, qui se chargent notamment du recrutement de prostituées et de la falsification des documents. Il y a lieu de considérer que les criminels en Suisse font systématiquement appel à ces services, voire opèrent comme sous-organisations de ces structures.

En Suisse, peu d'enquêtes sont menées pour traite d'êtres humains aux fins d'exploitation du travail. Des cas et indices indiquent un vaste spectre de délinquants présumés, de victimes et de modes opératoires. Cela va de fausses promesses sur les conditions d'une embauche en Suisse à l'esclavagisme en tant qu'aide-ménagère dans un ménage privé en passant par l'exploitation dans la mendicité organisée. Il y a lieu de considérer que de nombreux secteurs d'activités, tels que les soins, l'économie domestique, l'agriculture, la construction et l'hôtellerie, sont susceptibles d'être concernés par la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation du travail. Une étude exploratoire portant sur les caractéristiques de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la force de travail en Suisse a été commanditée. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2015.

Depuis 2012, la Suisse dispose d'un plan d'action national contre la traite des êtres humains. Celui-ci couvre les années 2012 à 2014 et prévoit 23 mesures en matière de sensibilisation, de poursuite pénale, de protection des victimes et de prévention. Il est le fruit d'une collaboration entre des représentants de différents départements de la Confédération (DFAE, DFJP, DFF,

DFE), des cantons et d'organisations non gouvernementales (dont l'OIM) au sein du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), organe rattaché à l'Office fédéral de la police (fedpol). Compte tenu de l'évaluation actuelle de la Suisse par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA) sur la mise en œuvre par la Suisse de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, le prochain plan d'action national suisse sera élaboré après réception des recommandations qui seront adressées à la Suisse à la fin de l'année 2015.

La formation de spécialistes tant au sein des autorités de poursuites pénales (polices judiciaires, ministères publics) qu'au sein des autorités migratoires et des services d'aide aux victimes est une mesure permanente voulue par le SCOTT. Les compétences opérationnelles exécutives se situant au niveau des cantons, les professionnels qui suivent ces formations proviennent en grande majorité des administrations et services cantonaux et deviennent les spécialistes et les personnes de références pour la TEH au sein de leurs services et organisations respectives. En juin 2014, une formation en allemand destinée aux polices cantonales de Suisse alémanique a été organisée dans le cadre de l'institut Suisse de Police. En novembre 2014, une formation interdisciplinaire en français a été organisée dans le cadre de la Haute école de travail social de Genève. En octobre 2014, l'Office fédéral des migrations (Secrétariat d'Etat aux Migrations depuis le 1er janvier 2015) a organisé une journée de formation pour les autorités migratoires cantonales. Le Bureau de direction du SCOTT a participé à l'organisation de ces diverses formations.

6.4 Infractions et criminalité⁴²

En 2014, la statistique policière de la criminalité de l'Office fédéral de la statistique a recensé un total de 526'066 infractions relevant du Code pénal (CP), 80 986 infractions de la loi sur les stupéfiants (LStup), 39'544 infractions de la loi sur les étrangers (LEtr) et 12'521 infractions des lois fédérales annexes.

Par rapport à 2013, un recul général des infractions au Code pénal (-8,5%), à la loi sur les stupéfiants (-16,8%) ainsi qu'à la loi sur les étrangers (-4,7%) est observable. Ce sont là quelques résultats clés qui ressortent de la statistique policière de la criminalité de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

En considérant la nationalité des prévenus ayant été dénoncés selon le Code pénal, une très légère augmentation est visible auprès des étrangers résidant de façon permanente en Suisse (+ 220 prévenus, + 0.9%) alors que la valeur n'a pas changé chez les Suisses (+ 9 prévenus, 0.0%). La répartition des prévenus résidant en Suisse n'a pas évolué par rapport aux années précédentes ; elle est composée 61% de Suisses (37'487 prévenus) et 39% d'étrangers titulaires d'un permis d'établissement ou d'un permis de résidence à l'année (23'604 prévenus).

Comme en 2013, c'est à nouveau une diminution marquée des prévenus issus du domaine de l'asile qui est observée (- 1'400 prévenus en 2014, - 30,9% ; - 1'348 prévenus en 2013, - 22,9%) et leur effectif se monte à 3'127 prévenus. Du côté des prévenus n'appartenant pas à la population résidante permanente, leur nombre à la baisse se portent à 14'851 en 2014 (15'847 en 2013). Si on observe l'évolution de cette catégorie en excluant les statuts manquants, une légère augmentation prévaut (+ 338 prévenus en 2014, + 2,4% ; + 1'229 prévenus en 2013, + 9,5%). Fina-

⁴² Rapport annuel 2014 - Statistique policière de la criminalité (SPC), 2015, Office fédéral de la statistique. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=6355>

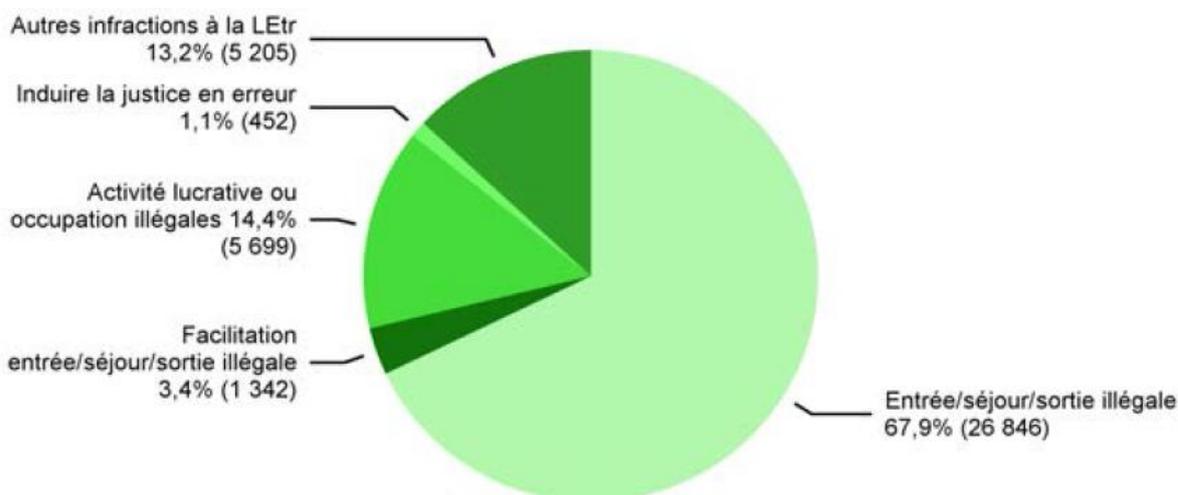
lement et sous l'angle des parts respectives des diverses catégories de statut de séjour de l'ensemble des prévenus, elles se situent à un niveau de 4,0% en 2014 pour les prévenus issus du domaine de l'asile et à 18,8% pour les prévenus n'appartenant pas à la population résidente permanente.

La répartition des prévenus par nationalité peut varier considérablement selon les infractions commises, la loi étudiée et les cantons. Le graphe N° 21 ci-dessous indique le type d'infraction à la loi fédérale sur les étrangers. Une grande partie des infractions à la loi sur les étrangers se rapporte à des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (26'846 infractions, 68%). Il faut encore mentionner l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation dont la part est de 9,5%, soit 3'746 infractions.

Par rapport aux chiffres de 2013, les infractions relevant de la LEtr ont connu une baisse de 5% (2013 : +14% ; 2012 : +15%). Celle-ci est due en particulier à la diminution des entrées illégales ou à des séjours non autorisés en Suisse (-1'339 infractions, -4,8%), du non-respect de l'assignation au lieu de résidence (-1'027 infractions, -31,8%) ou à d'autres infractions à la LEtr (-1'205 infractions, -18,8%), alors qu'une augmentation est notamment observée dans le cadre de l'assistance illégale (+398 infractions, +7,5%).

Graphique 21: Infractions en vertu de la législation applicable aux étrangers (Etats tiers)

Loi sur les étrangers: répartition selon l'infraction



État de la base de données: 12.2.2015

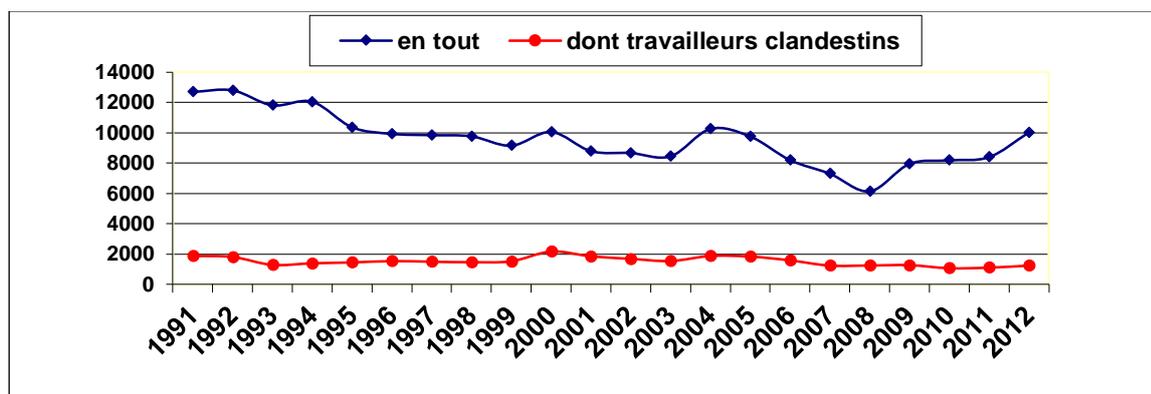
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2014

© OFS, Neuchâtel 2015

6.5 Interdictions d'entrée

L'interdiction d'entrée est une décision administrative qui vise, comme son nom l'indique, à empêcher un étranger d'entrer en Suisse. Elle a pour objectif de prévenir d'éventuelles violations de l'ordre et de la sécurité publics. Elle peut être prononcée pour plusieurs années, voire pour une durée indéterminée. L'étranger qui a contrevenu gravement à la législation sur les étrangers, à d'autres dispositions légales ou à des décisions de l'autorité peut être interdit d'entrer en Suisse.

Graphique 22 : Evolution des interdictions d'entrée prononcées à l'encontre des étrangers



En 2014, 11'447 personnes ont fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Suisse (voir tableau ci-dessous).

Tableau 12: Interdictions d'entrée contre des ressortissants étrangers entre 2005 et 2014

Motifs	2005	2007	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Travailleurs clandestins	1'835	1'238	1'268	1'066	1'104	1'239		
Séjour illégal sans activité lucrative	2'654	2'511	3'159	3'320	2'080	1'196		
Commerce de stupéfiants	1'312	910	935	959	1'087	1'063		
Autres condamnations pénales	2'549	1'578	1'698	1'886	1'624	1'741		
Autres motifs	1'400	1'060	882	945	2'495	4'779		
Total	9'750	7'297	7'942	8'176	8'390	10'018	10'617	11'447

Source: SEM

6.6 Prévention de la migration irrégulière (PiM)

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la loi sur l'asile (LAsi) contient une disposition relative à la prévention de la migration irrégulière. En effet, aux termes de l'art. 93, al. 2, LAsi, "les programmes à l'étranger peuvent également viser à prévenir la migration irrégulière. Les programmes visant à prévenir la migration irrégulière sont ceux qui contribuent à réduire à court terme le risque d'une migration primaire ou secondaire en Suisse". Dans l'art. 71, al. 4, de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, il est précisé : "Font également partie des programmes à l'étranger les mesures prises dans les pays de provenance ou de transit en vue de contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme celle qui consiste à mener des campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des personnes relevant des domaines de l'asile et des étrangers".

Ces dernières années, le Secrétariat d'Etat aux migrations a mis en œuvre, en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) et l'Organisation internationale des migrations (OIM), plusieurs projets dans ces domaines au Maroc, en Tunisie, au Mali, en République démocratique du Congo, en Bosnie Herzégovine, au Kosovo, en Serbie ainsi que dans la Corne de l'Afrique.

7 LES ENVOIS DE FONDS DES MIGRANTS⁴³

Les versements effectués par des personnes immigrées dans leur pays d'origine ont augmenté continuellement depuis 2000. En 2014, les fonds envoyés par des migrants atteignaient près de 7 milliards de francs. Parmi les raisons à l'origine de cette progression, on trouve la libéralisation économique, l'augmentation des flux migratoires et le nombre croissant d'émigrés bien formés et donc mieux rémunérés. Selon des estimations, plus de deux-tiers de ces fonds sont envoyés dans des pays européens.

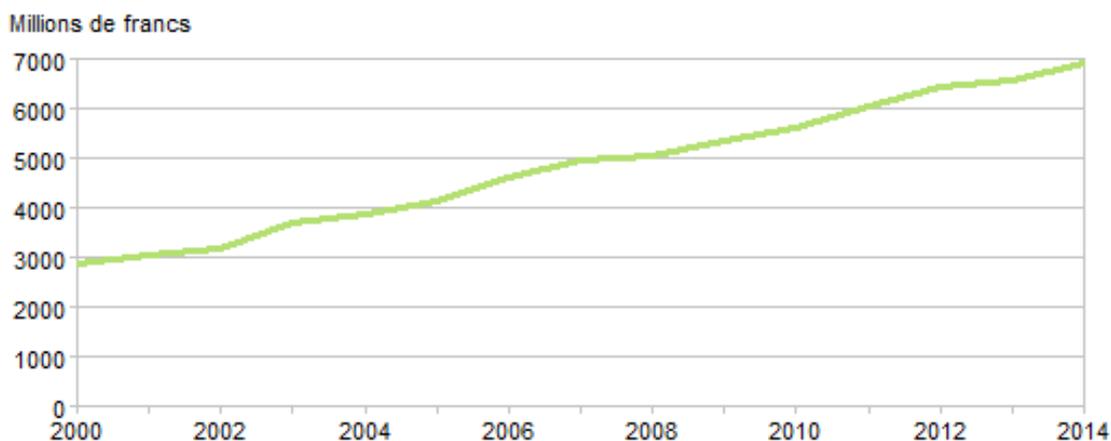
Les fonds envoyés par les personnes migrantes dans leur pays d'origine représentent une importante contribution à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie. Ils peuvent représenter une bouée de sauvetage lors de conflits ou de catastrophes, lorsque les autres sources de revenu se tarissent. Une augmentation de ces transferts va donc dans le sens du développement durable.

L'indicateur présente une estimation des montants que les personnes immigrées vivant et travaillant en Suisse envoient, à titre privé, dans leur pays d'origine. Cette estimation est effectuée chaque année par la Banque nationale suisse sur la base du nombre de personnes immigrées travaillant en Suisse, de leur salaire moyen et d'hypothèse sur la part du salaire versé par les immigrés vers leurs pays d'origine. Cette estimation comporte une importante incertitude en raison de la méthodologie et des hypothèses utilisées.

Graphique 23: Envois de fonds des migrants depuis 2000

Fonds envoyés par des migrants

Somme des fonds envoyés par des migrants travaillant en Suisse dans leur pays d'origine



Source: Banque nationale suisse

© OFS, Neuchâtel 2016

⁴³ Source: Office fédéral de la statistique, indicateur de développement durable MONET

8 POLITIQUE À L'ÉGARD DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

8.1 Loi fédérale sur les étrangers

La Suisse dispose d'une loi sur les étrangers (LEtr) entrée en vigueur en janvier 2008. Cette loi régleme nte l'admission et le séjour des ressortissants des Etats non-membres de l'UE et de l'AELE, qu'il s'agisse d'un séjour avec ou sans activité économique, dont le statut n'est pas régi par la législation sur l'asile. La LEtr pose les principes de la politique d'intégration et en définit le cadre dans une loi applicable à l'échelon national.

a) Mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »

Le 9 février dernier 2014, une majorité des citoyens et des cantons ont accepté en votation populaire l'initiative « contre l'immigration de masse » visant à introduire dans la Constitution fédérale un nouveau système d'admission qui repose sur le principe de la préférence nationale et qui limite l'immigration par des plafonds et des contingents (art. 121a et 197 ch. 9). Selon le mandat constitutionnel, les lois d'applications doivent entrer en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'initiative. A défaut, le Conseil fédéral devra édicter provisoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

Le Conseil fédéral a présenté le 20 juin 2014 un concept de mise en œuvre de l'initiative. En se basant sur ce plan, il a mis en consultation du 11 février au 28 mai 2015 un projet de loi. Le Conseil fédéral adoptera au début 2016 le message sur la mise en œuvre de l'article 121a de la Constitution (Cst.). Jusqu'à l'entrée en vigueur de la législation d'exécution, la libre circulation des personnes continuera de s'appliquer entre les États membres de l'UE et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Suisse. Le Conseil fédéral entend préserver et continuer à développer les relations étroites et importantes que la Suisse entretient avec l'UE et ses États membres.

Le plan de mise en œuvre repose sur trois piliers :

1. Législation

La législation comprend les dispositions d'exécution de l'art. 121a Cst. Les plafonds et les contingents tiennent compte des besoins du marché du travail et de divers autres indicateurs (places de travail vacantes, potentiel des travailleurs indigènes, etc.). L'examen au cas par cas s'effectue selon une procédure simple et souple tout en garantissant la protection contre la sous-enchère salariale et sociale. La Confédération et les cantons réalisent ensemble la politique d'admission en associant à cette tâche d'autres acteurs concernés, notamment les partenaires sociaux.

2. Adaptation de l'ALCP

L'art. 121a Cst. exige d'adapter l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), la Convention instituant l'AELE et l'accord-cadre entre la Suisse et le Liechtenstein. La solution visée doit faire écho au plan de mise en œuvre.

3. Mesures d'accompagnement

Pour des raisons démographiques, la Suisse aura encore besoin à l'avenir de spécialistes. Pour cette raison, une certaine immigration restera nécessaire pour préserver les intérêts économiques de la Suisse. Lors de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst., le développement et l'encou-

agement du potentiel indigène joueront eux aussi un rôle essentiel. Dans ce domaine, les mesures qui ont déjà été décidées devront être poursuivies de manière systématique en étroite collaboration avec les cantons. Les travaux inhérents à l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, qui sont menés sous la direction du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), permettront d'établir s'il faut prendre de nouvelles mesures ou renforcer celles qui existent déjà. Par ailleurs, les mesures d'accompagnement préconisées dans le rapport du Conseil fédéral du 4 juillet 2012 doivent être maintenues et, si nécessaire, adaptées (mesures relatives à la protection du marché du travail, au logement, aux infrastructures, à l'aménagement du territoire et à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée).

b) mesures visant à l'amélioration de l'exécution de l'ALCP

Le message relatif à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst, contiendra aussi des mesures décidées par le Conseil fédéral en février 2014 et envoyées en consultation du 2 juillet au 22 octobre 2014 visant à l'amélioration de l'exécution de l'Accord sur la libre circulation des personnes. L'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers et sur les prestations complémentaires permettra de mettre en place quatre mesures. Les étrangers et leurs proches seront dorénavant exclus du régime de l'aide sociale s'ils viennent en Suisse uniquement pour rechercher un emploi. Le moment de l'extinction du droit de séjour des personnes, qui cessent leur activité lucrative sera aussi défini. L'instauration de dispositions concernant l'échange de données entre les organes chargés d'octroyer les prestations complémentaires et les autorités cantonales compétentes en matière de migration permettra d'améliorer le flux d'information. Enfin, l'exclusion de la perception de prestations complémentaires par des étrangers résidant en Suisse de manière illégale sera aussi clairement ancrée dans la loi.

c) Adaptation du projet de loi relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration ; 13.030) à l'art. 121a Cst. et aux cinq initiatives parlementaires

Parallèlement à la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et à l'adoption de mesures visant à l'amélioration de l'exécution de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral adoptera dans le courant du premier semestre 2016 le message complémentaire relatif à la modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration ; 13.030). Le Parlement a renvoyé le projet de loi au Conseil fédéral par décision du juin 2014 en le chargeant de présenter à l'Assemblée fédérale des propositions de modification qui tiennent compte de la mise en œuvre l'art. 121a Cst. En outre, selon le mandat du Parlement, le message doit porter sur cinq initiatives parlementaires en suspens auxquelles les commissions des institutions politiques des deux conseils ont donné suite. Le projet de loi a été mis en consultation du 11 février au 28 mai 2015.

8.2 Politique d'intégration de la Confédération

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr) établit les grandes lignes d'une politique d'intégration étatique. Elle la définit comme une tâche pluridisciplinaire qui incombe tant à la Confédération, aux cantons et aux communes qu'aux partenaires sociaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations d'étrangers (art. 53, al. 5, LEtr). En principe, les mesures d'intégration sont mises en œuvre dans le cadre des structures dites ordinaires (écoles, écoles professionnelles, institutions de santé, etc.).

En parallèle, des mesures spécifiques sont soutenues par la Confédération dans le but d'encourager l'intégration. Ces mesures visent à garantir la qualité de l'encouragement au sein des structures ordinaires et à combler les lacunes. La politique d'intégration a pour principal objectif de permettre aux habitants, Suisses et étrangers, de vivre ensemble pacifiquement en partageant les valeurs de la Constitution fédérale, dans un esprit de respect et de tolérance réciproques et d'offrir à la population étrangère un accès équitable aux structures sociales.

8.2.1 L'encouragement de l'intégration, une tâche commune et pluridisciplinaire

L'encouragement de l'intégration est une tâche pluridisciplinaire. L'intégration ne peut réussir que si les différents niveaux étatiques poursuivent les mêmes objectifs dans les domaines clés de l'intégration et si leurs mesures concordent les unes avec les autres. Le Conseil fédéral concrétise progressivement, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers le 1er janvier 2008, l'encouragement de l'intégration dans le sens d'une tâche pluridisciplinaire sollicitant des acteurs étatiques et non étatiques.

L'année 2013 a constitué la dernière année de la phase dite de garantie directe de l'encouragement de l'intégration par l'Office fédéral des migrations (ODM).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, chaque canton dispose d'un programme cantonal d'intégration (PIC) définissant l'ensemble des mesures liées à l'encouragement spécifique de l'intégration. Les objectifs stratégiques ont été fixés dans le cadre de convention de programme signée pour la période 2014-2017.

Pour ce faire, la Confédération et la conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont signé une convention qui a permis de lancer un processus commun sur une durée de 4 ans. Les buts fixés sont entre autres le renforcement de la cohésion sociale, l'ancrage de véritables politiques d'intégration dans les cantons et l'uniformité des objectifs et des domaines d'encouragement dans toute la Suisse.

Trois piliers avec huit domaines d'encouragement sont définis dans le cadre des PIC :

- **Information et conseil** : primo information et besoins particuliers, conseil, protection contre le racisme
- **Formation et travail** : langue et formation, encouragement préscolaire, employabilité
- **Compréhension et intégration sociale** : interprétariat communautaire, intégration sociale

Dans chacun des huit domaines d'encouragement définis, les objectifs stratégiques devant être atteints à la fin du programme ont été fixés de manière contraignante.

Grâce au crédit alloué au PIC en 2014 d'environ 110 millions de francs, les nouvelles responsabilités des autorités cantonales et communales permettent aujourd'hui de promouvoir une politique d'intégration favorisant les partenariats avec les organismes publics (structures ordinaires) ou privés existants concernés par l'intégration dans les cantons. Ceci contribue à faciliter l'accès des étrangers à tous les vecteurs d'intégration. La première année des programmes qui a débuté en 2014 fait apparaître un constat selon lequel les PIC ont contribué à changer le système de manière positive. En effet la mise en œuvre des programmes d'intégration dans les cantons a démontré selon les rapports rédigés par les cantons pour l'année 2014 que les résultats sont

positifs durant l'année sous revue. Ce qui laisse présager de bonnes perspectives pour une deuxième phase qu'il faut préparer suffisamment tôt.

Par ailleurs, l'ODM et la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) ont soutenu directement des projets visant à développer l'encouragement de l'intégration :

Parmi les programmes et projets d'envergure nationale de la Confédération figurent entre autres le soutien aux projets de mentorat concernant le passage dans la formation ou le marché du travail pour la période 2014-2016. Ces projets visent tout particulièrement les migrants, notamment des enfants, des adolescents ou des femmes et des hommes en âge de travailler qui connaissent des difficultés particulières.

Le programme de lutte contre les mariages forcés a été poursuivi en 2014. Les activités de la première phase se sont terminées à la fin du mois de décembre 2014. Une nouvelle phase de soutien de projets a été lancée en 2015.

Depuis novembre 2013, la Suisse accueille un contingent de 500 réfugiés particulièrement vulnérables qui bénéficient d'un accompagnement général en vue de leur intégration. Les réfugiés relevant du programme de réinstallation bénéficient d'un programme d'intégration biennal destiné aux groupes de réfugiés, que le SEM coordonne avec les cantons d'accueil et analyse au moyen d'un suivi détaillé. C'est dans le premier pays vers lequel les réfugiés ont fui que commence leur intégration et ce, par une séance d'orientation culturelle avant le départ (PCO) qui leur fournit une première série d'informations sur leur futur pays. Dans les semaines qui suivent leur arrivée en Suisse, les réfugiés participent à des cours intensifs de langue et reçoivent des traitements médicaux. Les mesures d'intégration professionnelle et sociale commencent pour ceux qui sont à même d'en bénéficier. De même, les enfants vont au jardin d'enfants, à l'école ou à la crèche peu après leur arrivée. En règle générale, les réfugiés relevant du programme de réinstallation séjournent jusqu'à six mois dans un centre cantonal (hébergement collectif) avant de s'installer dans leur propre logement. Pendant toute la durée du programme d'intégration, ils sont en outre suivis par un coach, qui les aide à s'intégrer. En automne 2015 un rapport d'état des lieux sera publié à ce sujet.

En 2014 s'est développé le dialogue sur l'intégration entamé en 2012 avec les acteurs étatiques et non étatiques : La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA) a lancé en 2014, dans le cadre du dialogue sur l'intégration «Dès la naissance – Entrer dans la vie en pleine santé », un appel à projets pour des "cours de langue portant sur la grossesse, la naissance et la petite enfance". Ses cours de langues se basent sur le concept de promotion de langue fide, développé par le SEM. Le but est de leur permettre d'acquérir des compétences linguistiques ciblées et une plus grande confiance en soi afin de renforcer l'égalité des chances des femmes migrantes, peu habituées à suivre des formations dans le suivi de leur santé et la gestion de la santé de leurs enfants. Le concept de ces cours a été testé en 2014 dans le cadre de la première phase pilote avec deux institutions partenaires et sur la base de supports de cours spécifiques développés selon le système fide pour l'encouragement linguistique. L'objectif de la deuxième phase pilote en 2015 est de faire connaître les modules déjà élaborés et d'établir des cours de langues sur ces thématiques à grande échelle et de manière durable.

Le 26 janvier 2015, les partenaires du dialogue de la CTA sur l'intégration «Travailler – Donner sa chance, saisir sa chance» ont dressé un bilan intermédiaire positif. Depuis le début de ce dialogue, instauré en octobre 2012 par la Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA),

l'Etat, les associations d'employeurs et les partenaires sociaux de plusieurs branches économiques se sont attelés à différents projets en vue de tirer un meilleur parti du potentiel que représentent les migrants vivant en Suisse et de favoriser leur intégration professionnelle. Pour exploiter le réservoir de main-d'œuvre indigène, les partenaires du dialogue ont adopté deux déclarations. D'une part, ils veulent s'assurer que l'offre de formation professionnelle pour adultes tienne compte des besoins de la main-d'œuvre peu instruite et de la population migrante vivant déjà en Suisse. En effet, pour obtenir un diplôme, il faut avoir suffisamment de connaissances linguistiques et être capable d'apprendre seul, autant d'obstacles que beaucoup ne peuvent franchir sans soutien. D'autre part, il y a lieu d'intégrer davantage de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire sur le marché du travail. Dans ce but, il a été lancé par exemple en 2015 un projet pilote dans le domaine agricole avec l'Union suisse des paysans qui prévoit des stages liés à des mesures d'intégration pour ce groupe cible.

Au niveau de la promotion de l'intégration dans les structures ordinaires, la collaboration interinstitutionnelle dans les domaines de la formation professionnelle, des assurances sociales, de l'aide sociale et de la migration s'est renforcée en 2014 dans le but d'harmoniser les efforts dans le domaine de l'intégration. Entre autres, l'ODM a lancé des projets dans le domaine de l'interprétariat communautaire et par rapport à la question de l'intégration dans la formation post-obligatoire des jeunes issus de la migration. Les rapports seront publiés en automne 2015.

8.2.2 L'avenir de la politique suisse d'intégration

Le Conseil fédéral a adopté sur cette base le 8 mars 2013 le message relatif à la révision de la loi sur les étrangers dans le domaine de l'intégration.

Après l'acceptation de l'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » (voir chiffre 8.1), le parlement fédéral a renvoyé le projet de loi au Conseil fédéral et l'a mandaté de revoir sa proposition en tenant compte de la nouvelle disposition constitutionnelle (article 121a Cst).

8.2.3 Projets de recherche/études sur l'intégration des migrants

En 2014, le Secrétariat d'Etat aux migrations a publié deux études sur l'intégration des réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire dans le marché du travail.

La première étude⁴⁴, confiée à B,S,S., examine l'intégration professionnelle des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire en Suisse à l'aide de données de l'assurance-chômage. L'étude décrit le profil socioéconomique des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés enregistrés comme chômeurs auprès de l'assurance-chômage en 2012. Elle analyse également l'effet des services d'insertion de l'assurance-chômage sur les chances des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés sur le marché du travail. L'étude relève, d'une part, que les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire enregistrés comme chômeurs à l'assurance-chômage sont nombreux à avoir précédemment occupé un emploi précaire, d'autre part, que, pour les personnes appartenant à ces deux catégories, la durée de perception de prestations de l'assurance-chômage est généralement supérieure à la moyenne. L'étude ne permet cependant pas de tirer des enseignements manifestes concernant l'effet des services d'insertion de l'assurance-chômage sur les chances de décrocher un emploi.

⁴⁴ B,S,S. (2014), Reintegration von arbeitslosen Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen, Basel, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/integration/berichte/va-flue/studie-reintegr-va-flue-d.pdf>

La deuxième étude⁴⁵, réalisée par B,S,S. et KEK-CDC Consultants, se consacre à l'analyse historique de la participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire à la vie économique. L'étude comprend un volet quantitatif et un volet qualitatif. Le premier repose sur une nouvelle banque de données créée en regroupant des données SYMIC (registre des étrangers) et AVS (assurance vieillesse), ce qui a permis, pour la première fois, d'observer sur une décennie l'évolution de l'intégration des réfugiés, des personnes admises à titre provisoire ainsi que des cas de rigueur au marché suisse du travail. Le second volet présente les résultats d'entretiens et d'ateliers réalisés avec des représentants des employeurs. L'étude montre que la participation des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire à la vie économique augmente considérablement pendant les dix années observées. Elle émet également des hypothèses afin d'expliquer les taux constatés ainsi que des conclusions et des recommandations visant à améliorer l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

8.2.4 Projets de recherche/études, autres domaines

Initiative « contre l'immigration de masse » - Le 9 février 2014, l'initiative "Contre l'immigration de masse" a été acceptée par 50,3 % des votants et par 14,5 cantons. Le Conseil fédéral a alors chargé le Département fédéral de justice et police d'évaluer en profondeur quels éléments ont conduit à ce résultat. L'étude⁴⁶ qui a été confiée à l'institut de recherche Sotomo conforte les résultats de l'analyse VOX réalisée immédiatement après la votation, selon laquelle la décision de vote était fortement marquée par un clivage gauche-droite, et conclut que les personnes ayant exprimé leur suffrage le 9 février se sont déterminées avant tout en fonction de leur système de valeurs. Concrètement, l'institut de recherche Sotomo a examiné si les différences observées au niveau de la dynamique de croissance dans les différentes communes se reflètent dans le taux d'approbation de l'initiative. Le constat est sans appel : ni la densité de population propre à une région, ni la croissance de la population, ni la disparition des surfaces agricoles n'ont exercé une influence directe sur l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse. L'auteur note que le scepticisme croissant face à l'immigration depuis 2009 est bel et bien lié au fort taux d'immigration enregistré ces dernières années, mais que ce scepticisme a progressé de manière proportionnelle à l'orientation nationale-conservatrice et non au fait que les communes soient ou non concernées. La comparaison avec d'autres scrutins portant sur des thèmes similaires confirme ce constat. En effet, les résultats de la votation du 9 février concordent fortement avec ceux de l'initiative sur le renvoi (2010) et de l'initiative sur les minarets (2009). Le taux de concordance s'élève à 95 % pour la première et à 93 % pour la seconde.

En vertu du nouvel art. 121a "Contrôle de l'immigration" de la Constitution fédérale, "[le] nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels". La question qui se pose donc désormais est celle de la base sur laquelle doivent être attribués les contingents. Une étude concernant des "Scénarios de réduction de l'immigration"⁴⁷ a été confiée à B,S,S. par le Secrétariat d'Etat aux migrations. L'étude publiée en 2014 présente plusieurs scénarios concernant les critères susceptibles d'être appliqués dans

⁴⁵ B,S,S. et KEK-CDC Consultants (2014), Erwerbsbeteiligung von anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt, Basel / Zürich, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/integration/berichte/va-flue/studie-erwerbsbet-va-flue-d.pdf>, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/integration/berichte/va-flue/res-studie-erwerbsbet-va-flue-f.pdf>

⁴⁶ Sotomo (2014), Politgeografische Studie zur Masseneinwanderungsinitiative, Zürich, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/aktuell/news/2014/2014-12-17/studie-mei.pdf>

⁴⁷ B,S,S. (2014), Szenarien zu einer Beschränkung der Zuwanderung, Basel, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/eu/fza/personenfreizuegigkeit/umsetz-mei/technischer-ber-d.pdf>

l'attribution des contingents d'immigrés. Chaque scénario distingue cinq variantes, qui se différencient par le nombre d'unités mises à disposition dans le cadre des contingents. Des calculs par simulation font apparaître les conséquences de chaque mode d'attribution.

Partenariats migratoires - En 2014, le Secrétariat d'Etat aux migrations confiée une évaluation externe des partenariats migratoires suisses à la Maastricht Graduate School of Governance.⁴⁸ Ces partenariats sont un instrument de coopération bilatérale en matière de migration entre la Suisse et Etats partenaires, qui a évolué dans le cadre d'un changement vers une politique favorisant une approche interdépartementale des sujets de migration en Suisse. Les partenariats migratoires sont un ensemble souple et ajustable d'initiatives visant à répondre aux besoins et aux intérêts de la Suisse et des Etats partenaires concernés, établies sur une base à long terme, mais sans calendrier prédéfini. À ce jour des partenariats ont été signés avec la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Serbie, le Nigéria et la Tunisie. L'évaluation a été menée en réponse à un postulat du Parlement suisse, mesure les résultats des partenariats migratoires suisses, cinq ans après la signature du premier partenariat. Dans son rapport d'évaluation, la Maastricht Graduate School of Governance tire un bilan largement positif de l'efficacité du partenariat migratoire comme instrument de la politique extérieure de la Suisse. Les résultats de l'évaluation externe confirment que le partenariat migratoire est l'instrument adéquat pour intensifier la collaboration avec les pays d'origine et de transit à travers une prise en compte équilibrée des intérêts de toutes les parties concernées. Les Etats impliqués perçoivent la coopération comme un partenariat d'égal à égal qui leur permet de soumettre et d'approfondir leurs demandes. De plus, l'approche globale et l'esprit de partenariat créent de la confiance et des possibilités supplémentaires de coopération dans le cadre de relations bilatérales. Outre les thèmes traditionnels de la réadmission, de l'aide au retour, de la politique en matière de visa ou de la lutte contre la traite d'êtres humains, d'autres questions font partie intégrante des partenariats migratoires. Il en va ainsi, entre autres, de l'utilité de la migration comme facteur de développement d'une région ou encore de la protection des droits des migrants. Autre acquis important des partenariats migratoires : une coopération renforcée entre les différents services fédéraux. En effet, le partenariat encourage une orientation commune des intérêts collectifs de la Suisse avec chacun des pays partenaires et ce, malgré les mandats divergents de ces services. Les évaluateurs estiment cependant qu'il est nécessaire d'améliorer la communication des objectifs et des possibilités des partenariats migratoires. Souvent, le public associe le succès d'un partenariat migratoire uniquement au nombre de demandeurs d'asile et au nombre de retours. Le rapport d'évaluation confirme qu'il n'est pas possible de démontrer un lien de causalité directe entre la conclusion d'un partenariat migratoire et le nombre de demandes d'asile. La migration est un phénomène complexe, et les facteurs qui poussent les personnes à migrer de manière générale ou, plus spécifiquement, à choisir un pays de destination particulier, sont extrêmement variés. Enfin, l'évaluation montre que la collaboration dans le cadre d'un partenariat migratoire permet aux procédures d'être plus fluides, notamment en ce qui concerne les retours.

Evolution de la migration - Depuis juin 2014, le pôle de recherche national « On the Move – Entre migration et mobilité »⁴⁹ est opérationnel. Ce pôle implémenté par les universités de Neuchâtel, Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne et Lucerne est doté de CHF 27'428'000 sur la

⁴⁸ *Maastricht Graduate School of Governance* (2015), Independent Evaluation of Swiss Migration Partnerships, Maastricht, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/aktuell/news/2015/2015-07-01/mgmt-response-e.pdf>

⁴⁹ <http://www.snf.ch/fr/pointrecherche/poles-de-recherche-nationaux/on-the-move/Pages/default.aspx> ; <http://nccr-onthemove.ch>

période de 2014 à 2017, dont CHF 17'200'000 de subsides du Fonds National Suisse. Il a pour but de mieux comprendre l'évolution de la migration et ses conséquences pour l'Etat, l'économie et la société – et de développer les bases requises pour la mise en place d'une politique d'immigration avertie, durable et tournée vers l'avenir. Pour ce faire, les projets du pôle de recherche se concentrent sur les domaines de recherche particuliers que sont le cadre de travail juridique, les facteurs de marché et les dynamiques sociétales. Ils vont

- suivre l'émergence et l'évolution du droit des migrations en Suisse ;
- préciser les mécanismes selon lesquels les normes internationales influencent le droit et la réglementation au niveau national ;
- explorer l'évolution des interactions entre forces de marché et État dans le secteur de la migration professionnelle ;
- analyser la composition, les trajectoires et les caractéristiques de flux migratoires donnés ; étudier le rôle du genre dans la migration ; et
- mettre à jour les pratiques d'exclusion développées et mises en œuvre dans ce contexte.

Deux projets transversaux affineront le savoir empirique et les méthodes statistiques d'analyse de la migration contemporaine et décriront le statu quo de la mobilité humaine en Suisse.

8.3 Récents développements de la politique migratoire suisse

8.3.1 Libre circulation des personnes avec l'UE

Au cours de la période janvier à août 2015, la courbe de l'immigration des ressortissants de l'UE-28/AELE est descendante (70'651 personnes ; -2.5%). L'émigration demeure relativement haute avec -36'525 personnes, plus forte que la période antérieure (-33'867). Le bilan migratoire enregistre +31'243 personnes.

Travailleurs ressortissants de l'UE-17 De septembre 2014 à août 2015, ce sont environ 107'000 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-17. Par rapport à la période septembre 2013 à août 2014 les autorisations octroyées ont diminué (septembre 2013 à août 2014 : 111'900 autorisations B et L ; -4'900 autorisations, respectivement -4.3% à rapport à septembre 2014 à août 2015).

En 2014, les ressortissants de l'UE-17/AELE se sont insérés essentiellement dans le secteur des services (77.6%). 20.8% des résidents permanents (actifs) provenant de ces pays travaillent dans l'industrie et l'artisanat et 1.6% environ dans l'agriculture.

Travailleurs ressortissants de l'UE-8 De septembre 2014 à août 2015, ce sont environ 29'500 autorisations, B et L confondues, qui ont été octroyées à des ressortissants de l'UE-8. Par rapport à la période septembre 2013 à août 2014, les autorisations octroyées ont augmenté (+514 autorisations ; +1.7%).

Sur le marché du travail, en 2014, 71.1% d'entre eux travaillaient dans le secteur des services et 21.0% dans l'industrie et l'artisanat. Mais ils sont plus nombreux (7.8%) que les immigrants venus de l'UE-17/AELE à travailler dans le secteur agricole.

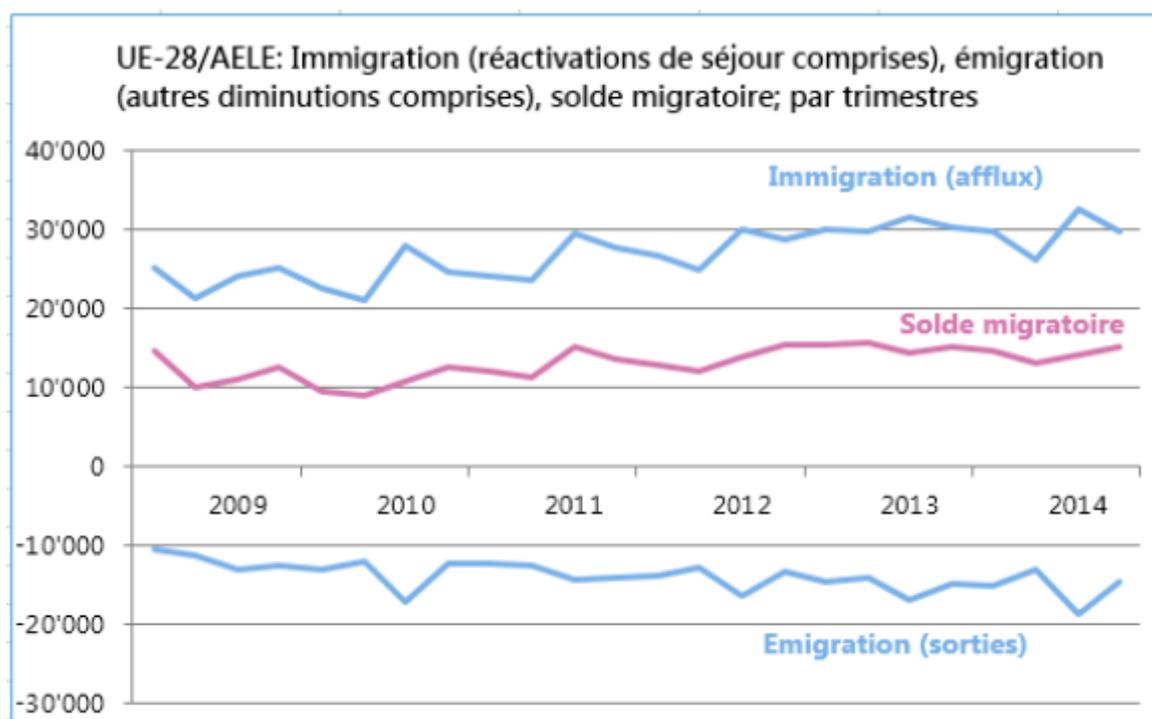
Travailleurs ressortissants de l'UE-2 Le 1^{er} juin 2009, le protocole II à l'accord sur la libre circulation des personnes réglant le statut des ressortissants bulgares et roumains en Suisse et

réci­proque­ment des Suisses dans ces deux nouveaux Etats mem­bres de l'UE est entré en vi­gueur. Depuis cette date, ces deux pays béné­ficient de l'ALCP sous ré­serve d'un régime transi­toire spé­cifique en ce qui concerne l'accès au marché du travail, applicable jus­qu'en 2016 à cer­taines con­di­tions. En mai 2014, le Conseil fédéral a notifié à la Commission européenne et aux Etats contractants à l'ALCP sa volonté de prolonger la période transi­toire à l'égard de la Bulgarie et la Roumanie. Le maintien des restrictions sera réexaminé par le gouvernement suisse en 2016.

En ce qui concerne les ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie, les contingents d'au­torisations B (1'126) ont été épu­isés à 94% au cours de la période allant de début juin 2014 à fin mai 2015, comme la période précédente; tandis que ceux fixés pour les autorisations L (au nombre de 10'457) ont été utilisés à 72%. Au niveau du marché du travail, les ressortissants de ces deux pays sont principalement actifs dans le secteur des services (80.6%); 9.8% d'entre eux ont été embauchés dans l'agriculture, et 9.6% dans l'industrie et l'artisanat.

Croatie : L'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie, devenue le 28^e Etat membre de l'UE le 1^{er} juillet 2013, a été négociée dans un protocole additionnel (Protocole III), qui a été paraphé en 2013. Le Protocole III prévoyait la libre circulation complète des personnes avec la Croatie, après un régime transi­toire de dix ans sous un régime de contingents. L'initiative populaire « Contre l'immigration de masse » du 9 février 2014 ayant été acceptée, le Conseil fédéral n'a pas pu signer le Protocole III négocié, car il n'aurait pas été compatible avec les nouvelles dispositions constitutionnelles. L'admission de ressortissants croates reste entre-temps soumise à la loi fédérale sur les étrangers. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la Suisse réserve toutefois des contingents distincts aux travailleurs croates (hors contingents pour ressortissants d'Etats tiers), à hauteur de 50 autorisations de séjour à l'année B et 450 autorisations de séjour de courte durée L.

Graphique 24: Entrées, départs et solde migratoire de la population permanente de l'UE-28/AELE, 2009 – 2014



8.3.2 Admission des travailleurs ressortissants des Etats non-membres de l'UE/AELE

La politique d'admission des ressortissants d'Etats non-membres de l'UE-27/AELE⁵⁰ consiste à autoriser l'accès au marché du travail des travailleurs disposant d'un bon niveau de qualification professionnelle, sur la base d'une demande d'un employeur disposé à les engager et d'une capacité à s'intégrer en Suisse. Les autorités disposent d'un pouvoir discrétionnaire dans l'octroi des autorisations et doivent tenir compte des intérêts économiques du pays (secteurs économiques, régions). Des quotas limitent le nombre d'autorisation de travail/séjour qui peuvent être délivrées. Le cadre normatif permet également à la Confédération d'accorder des unités de la réserve fédérale aux cantons qui en font la demande.

Tableau 14: Contingents et taux d'utilisation des contingents (Etats tiers et prestataires de services provenant de l'UE/AELE)

Année	R ressortissants d'Etats tiers (jusqu'en 2010, également prestataires de services UE/AELE)				Prestataires de services UE/AELE > 120 j (contingent séparé depuis 2011)			
	autorisations durables (livret B)		autorisations de courte durée (livret L)		autorisations durables		autorisations de courte durée	
	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation	contingent	utilisation
11.2005-11.2006	4'000	64%	7'000	99%	-	-	-	-
11.2006-11.2007	4'000	90%	7'000	99%				
2008 ⁵¹	4'000	100%	7'000	100%				
2009	4'000	88%	7'000	100%				
2010	3'000	100%	8'000	77%				
2011	3'500	88%	5'000	96%	500	58%	3000	100%
2012	3'500	88%	5'000	89%	500	67%	3000	100%
2013	3500	92%	5000	89%	500	74%	3000	97%
2014	3500	80%	5000	98%	500	69%	3000	100%
2015 ⁵²	2500	74%	4000	66%	250	75%	2000	75%

En 2014, comme les années précédentes, l'Inde (2'033), les USA (1'281), la Chine (498), la Russie (410) et le Canada (385) sont les principaux pays de provenance des travailleurs ayant obtenu une autorisation contingentée. La plupart des informaticiens admis travaillent sur mandat et sont originaires de l'Inde. Par ailleurs, 84.6% des permis de séjour contingentés ont été accordés à des titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une haute école.

⁵⁰ Bases légales : Loi fédérale sur les étrangers et Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

⁵¹ Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers, la période de contingentement correspond, à compter de l'année 2008, à l'année civile.

⁵² Taux d'utilisation: de janvier 2015 à fin août 2015.

Pour l'année 2015, la répartition des contingents pour les ressortissants d'Etats non-membres de l'UE/AELE a été revue au travers d'une diminution de 1'000 unités de chaque catégorie d'autorisations (cf. tableau 14), soit 4'000 autorisations de courte durée et 2'500 autorisations de séjour. Cette modification vise à tenir compte de l'incertitude de l'évolution économique et à inciter les entreprises suisses à mieux utiliser le potentiel de la main-d'œuvre indigène

En ce qui concerne les prestataires de services des Etats de l'UE/AELE, des contingents séparés ont été introduits dès le 1^{er} janvier 2011. 3'000 unités ont ainsi été introduites pour les prestations de courte durée (autorisation de courte durée), ramenées à 2'000 en 2015, et 500 unités pour les prestations durables (autorisations de séjour), nombre diminué à 250,

Pour l'année 2016, le nombre d'autorisations des différentes catégories restera inchangé.

8.3.3 Coopération Schengen et Dublin

Les accords d'association de la Suisse à Schengen et à Dublin sont entrés en vigueur le 12 décembre 2008 et ont été pleinement appliqués aux frontières extérieures le 29 mars 2009. Dans le domaine migratoire, cette coopération implique notamment des règles communes pour le passage des frontières (facilitation des voyages au sein de l'espace « Schengen » et contrôle accru aux frontières extérieures), la mise en place d'une politique commune pour les visas de court séjour, une coopération étroite entre autorités consulaires ainsi que l'établissement de compétences claires dans le traitement des demandes d'asile afin d'éviter une multiplication des procédures d'asile au sein des Etats « Dublin ».

Ainsi, toute personne détentrice d'un visa national (visa de long séjour) au sens de l'art. 18 de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS) peut voyager librement dans l'espace Schengen au maximum 90 jours sur toute période de 180 jours. Ce visa national permet ainsi à son détenteur une circulation facilitée pour entrer et voyager dans l'espace Schengen, de manière similaire à une personne qui détient un titre de séjour ou un visa Schengen de type C.

Cette association a impliqué également pour la Suisse la reprise du code frontières Schengen et son application dès le 12 décembre 2008 (le 29 mars 2013 pour les aéroports). Cet instrument établit des règles communes afin d'assurer le contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen. De manière générale, les contrôles ont été abolis aux frontières intérieures alors qu'ils ont été renforcés aux frontières extérieures. Dans le cadre de son engagement au contrôle des frontières extérieures, la Suisse participe régulièrement aux opérations menées par l'agence européenne Frontex.

Un titre de séjour au format carte de crédit est entrée en production le 12 décembre 2008 pour les ressortissants d'Etats tiers afin de respecter les exigences du règlement (CE) N° 1030/2002 du Conseil du 14 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour ces personnes. Plus de 760'000 titres de séjour ont ainsi été produits à fin 2010. La production de ce document a cessé au 20 janvier 2011 consécutivement à son remplacement par un titre de séjour biométrique dont la production a commencé le 24 janvier 2011 en application du règlement (CE) N° 380/2008 du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) N° 1030/2002 cité précédemment.

La production par année se présente comme suit:

2011	2012	2013	2014	2015 ⁵³
228'000	251'000	341'000	267'400	185'800

Dans le cadre de la coopération Dublin, les Etats en faisant partie ont la possibilité de conclure entre eux des accords bilatéraux afin de permettre une coopération plus efficace et plus aisée dans la mise en œuvre de la procédure Dublin. Les points importants de ces accords sont généralement une réduction des délais de traitement des cas Dublin et un contrôle précis sur les procédures de transfert, notamment pour les transferts par voie terrestre. La Suisse a conclu de tels accords avec l'Autriche, l'Allemagne, la France et la principauté du Liechtenstein.

8.3.4 Développements législatifs Schengen et Dublin

L'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (CE) N° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) a eu lieu le 18 septembre 2009. Le code des visas établit les procédures et fixe les conditions de délivrance de visas en vue de séjours d'une durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours dans l'espace Schengen. Il réunit les réglementations fondamentales concernant les visas Schengen en un nouvel acte juridique. L'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV) ainsi que l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (Tarif des émoluments LEtr, Oem-LEtr) ont été modifiées en conséquence. Le code des visas est actuellement révisé entièrement au niveau européen.

De par l'Accord d'Association à Schengen, la Suisse est également liée au Règlement (CE) N° 539/2001 qui constitue un élément important de la politique européenne en matière de visas Schengen. Ce règlement a notamment pour but de lister les pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres (dénommée «liste négative», annexe I) et ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (dénommée «liste positive», annexe II). Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises au fil des années pour transférer une série de pays de la liste négative à la liste positive (notamment dernièrement la Moldavie, le Pérou, la Colombie, les Emirats Arabes Unis ainsi qu'une série d'Etats insulaires des Caraïbes et du Pacifique). Le Règlement (UE) n° 509/2014 précise toutefois que l'exemption de l'obligation de visa pour les ressortissants de ces Etats (à l'exception de la Moldavie) ne devrait pas entrer en vigueur tant que l'UE et les pays concernés n'ont pas conclu des accords bilatéraux d'exemption de visa.

La Suisse s'est raccordée au système central d'information sur les visas Schengen le 11 octobre 2011. Le règlement de l'UE concernant le système central d'information sur les visas (VIS) définit le but de ce système, son fonctionnement et les démarches que doivent accomplir les autorités pour délivrer des visas ou contrôler la validité d'un visa. Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise du nouveau système central d'information sur les visas ont été approuvées par le Parlement helvétique le 11 décembre 2009. Une ordonnance suisse a été rédigée en se fondant sur les bases légales approuvées (ordonnance sur le système central d'information sur

⁵³ Etat au 30.06.2015

les visas et sur le système national d'information sur les visas, ordonnance VIS, OVIS). Le 20 novembre 2015, le VIS sera déployé dans toutes les régions du monde et également en Suisse.

Lors de chaque demande de visa Schengen, un certain nombre d'informations sont enregistrées dans la base de données VIS. Ce système améliore la mise en œuvre de la politique commune des visas, la coopération consulaire et la consultation entre les autorités concernées. Grâce au VIS, il est en particulier possible de lutter de manière efficace contre le fait que certaines personnes font le tour des ambassades pour obtenir un visa qui leur a été refusé une première fois. La consultation permet en effet de voir qu'une demande a déjà été déposée dans une autre représentation diplomatique. Simultanément, le VIS facilite l'identification des détenteurs de visas, ce qui améliore la lutte contre les usages abusifs et les contrefaçons. Qui plus est, les données conservées dans le système peuvent s'avérer utiles en cas de demande d'asile déposée en Suisse lorsqu'il s'agit d'établir quel Etat Dublin est compétent pour traiter la demande. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les données peuvent également être utiles dans la prévention, la découverte ou la poursuite d'enquête sur des activités terroristes ou sur des actes répréhensibles graves. Dans de tels cas, la demande d'information se fait de manière indirecte, par le biais de la centrale d'engagement de l'Office fédéral de la police. Il appartient à cette dernière autorité d'établir s'il s'agit d'une demande fondée et de ne fournir que les informations nécessaires.

La Suisse dispose d'un système à l'échelon national (ORBIS) connecté au VIS pour le traitement des demandes de visa. Le VIS a introduit deux nouveautés principales : l'ajout de données biométriques (photo d'identité et empreintes digitales des 10 doigts) et l'échange des données entre les Etats. La mise en œuvre du VIS a débuté le 11 octobre 2011 en Afrique du Nord où les données des demandeurs de visas sont saisies dans les représentations suisses. La procédure est simple et ne prend que quelques minutes. Toutefois, les empreintes digitales enregistrées dans le fichier VIS peuvent être réutilisées pour toutes les demandes introduites ultérieurement pendant 59 mois, sauf en cas de doute raisonnable quant à l'identité du demandeur. La direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères fait appel, dans ses grandes représentations, à des prestataires externes pour collecter les données biométriques.

Le 1^{er} avril 2014, la Commission européenne a, en parallèle à la refonte du code des visas, publié une proposition législative visant l'introduction d'un nouveau type de visa, dit « visa d'itinérance ». Ce visa permettrait aux ressortissants de tous les pays tiers de circuler dans l'espace Schengen, à certaines conditions, pendant deux ans au maximum, sans pouvoir séjourner dans un même Etat membre plus de 90 jours par période de 180 jours. Cette proposition est présentée comme un développement de l'acquis de Schengen qui, en cas d'approbation par le Parlement européen et le Conseil, devrait être repris par la Suisse conformément à l'Accord d'association à Schengen. La proposition de refonte du code des visas est en cours de discussion depuis le mois de juin 2014 dans le cadre du groupe de travail sur les visas du Conseil. Plusieurs Etats membres de Schengen, dont la Suisse, ont émis des réserves notamment en raison de préoccupations sécuritaires et de doutes sur la compatibilité de la proposition du visa d'itinérance avec l'acquis Schengen.

Le code frontières Schengen a subi une révision, notifiée à la Suisse le 16 octobre 2013, qui vise à préciser les règles relatives à la réintroduction du contrôle aux frontières intérieures. Il appartient en principe à chacun des Etats Schengen de décider s'il compte contrôler provisoirement

ses frontières intérieures, et pendant combien de temps. Le code frontières prévoit la durée maximale de la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures en fonction du motif de cette réintroduction. Selon les circonstances, cette durée peut être prolongée jusqu'à deux ans. La marge de manœuvre des Etats Schengen reste cependant limitée dans la mesure où la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures n'est possible qu'à certaines conditions (restrictives). Les nouveaux articles 23 ss du code frontières ne modifient pas à cet égard le droit en vigueur, mais précisent celui-ci. Cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015.

Les autorités fédérales et cantonales font face au défi que représentent la migration irrégulière, le trafic organisé de migrants et la criminalité transfrontalière. Lutter efficacement contre ces phénomènes nécessite une collaboration et une coordination intensives allant au-delà des domaines de responsabilité de chacun. Pour ce but, le Conseil fédéral a adopté en 2012 sa « stratégie de gestion intégrée des frontières », élaborée conjointement par la Confédération et les cantons. Depuis, un groupe de travail a été chargé d'élaborer un plan d'action qui permet de mettre en œuvre cette stratégie par le biais de 68 mesures concrètes, de manière échelonnée dans le temps, selon quatre unités de réalisation. Le plan d'action s'inspire de près du « modèle des quatre filtres » (partie constituante du système de l'UE de gestion intégrée des frontières). Le 2 juillet 2014, ce plan d'action a été approuvé par le Conseil fédéral et en novembre 2014 par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Dans l'ensemble, l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre est concret et visible, il suit le calendrier préalablement établi. Ainsi, d'importants travaux auront bien avancé d'ici fin 2015. Une évolution positive dans le domaine de la gestion des frontières peut donc être constatée. À noter également que durant l'année 2016, la stratégie sera vérifiée de manière ponctuelle afin de l'améliorer ou de l'ajuster si nécessaire, selon des données actuelles.

La Suisse participe depuis 2010 au Fonds pour les frontières extérieures qui est l'un des quatre instruments financiers du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » de l'UE, encourageant un partage équitable entre les Etats membres de l'UE des responsabilités découlant de l'instauration d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'espace Schengen ainsi que de la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration⁵⁴. Le dernier exercice annuel du Fonds pour les frontières extérieures a eu lieu en 2013. Les résultats des mesures et projets réalisés par la Suisse dans ce cadre ont été évalués par l'International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), dont le rapport final devrait être disponible à la mi-octobre. Il renseignera sur l'importance que revêt le Fonds pour la Suisse, les résultats obtenus et, partant, les effets produits par les fonds alloués. L'on saura également si la Suisse a correctement mis en œuvre les directives et atteint les objectifs du Fonds, tels que définis par l'UE.

⁵⁴ Le montant total des ressources mises à disposition du Fonds pour les frontières extérieures pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2013 est de 1'820 millions d'euros. La Suisse participe de manière rétroactive au Fonds depuis l'année 2009. En raison de la reprise par la Suisse de cet acquis Schengen, elle doit supporter chaque année une contribution financière moyenne d'environ 10 millions d'euros calculée en conformité aux règles prévues par l'Accord d'association à Schengen. Concrètement, il s'agit d'une participation proportionnelle calculée en comparant le revenu intérieur brut de la Suisse et celui de tous les Etats participant à Schengen. La Suisse reçoit chaque année une allocation lui permettant de cofinancer des projets jusqu'à une hauteur de 50% (jusqu'à 75% pour des priorités spécifiques). Le montant des allocations pour la Suisse s'élève à environ 3.5 millions d'euros par année en moyenne. Le Parlement suisse a accepté la reprise des développements de l'acquis Schengen relatifs à la participation de la Suisse au Fonds pour les frontières extérieures ainsi que la Convention additionnelle signée en mars 2010.

Dès 2014, il a été remplacé par un nouveau fonds dénommé Fonds pour la sécurité intérieure (ISF) dont le déploiement est prévu de 2014 à 2020. La Suisse participera uniquement au volet « frontières » de l'ISF, car seul ce dernier est considéré comme un développement de l'acquis Schengen. Le règlement ISF « frontières » a été notifié à la Suisse le 7 mai 2014. Le 6 juin 2014, le Conseil fédéral a décidé d'accepter la reprise de ce règlement, sous réserve de l'accomplissement des exigences constitutionnelles requises en l'espèce, et a notifié sa décision à l'UE. L'enveloppe financière prévue pour la mise en œuvre du FSI Frontières est de 2,760 milliards d'euros pour la période 2014-2020, contributions des Etats associés (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) non comprises. Ces contributions financières sont calculées conformément à la clé prévue à l'art. 11, par. 3, de l'accord d'association à Schengen. On escompte aujourd'hui que la Suisse participera au Fonds à raison d'environ 16,75 millions d'euros par an, soit environ 117,3 millions d'euros en tout. En contrepartie, la Suisse devrait obtenir des dotations d'un montant de l'ordre de 19 millions d'euros pour toute la durée de vie du Fonds. A l'instar des autres Etats associés, la Suisse doit impérativement conclure un accord additionnel avec l'UE, afin de fixer, entre autres, les contributions financières et les modalités de mise en œuvre. Cet accord additionnel, de même que l'échange de notes sur la reprise du nouveau règlement doivent être soumis aux Chambres fédérales pour approbation. Aucune modification de loi n'est requise.

En relation avec la gestion et la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen, la Commission européenne a lancé le 28 février 2013 les propositions de deux règlements ayant trait au projet des frontières intelligentes, mieux connu sous le nom de « Smart Borders ». Le premier règlement porte sur la création d'un système électronique d'enregistrement automatisé des entrées et des sorties de l'espace Schengen pour les ressortissants d'Etats tiers (Entry & Exit System, EES), qu'ils soient ou non soumis à l'obligation de visa. Le deuxième règlement prévoit la mise en place d'un programme spécial (Registered Traveller Programme, RTP) permettant à des ressortissants d'Etats tiers voyageant fréquemment dans l'espace Schengen de bénéficier de contrôles facilités lors des entrées et des sorties dudit espace, ceci après avoir été soumis à un examen de sécurité approfondi. La première lecture des propositions de règlements a pu être close en février 2014 au niveau du groupe de travail Comité Mixte frontières. Une étude réalisée par la Commission européenne a eu lieu en 2014 sur des questions d'ordre technique en lien avec ces futurs systèmes. Par la suite, dès mars 2015, un projet pilote a été lancé afin de tester les options techniques envisageables. Ces tests sont menés par douze Etats membres à différentes frontières extérieures, tant maritimes, terrestres et aériennes. Les résultats des tests sont attendus pour la fin de l'année 2015.

La directive du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (directive sur le retour) constitue un autre développement de l'acquis de Schengen qui concerne la Suisse. Cette directive vise une harmonisation minimale des procédures en vigueur pour les ressortissants de pays non-membres de Schengen (pays tiers) en séjour irrégulier. Elle contient notamment des dispositions concernant la décision de renvoi, la mise en détention en vue de garantir l'exécution du renvoi, le renvoi ou l'expulsion et l'interdiction d'entrée. Cette directive visant à améliorer la collaboration entre la Suisse et les autres Etats Schengen concernant l'exécution de renvois dans des pays tiers est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Il faut encore relever que les règlements Dublin et Eurodac révisés ont été notifiés à la Suisse le 3 juillet 2013 (« Dublin III et Eurodac II »). Ces deux actes ont impliqué des adaptations légales

dans la loi sur les étrangers et la loi sur l'asile et ont été approuvés définitivement par les Chambres fédérales en septembre 2014. Le nouveau règlement Dublin III vise à accroître l'efficacité du système Dublin et à renforcer les garanties juridiques pour les personnes soumises à la procédure Dublin. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions de l'UE visent également à consolider l'unité de la famille et les besoins des mineurs non accompagnés et des autres personnes à protéger. De surcroît, il est question d'introduire un mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion de crise afin de renforcer la solidarité avec les Etats Dublin soumis à une pression migratoire particulièrement forte. Ensuite, les principales modifications apportées par la refonte du règlement Eurodac portent notamment sur la transmission de données supplémentaires au système central qui doit avoir lieu dans un délai de 72 heures. De plus, des données supplémentaires doivent être saisies comme la date du retour effectif dans le pays d'origine ou la date de prise ou reprise en charge. Par ailleurs, un marquage des données personnelles en cas d'octroi de la protection ou d'octroi d'une autorisation de séjour va se substituer à l'actuel système de blocage. Enfin, il est prévu que des spécialistes se chargent désormais de contrôler les empreintes digitales en cas de résultats positifs dans le système Eurodac. En Suisse, le service qui a été désigné est le service AFIS-ADN de l'Office fédéral de la police.

Les adaptations légales rendues nécessaires par la reprise des règlements Dublin et Eurodac ont impliqué des modifications de diverses ordonnances qui sont entrées en vigueur simultanément aux bases légales et aux règlements.

Le règlement Eurodac doit être appliqué dès le 20 juillet 2015 par tous les Etats Schengen, y compris la Suisse, qui applique provisoirement les dispositions directement applicables du règlement Dublin III depuis le 1^{er} janvier 2014 déjà. Seules des dispositions dudit règlement nécessitant une adaptation légale ont été appliquées ultérieurement (juillet 2015). Il s'agit notamment des règles liées à la détention Dublin, à l'effet suspensif lors d'un recours contre une décision de transfert Dublin, ainsi que les règles liées à la réouverture des procédures déjà closes en cas de compétence Dublin de la Suisse.

Finalement, il faut signaler que le titre uniforme Schengen biométrique émis en Suisse depuis le 20 janvier 2011 est remis depuis le 1^{er} décembre 2013 également aux ressortissants d'Etat tiers membres de la famille de ressortissants UE/AELE qui séjournent en Suisse sur la base de l'ALCP ou de la Convention AELE. Ainsi, un plus grand nombre de ressortissants d'Etat tiers obtiendront un titre sécurisé. Une mention particulière est apposée pour cette catégorie particulière de ressortissants : « membre de la famille d'un citoyen UE/AELE ». Les citoyens croates (la Croatie est Etat membre de l'UE depuis le 01.07.2013) obtiennent quant à eux depuis le 1^{er} décembre 2013 un titre de séjour biométrique Schengen avec une mention complémentaire : « Etat membre UE (ALCP non applicable) ».

8.3.5 Politique d'asile

Avec la révision urgente de la loi sur l'asile (LAsi), entrée en vigueur en septembre 2012 et ayant effet au plus tard jusqu'au 28 septembre 2019, il n'est plus possible de déposer une demande d'asile dans une représentation suisse à l'étranger.⁵⁵ S'il y a lieu d'estimer, dans un cas particulier, que la vie ou l'intégrité physique d'une personne est directement, sérieusement et concrètement

⁵⁵ Dans son message du 26 février 2014 concernant la prorogation des modifications urgentes de la loi sur l'asile, le Conseil fédéral a proposé de prolonger la durée de validité des mesures urgentes jusqu'à l'entrée en vigueur du projet de restructuration du domaine de l'asile, mais au plus tard jusqu'au 28 septembre 2019. Le 26 septembre 2014, lors du vote final, le Parlement a approuvé cette prorogation.

menacée dans son pays de provenance, son entrée en Suisse peut être autorisée au moyen d'un visa délivré pour des motifs humanitaires. Les personnes exposées à de sérieux préjudices, ou craignant à juste titre de l'être, au motif de l'objection de conscience ou de la désertion ne sont pas reconnues comme réfugiés. Cependant, si l'objection de conscience ou la désertion sont sanctionnées par une peine démesurément sévère à l'égard d'une personne en raison de sa race, de sa religion ou de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, l'asile en Suisse est accordé, comme jusqu'à présent. Un référendum a été demandé contre cette modification urgente de la LAsi. Lors du scrutin populaire du 9 juin 2013, 78 % des votants ont approuvé la modification. Les adaptations légales des ordonnances, nécessaires à la mise en œuvre des modifications urgentes de la LAsi, ont été adoptées par le Conseil fédéral le 4 septembre 2013. Elles sont entrées en vigueur le 1er octobre 2013. Une phase de test, d'une durée maximale de deux ans, relative à des mesures d'accélération des procédures dans le domaine de l'asile a débuté le 6 janvier 2014 à Zurich. Cette phase de test a pour objectif d'évaluer des procédures d'asile rapides assorties d'une protection juridique étendue.

Les mesures prises par l'ODM depuis l'été 2012 pour traiter plus rapidement les demandes d'asile déposées par des ressortissants de pays sûrs européens exemptés de l'obligation de visa se poursuivent. Les décisions sont rendues dans les 48 heures suivant la première audition de la personne. Cette procédure s'applique dans tous les cas où les faits sont établis après l'audition sur les motifs de la demande d'asile et où aucune clarification supplémentaire n'est requise. Toutes les garanties procédurales, notamment la possibilité de recours au Tribunal administratif fédéral, sont garanties malgré l'accélération. Depuis le mois de mars 2013, la procédure en 48 heures s'applique également aux demandes manifestement infondées en provenance du Kosovo et de Géorgie.

Les personnes en provenance des Etats balkaniques exemptés de l'obligation de visa sont exclues de l'aide au retour. Les décisions concernant des personnes en provenance d'Etats européens exemptés de l'obligation de visa qui ont laissé expirer le délai de départ sans y donner suite s'accompagnent généralement d'une interdiction d'entrée.

La modification (non urgente) de la LAsi adoptée en décembre 2012 est entrée en vigueur le 1er février 2014. Elle prévoit notamment le remplacement des procédures de non-entrée en matière par une procédure matérielle uniforme, ainsi que la participation financière de la Confédération aux coûts de construction d'établissements cantonaux servant à l'exécution de la détention administrative d'étrangers devant quitter la Suisse.

Après que les cantons, les villes et les communes se sont prononcés en faveur d'une restructuration du domaine de l'asile à l'occasion de deux conférences nationales sur l'asile, le Conseil fédéral a adopté, le 3 septembre 2014, un projet de loi en ce sens.⁵⁶

La révision proposée doit permettre d'accélérer les procédures d'asile, tout en garantissant qu'elles se déroulent de manière équitable, dans le respect des principes de l'Etat de droit. Les demandes d'asile pour lesquelles aucune clarification supplémentaire n'est nécessaire doivent être traitées dans une procédure accélérée, laquelle prévoit une protection juridique étendue pour

⁵⁶ Ce projet vise notamment à transposer les mesures urgentes du 29 septembre 2012 sans limitation de durée dans le droit ordinaire.

les requérants d'asile. Les requérants concernés sont hébergés dans des centres de la Confédération pour la durée de la procédure, jusqu'à l'exécution du renvoi (maximum 100 jours). Les demandes relevant de la procédure Dublin font également l'objet d'une procédure accélérée (durée maximale de séjour dans un centre de la Confédération : 140 jours). Le canton abritant le centre de la Confédération a compétence pour exécuter le renvoi.

Si des clarifications supplémentaires sont requises, la demande d'asile se poursuit dans une procédure étendue. Dans ce cas, le requérant d'asile est attribué à un canton à l'instar de la pratique actuelle. La procédure étendue doit aboutir à une décision exécutoire dans un délai d'un an, exécution du renvoi éventuel comprise. La compétence de l'exécution du renvoi incombe, comme aujourd'hui, au canton d'attribution.

A titre de mesure d'accompagnement à la procédure rapide, les requérants ont droit à des conseils gratuits sur la procédure d'asile et à une représentation juridique gratuite. Cette mesure permet de garantir à la fois que les procédures d'asile seront traitées de manière sensiblement plus rapide et qu'elles continueront à être menées de manière équitable.

En outre, les requérants doivent recevoir le plus tôt possible des informations complètes sur les offres d'aide au retour existantes. Ils doivent par ailleurs pouvoir bénéficier, à chaque étape de la procédure, de conseils en vue du retour et opter pour un départ volontaire avec une aide au retour.

La révision de la loi sur l'asile a été adoptée par le Parlement en septembre 2015.

8.3.6 Révision totale de la loi sur la nationalité

Le Conseil fédéral a adopté le 4 mars 2011 le message concernant la révision totale de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité. Le 20 juin 2014, les Chambres fédérales ont approuvé la loi révisée sur la nationalité suisse.

Les modifications principales sont les suivantes:

- assurer une large cohérence avec la loi sur les étrangers en ce qui concerne les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration et de connaissances linguistiques ;
- restreindre l'accès à la procédure de naturalisation : uniquement l'intéressé étant titulaire d'une autorisation d'établissement peut déposer une demande de naturalisation (actuellement pas de restriction relative au permis de séjour);
- réduire la durée de séjour requise à 10 ans (actuellement 12 ans); les années de séjour comptent double pour les jeunes de 8 à 18 ans (actuellement les années de séjour comptent double entre 10 et 20 ans);
- améliorer les instruments de prise de décision, afin de garantir que seuls les étrangers qui sont bien intégrés obtiennent la nationalité suisse ;
- harmoniser les exigences cantonales et communales relatives aux délais de résidence ;
- réduire les charges administratives des autorités communales, cantonales et fédérales en simplifiant et harmonisant les procédures et en clarifiant leurs rôles respectifs en matière de naturalisation.

La loi sur la nationalité suisse (LN) devrait entrer en vigueur début 2017, simultanément avec son ordonnance d'exécution. D'ici là, diverses ordonnances du Conseil fédéral de même que les actes

législatifs cantonaux et les directives fédérales et cantonales concernés doivent encore être adaptés. La procédure de consultation concernant l'ordonnance sur la nationalité suisse (OLN) court jusqu'au 19 novembre 2015.

8.3.7 Politique migratoire générale de la Suisse

L'engagement de la Suisse en matière de migration et de protection repose sur les trois principes clés de la politique extérieure de la Suisse en matière de migration telle que développée ces dernières années, à savoir :

- **Une approche globale de la migration**, tenant compte aussi bien de ses opportunités que de ses défis et ses aspects internes, régionaux et internationaux.
- **Une approche de partenariat**, en établissant une étroite coopération avec tous les acteurs concernés, qui tiennent compte des intérêts de tous, c'est-à-dire un dialogue équilibré et un partenariat dynamique entre pays d'origine, de transit et de destination.
- **Une « Whole of government Approach »**, soit une étroite coopération interdépartementale (les principaux acteurs étant le Secrétariat d'Etat aux migrations du DFJP, la Direction du développement et de la coopération et la Direction politique du DFAE ainsi que le Secrétariat d'Etat à l'Economie du DEFR) pour assurer la cohérence de l'engagement suisse.

Projets/Actions en cours et envisageables

Allant dans ce sens, diverses activités sont en cours ou sont envisageables dans le domaine de la migration régulière, de la prévention de la migration irrégulière, du retour et de la réintégration, de la protection des personnes vulnérables ainsi qu'en vue d'une meilleure prise en compte des liens entre migration et développement, que ce soit en Afrique du Nord, dans la Corne de l'Afrique, au Nigéria ou dans les Balkans.

Par ailleurs, il est à signaler que, concernant la protection des réfugiés, la Suisse poursuit la mise en œuvre de sa stratégie « Corne de l'Afrique 2013-2016 », selon les trois axes d'intervention suivants dans le domaine de la migration, soit le programme suisse « «Protection dans la Région» Corne de l'Afrique et Yémen visant le renforcement des capacités de protection dans la région ; une approche régionale via le renforcement de la coopération avec l'IGAD (Intergovernmental Authority on Development) ainsi que le renforcement des liens entre la Diaspora et la coopération au développement.

Un programme « Protection dans la Région » est également mis en œuvre par la Suisse dans la région du Levant (Syrie, Jordanie, Liban) afin de soutenir les populations affectées par la crise syrienne. L'engagement suisse dans le cadre de ce programme vise à ce que les réfugiés trouvent rapidement une protection efficace dans leur région d'origine et à ce que les premiers pays d'accueil soient soutenus dans leurs efforts pour accorder aux réfugiés la protection nécessaire. Ainsi, ce programme vise également à contribuer à une réduction des mouvements secondaires irréguliers et ainsi conduire à une diminution du nombre de demandes d'asile en Suisse.

8.3.8 Accords de visas, de réadmission, de coopération en matière de migration, d'échange de jeunes professionnels et partenariats migratoires

Depuis le dernier rapport, divers accords sur la **suppression réciproque de l'obligation du visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service et/ou spécial** sont entrés en vigueur : en 2014 avec le Cameroun (26.09.), le Bhoutan (07.11.) et le Qatar (14.12.) ; en 2015 avec le Kazakhstan (17.01.), le Laos (20.03.), l'Angola (09.04.) et le Brésil (21.05). De tels accords ont été paraphés avec la Chine le 21.01.2015, avec le Koweït le 14.08.2015 et des négociations sont en cours avec l'Inde, Cuba, la Tunisie, le Maroc, le Pérou, la Colombie, la République dominicaine, l'Equateur et la Bolivie.

Un accord de **suppression réciproque de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports ordinaires** pour les ressortissants du Brésil est entré en vigueur le 21.05.2015. Il répond à la dynamique de l'Union européenne qui conclut de tels accords dans le cadre de Schengen. En tant qu'Etat associé à Schengen, la Suisse se doit de mettre en œuvre ces accords et a la possibilité de les compléter par un accord consécutif afin de garantir la réciprocité aux citoyens suisses se rendant dans les Etats en question. De tels accords sont actuellement en négociation avec les Emirats arabes Unis et la Colombie.

Un accord visant à **faciliter la délivrance des visas** est en négociation avec l'Ukraine.

Dans le cas du Koweït, un **accord de réadmission** a été paraphé le 14.08.2015, simultanément à l'**accord de suppression de visa** pour les titulaires de passeport diplomatique, de service ou spécial. Durant la même période, un accord de réadmission avec le Cameroun est entré en vigueur le 26.09.2014, simultanément à l'accord de suppression de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service ou spécial. Il en va de même pour le Kazakhstan le 17.01.2015 et pour l'Angola le 09.04.2015.

L'**accord de coopération en matière de migration** conclu en juin 2012 avec la Tunisie est entré en vigueur le 16.08.2014, soit à la même date que l'**accord relatif à l'échange de jeunes professionnels** entre les deux pays. Là également, des négociations sont en cours en vue de la conclusion d'accords de réadmission ou de coopération dans le domaine de la migration avec d'autres pays, comme par exemple la Turquie, le Sri Lanka.

Cette dernière année, les autorités suisses ont également continué leurs actions dans le cadre de la mise en œuvre des **partenariats migratoires** existants, à savoir avec le Kosovo, la Bosnie et Herzégovine, la Serbie, le Nigéria et la Tunisie.

8.3.9 Activités dans le domaine migratoire au niveau multilatéral

En 2014, la Suisse a poursuivi et intensifié ses activités visant au développement, au renforcement et à la consolidation du dialogue multilatéral sur les migrations et le développement. Elle s'est ainsi engagée au premier plan dans différents processus et forums internationaux, tel que le processus de préparation du nouvel agenda de développement post-2015 où elle a, entre autres, en 2013 co-présidé avec le Bangladesh les consultations globales sur la dynamique des populations qui englobe la migration. La Suisse a également poursuivi son engagement au sein du Forum Mondial sur la Migration et le Développement (FMMD) et a activement participé au sommet du FMMD présidé par la Suède en mai 2014 à Stockholm. Cependant, le point culminant du dialogue multilatéral sur les migrations et le développement durant la période 2013-2014 a

sûrement été le deuxième Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement (UNHLD), qui a eu lieu dans le cadre de la 68e Assemblée générale des Nations Unies, en octobre 2013 à New York. La Suisse s'est fortement engagée dans le processus de préparation du Dialogue et dans les négociations qui ont abouti à l'adoption par les Etats Membres de la première Déclaration sur la migration et le développement. Lors du Dialogue de haut niveau, la Suisse, représentée au plus haut niveau, a présenté sa position concernant l'importance d'inscrire la migration dans l'agenda de développement post-2015 ainsi que l'importance d'une approche coordonnée et pragmatique permettant de mieux protéger les droits des migrants et la responsabilité des Etats à cet égard. La Suisse a poursuivi son engagement en ce sens en 2013 et 2014, dans le cadre de l'initiative Nansen, un processus consultatif mené par les Etats et co-présidé par la Suisse et la Norvège, visant à élaborer un agenda de protection pour les personnes déplacées au-delà des frontières nationales dans le contexte de catastrophes naturelles.

9 AUTRES PUBLICATIONS

- Rapport de l'administration fédérale publié chaque année, "Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse. Dixième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, juillet 2014". Disponible sous : <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/05114/index.html?lang=fr>
- B,S,S. (2014), Reintegration von arbeitslosen Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen, Basel, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/integration/berichte/va-flue/studie-reintegr-va-flue-d.pdf>
- B,S,S. (2014), Szenarien zu einer Beschränkung der Zuwanderung, Basel, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/eu/fza/personenfreizuegigkeit/umsetz-mei/technischer-ber-d.pdf>
- B,S,S. et KEK-CDC Consultants (2014), Erwerbsbeteiligung von anerkannten Flüchtlingen und vorläufig Aufgenommenen auf dem Schweizer Arbeitsmarkt, Basel / Zürich, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/integration/berichte/va-flue/studie-erwerbsbet-va-flue-d.pdf>, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/integration/berichte/va-flue/res-studie-erwerbsbet-va-flue-f.pdf>
- *Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population* (2014), Admis provisoires en Suisse : trajectoires à travers les statuts, Analyse de données à la demande la Commission pour les questions de migration, http://www.ekm.admin.ch/content/dam/data/ekm/dokumentation/materialien/mat_va_f.pdf
- *IMISCOE: Rosita Fibbi, Philippe Wanner, Ceren Topgül, Dušan Ugrina* (2015), The New Second Generation in Switzerland, Youth of Turkish and Former Yugoslav Descent in Zürich and Basel, Amsterdam, <http://imiscoe.org/docman-books/403-fibbi-et-al-ties-in-switzerland/file>

- *Maastricht Graduate School of Governance* (2015), Independent Evaluation of Swiss Migration Partnerships, Maastricht, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/aktuell/news/2015/2015-07-01/mgmt-response-e.pdf>
- *NCCR On the Move: Daniel Auer, Giuliano Bonoli, Flavia Fossati* (2015), Labour Market (Re-) Entry Difficulties among Different Immigrant Groups in Switzerland, Lausanne, http://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2014/09/nccrotm-WPS2-Auer-Bonoli-Fossati.pdf
- *NCCR On the Move: Ilka Steiner, Philippe Wanner* (2015), Towards a New Data Set for the Analysis of Migration and Integration in Switzerland, Genève, http://nccr-onthemove.ch/wp_live14/wp-content/uploads/2015/07/nccrotm-WPS1-Wanner-Steiner.pdf
- *Office fédéral de la statistique* (2014), Rapport méthodologique du système d'indicateurs d'intégration de la population issue de la migration, Concepts, méthodes, processus de sélection et sources de données, Neuchâtel, <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=5752>
- *Office fédéral du logement* (2015), Libre circulation des personnes et marché du logement, Evolution en 2014, Suisse, <http://www.bwo.admin.ch/themen/00328/00577/index.html?lang=fr>
- *Secrétariat d'Etat aux migrations* (2015), Rapport sur la migration 2014, Bern, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/publiservice/berichte/migration/migrationsbericht-2014-f.pdf>
- *Secrétariat d'Etat à l'économie, Secrétariat d'Etat aux migrations, Office fédéral de la statistique, Office fédéral des assurances sociales* (2015), 11e rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché suisse du travail, Bern, <http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/05114/index.html?lang=fr>
- *Sotomo* (2014), Politgeografische Studie zur Masseneinwanderungsinitiative, Zürich, <https://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/aktuell/news/2014/2014-12-17/studie-mei.pdf>

10 STATISTIQUES

13 tableaux dans le fichier Excel attaché

- I: Bilan annuel de la population résidante permanente étrangère par effectif à la fin de l'année considérée et de l'année précédente, motif d'immigration et genre de mouvement, depuis 1998
- II: Entrées en Suisse de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence motif d'immigration, autorisation UE/AELE ou LEtr/OASA et sexe
- III: Entrées en Suisse des personnes actives occupées de la population résidante permanente étrangère, par groupes de profession sélectionnés et nationalité
- IV: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par genre d'acquisition et sexe, depuis 1974
- V: Acquisition de la nationalité suisse par la population résidante permanente étrangère par nationalité, depuis 1999
- VI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité, état civil, né(e)s en Suisse, marié(e)s avec un(e) Suisse(sse) et sexe
- VII: Effectif de la population résidante permanente étrangère, par canton de résidence, groupe d'étrangers, nationalité, sexe et âge
- VIII: Effectif de la population résidante permanente étrangère par canton de résidence et groupe d'étrangers
- IX: Effectif des personnes actives occupées de la population résidante non permanente étrangère par nationalité, groupe d'étrangers et sexe
- X: Effectif de la population résidante étrangère par nationalité, groupe d'étrangers, autorisation UE/AELE et sexe
- XI: Effectif de la population résidante permanente étrangère par nationalité depuis 1850
- XII: Entrées en Suisse, départs de la Suisse et bilan migratoire de la population résidante permanente étrangère par nationalité, personnes actives occupées, né(e)s en Suisse et sexe
- XIII: Les principales données du domaine d'asile